



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 120

Séance du mardi 8 septembre 2020

Présidence de Mme Sony Butera, présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 8 septembre 2020.....	6
Communications du 8 septembre 2020	7
<i>Rappel des mesures sanitaires.....</i>	<i>7</i>
<i>Annulation de la réception de la nouvelle présidente du Grand Conseil.....</i>	<i>7</i>
Interpellation Sergei Aschwanden - Salles de sport du Canton, un règlement ignoré ? (20_INT_1).....	8
<i>Texte déposé.....</i>	<i>8</i>
<i>Développement.....</i>	<i>9</i>
Interpellation Patrick Simonin - Production artisanale locale hors zone à bâtir, vouée à être mise en bière ? (20_INT_2).....	9
<i>Texte déposé.....</i>	<i>9</i>
<i>Développement.....</i>	<i>10</i>
Interpellation Florence Gross - Grève du Climat du 4 septembre : quelle est la position du DFJC ? (20_INT_3)	10
<i>Texte déposé.....</i>	<i>10</i>
<i>Développement.....</i>	<i>11</i>

Interpellation Alette Rey-Marion - Avenir du domaine agricole de Grange-Verney (20_INT_5)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Interpellation Yvan Pahud et consorts - Rationalisation contre écologie, l'exemple Sainte-Croix du géant jaune (20_INT_6)	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	13
Interpellation Marc-Olivier Buffat - Grippe et COVID-19 un mélange préoccupant pour la santé publique (20_INT_7)	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	14
Demande de grâce V.O.	15
Motion Pierre Dessemontet - Pour une suspension provisoire du respect du petit équilibre budgétaire en cas de circonstances exceptionnelles (20_MOT_154)	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	16
Motion Jean Tschopp et consorts - Plus de diversités dans nos polices (20_MOT_158)	17
<i>Texte déposé</i>	17
<i>Développement</i>	18
Motion Nicolas Suter et consorts - Transition de carrière et transition énergétique vont de pair (20_MOT_1)	19
<i>Texte déposé</i>	19
<i>Développement</i>	19
Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Lutte contre le bruit routier : fournir l'arsenal répressif aux communes (20_POS_1)	20
<i>Texte déposé</i>	20
<i>Développement</i>	21
Postulat Laurent Miéville et consorts au nom du groupe des Verts'libéraux - Pour un soutien clair à une mobilité électrique sur nos lacs (20_POS_2)	21
<i>Texte déposé</i>	21
<i>Développement</i>	22
Postulat Nicolas Bolay et consorts - Trouver une solution pour diminuer le déficit lors d'une coupe de bois en zone d'estivage (20_POS_3)	22
<i>Texte déposé</i>	22
<i>Développement</i>	23
Postulat Sacha Soldini et consorts - Inciter les organisateurs de manifestations bénéficiaires d'une convention de subventionnement cantonale à travailler avec des partenaires locaux ou indigènes en matière	

de communication et à optimiser la communication dans le but d'éviter la surconsommation de papier (20_POS_5)	23
<i>Texte déposé</i>	23
<i>Développement</i>	24
Postulat Cloé Pointet et consorts - Un peu de bon sens, trions avant l'incinération ! (20_POS_225)	25
<i>Texte déposé</i>	25
<i>Développement</i>	25
Demande de grâce de J.-S. M.	26
Rapport de commission de surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal - année 2019 (GC 140) (PAR_687450)	26
<i>Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal</i>	26
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	26
Pétition contre le renvoi d'une personne en raison de son engagement citoyen (20_PET_042)	27
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	27
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	30
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	31
Heure des questions du mois de septembre 2020	40
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Initiative de limitation : quelles conséquences pour le canton de Vaud d'une acceptation le 27 septembre 2020 ? (20_INT_503)	52
<i>Débat</i>	52
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas de l'assurance-invalidité (AI) et ceux du chômage et du revenu d'insertion (RI) ? (19_INT_339)	56
<i>Débat</i>	56
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Vincent Jaques et consorts - Fin de parcours pour l'épicerie mobile de Caritas Vaud : les bénéficiaires resteront-ils au bord du chemin ? (19_INT_305) ... 56	56
<i>Débat</i>	56
Motion Hadrien Buclin - Pour une allocation cantonale de crise en faveur des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste (20_MOT_141)	57
<i>Texte déposé</i>	57
<i>Développement</i>	58
Résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Garantir un accès à tous, aux masques, gants et solutions hydroalcooliques de qualité (20_RES_042)	62
<i>Texte déposé</i>	62
<i>Développement</i>	62
Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB) (GC 142) (PAR_687446)	63

Reporté à une séance ultérieure	63
Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique CHUV 2019-2023 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de santé du Canton de Vaud 2018-2022 (LEG_655629).....	63
<i>Deuxième débat</i>	63
Postulat Florence Gross et consorts - Etude sur les problèmes d'approvisionnement et en médicaments et en matériel sanitaire ainsi que sur les pistes de solutions envisagées (20_POS_204).....	65
<i>Texte déposé</i>	65
<i>Développement</i>	67
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Pour une prise en charge adaptée des soins en psychothérapie (19_INT_320) (REP_669960).....	71
<i>Débat</i>	71
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Vuillemin - Psychiatrie vaudoise : un fonctionnement à multiples tiroirs ? (19_INT_344) (REP_673646).....	71
<i>Débat</i>	71
Postulat Florence Gross et consort – Psychiatrie de la personne âgée, où en est-on ? (19_POS_161)	72
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	72
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	74
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Vuillemin - Le secret médical toujours plus souvent mis en danger (19_INT_431) (REP_683512).....	74
<i>Débat</i>	74
Motion Rebecca Joly et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Représentation des parties plaignantes au pénal : réintroduire le monopole de l'avocat (20_MOT_156)	75
<i>Texte déposé</i>	75
<i>Développement</i>	75
Postulat Rebecca Joly et consorts au nom de la Commission ayant examiné le rapport 203 (Politique d'appui au développement économique) - Effets de la crise économique due au Coronavirus sur la stratégie d'aide au développement économique du Conseil d'Etat (20_POS_4).....	79
<i>Texte déposé</i>	79
<i>Développement</i>	79

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. M. Sordet Jean-Marc, M. Studer Léonard, M. Stürmer Felix, M. Suter Nicolas, Mme Thalman Muriel, M. Thuillard Jean-François, M. Treboux Maurice, M. Trolliet Daniel, M. Tschopp Jean, M. Venizelos Vassilis, M. Vionnet Blaise, M. Volet Pierre, M. Vuillemin Philippe, M. Vuilleumier Marc, Mme Wahlen Marion, Mme Weidmann Yenny Chantal, M. Weissert Cédric, M. Wüthrich Andreas, M. Zwahlen Pierre, M. Zünd Georges, Mme Aminian Taraneh, M.

Aschwanden Sergei, Mme Attinger Doepper Claire, Mme Baehler Bech Anne, M. Balet Stéphane, Mme Baux Céline, M. Berthoud Alexandre, Mme Betschart Anne-Sophie, Mme Bettschart-Narbel Florence, M. Bolay Nicolas, M. Bouverat Arnaud, M. Bovay Alain, M. Buclin Hadrien, M. Buffat Marc-Olivier, Mme Byrne Garelli Josephine, M. Cachin Jean-François, M. Cala Sébastien, M. Cardinaux François, M. Carrard Jean-Daniel, M. Chapuisat Jean-François, Mme Cherbuin Amélie, Mme Chevalley Christine, M. Chevalley Jean-Rémy, M. Chollet Jean-Luc, M. Christen Jérôme, Mme Christin Dominique-Ella, M. Clerc Aurélien, M. Cornamusaz Philippe, Mme Creteigny Laurence, M. Croci Torti Nicolas, Mme Cuendet Schmidt Muriel, M. Cuérel Julien, M. Deillon Fabien, M. Dessemontet Pierre, M. Devaud Grégory, M. Develey Daniel, Mme Dubois Carole, M. Ducommun Philippe, M. Durussel José, M. Démétriadès Alexandre, M. Echenard Cédric, M. Eggenberger Julien, M. Epars Olivier, M. Favrod Pierre-Alain, M. Ferrari Yves, M. Fonjallaz Pierre, Mme Freymond Isabelle, M. Freymond Sylvain, Mme Fuchs Circé, M. Gander Hugues, M. Gaudard Guy, M. Gay Maurice, M. Gebhard Claude-Alain, Mme Genoud Alice, M. Genton Jean-Marc, M. Germain Philippe, M. Gfeller Olivier, M. Glardon Jean-Claude, M. Glauser Nicolas, Mme Glauser Krug Sabine, M. Glayre Yann, Mme Gross Florence, M. Guarna Salvatore, Mme Induni Valérie, Mme Jaccard Nathalie, Mme Jaccoud Jessica, M. Jaques Vincent, M. Jaquier Rémy, M. Jobin Philippe, Mme Joly Rebecca, M. Karlen Dylan, M. Keller Vincent, Mme Labouchère Catherine, M. Liniger Philippe, M. Lohri Didier, M. Mahaim Raphaël, M. Matter Claude, M. Meienberger Daniel, M. Melly Serge, M. Meystre Gilles, M. Miéville Laurent, M. Mojon Gérard, M. Montangero Stéphane, M. Mottier Pierre-François, Mme Métraux-Botteron Anne-Laure, M. Nicod Bernard, M. Nicolet Jean-Marc, M. Paccaud Yves, M. Pahud Yvan, M. Pedroli Sébastien, M. Pernoud Pierre-André, M. Petermann Olivier, Mme Podio Sylvie, Mme Pointet Cloé, Mme Probst Delphine, M. Radice Jean-Louis, Mme Rey-Marion Alette, M. Rezso Stéphane, Mme Richard Claire, M. Riesen Werner, Mme Rime Anne-Lise, M. Romanens Pierre-André, Mme Romano-Malagrifa Myriam, Mme Roulet-Grin Pierrette, M. Rubattel Denis, M. Rydlo Alexandre, Mme Ryf Monique, Mme Schaller Graziella, Mme Schelker Carole, M. Simonin Patrick, M. Soldini Sacha, M. Sonnay Eric. (132)

Sont absent-e-s : 18 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. M. Bezençon Jean-Luc, M. Birchler Jean-Christophe, M. Cherubini Alberto, M. Chevalley Jean-Bernard, Mme Desarzens Eliane, Mme Evéquoq Séverine, M. Luccarini Yvan, M. Mattenberger Nicolas, M. Ruch Daniel. (9)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. M. Sordet Jean-Marc, M. Studer Léonard, M. Stürmer Felix, M. Suter Nicolas, Mme Thalmann Muriel, M. Thuillard Jean-François, M. Treboux Maurice, M. Trolliet Daniel, M. Tschopp Jean, M. Venizelos Vassilis, M. Vionnet Blaise, M. Volet Pierre, M. Vuillemin Philippe, M. Vuilleumier Marc, Mme Wahlen Marion, Mme Weidmann Yenny Chantal, M. Weissert Cédric, M. Wüthrich Andreas, M. Zwahlen Pierre, M. Zünd Georges, Mme Aminian Taraneh, Mme Attinger Doepper Claire, Mme Baehler Bech Anne, M. Balet Stéphane, Mme Baux Céline, M. Berthoud Alexandre, Mme Betschart Anne-Sophie, Mme Bettschart-Narbel Florence, M. Bolay Nicolas, M. Bouverat Arnaud, M. Bovay Alain, M. Buclin Hadrien, M. Buffat Marc-Olivier, Mme Byrne Garelli Josephine, M. Cachin Jean-François, M. Cala Sébastien, M. Cardinaux François, M. Carrard Jean-Daniel, Mme Carvalho Carine, M. Chapuisat Jean-François, Mme Cherbuin Amélie, Mme Chevalley Christine, M. Chevalley Jean-Rémy, M. Chollet Jean-Luc, M. Christen Jérôme, Mme Christin Dominique-Ella, M. Clerc Aurélien, Mme Creteigny Laurence, Mme Cuendet Schmidt Muriel, M. Cuérel Julien, M. Deillon Fabien, M. Dessemontet Pierre, M. Devaud Grégory, M. Develey Daniel, Mme Dubois Carole, M. Ducommun Philippe, M. Durussel José, M. Démétriadès Alexandre, M. Echenard Cédric, M. Eggenberger Julien, Mme Evéquoq Séverine, M. Favrod Pierre-Alain, M. Ferrari Yves, M. Fonjallaz Pierre, Mme Freymond Isabelle, Mme Fuchs Circé, M. Gander Hugues, M. Gaudard Guy, Mme Genoud Alice, M. Genton Jean-Marc, M. Germain Philippe, M. Gfeller Olivier, M. Glardon Jean-Claude, M. Glauser Nicolas, Mme Glauser Krug Sabine, M. Glayre Yann, Mme Gross Florence, M. Guarna Salvatore, Mme Induni Valérie, Mme Jaccard Nathalie, Mme Jaccoud Jessica, M. Jaques Vincent, M. Jaquier Rémy, M. Jobin Philippe, Mme Joly Rebecca, M. Karlen Dylan, M. Keller Vincent, Mme Labouchère Catherine, M. Liniger Philippe, M. Lohri Didier, M. Mahaim Raphaël, M. Matter Claude, M. Meienberger Daniel, M. Melly Serge, M. Meystre Gilles, M.

Miéville Laurent, M. Mojon Gérard, M. Montangero Stéphane, M. Mottier Pierre-François, M. Neyroud Maurice, M. Nicolet Jean-Marc, M. Paccaud Yves, M. Pahud Yvan, M. Pedroli Sébastien, Mme Podio Sylvie, Mme Pointet Cloé, Mme Probst Delphine, M. Radice Jean-Louis, Mme Rey-Marion Alette, M. Rezzo Stéphane, Mme Richard Claire, M. Riesen Werner, Mme Rime Anne-Lise, M. Romanens Pierre-André, Mme Romano-Malagrifa Myriam, Mme Roulet-Grin Pierrette, M. Rubattel Denis, M. Rydlo Alexandre, Mme Ryf Monique, Mme Schaller Graziella, Mme Schelker Carole, M. Simonin Patrick, M. Soldini Sacha. (123)

Sont absent-e-s : 27 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. M. Aschwanden Sergei, M. Bezençon Jean-Luc, M. Birchler Jean-Christophe, M. Cherubini Alberto, M. Chevalley Jean-Bernard, M. Cornamusaz Philippe, Mme Desarzens Eliane, M. Luccarini Yvan, M. Mattenberger Nicolas, M. Ruch Daniel. (10)

Dépôts du 8 septembre 2020

1. Détermination Alexandre Démétriadès sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation : Initiative de limitation : quelles conséquences pour le Canton de Vaud d'une acceptation le 27 septembre 2020 ? (20_INT_305) (20_DET_1)
2. Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts - Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs (20_POS_9)
3. Simple question Hadrien Buclin - Engorgement des centres de dépistage du Covid-19 (20_QUE_3)

« Selon des informations publiées dans les médias et complétées par le soussigné auprès de diverses sources, une partie significative des 13 centres de test du Covid-19 dans le canton de Vaud sont engorgés : les temps d'attente dépassent souvent deux heures – obligeant des personnes parfois âgées et malades ou des femmes enceintes à patienter debout dans la rue. Quant au délai d'attente pour le résultat des tests, il est, pour certains centres, supérieur à 24 heures, ce qui réduit l'efficacité du traçage des contacts en cas de tests positifs. Un tel engorgement – alors même que l'automne et l'hiver ne sont pas encore arrivés, et avec eux la forte augmentation des symptômes de types grippaux – est préoccupant car il pourrait mettre en difficulté la stratégie d'endiguement de l'épidémie communiquée par le Conseil d'Etat le 20 mai dernier. Il est également inquiétant du point de vue des conditions de travail du personnel de santé actif dans les centres, dont le professionnalisme et le dévouement sont à saluer. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour renforcer les capacités de dépistage dans le canton ? Selon des informations publiées dans les médias et complétées par le soussigné auprès de diverses sources, une partie significative des 13 centres de test du Covid-19 dans le canton de Vaud sont engorgés : les temps d'attente dépassent souvent deux heures – obligeant des personnes parfois âgées et malades ou des femmes enceintes à patienter debout dans la rue. Quant au délai d'attente pour le résultat des tests, il est, pour certains centres, supérieur à 24 heures, ce qui réduit l'efficacité du traçage des contacts en cas de tests positifs. Un tel engorgement – alors même que l'automne et l'hiver ne sont pas encore arrivés, et avec eux la forte augmentation des symptômes de types grippaux – est préoccupant car il pourrait mettre en difficulté la stratégie d'endiguement de l'épidémie communiquée par le Conseil d'Etat le 20 mai dernier. Il est également inquiétant du point de vue des conditions de travail du personnel de santé actif dans les centres, dont le

professionnalisme et le dévouement sont à saluer. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour renforcer les capacités de dépistage dans le canton ? »

4. Interpellation Pierre-Alain Favrod - Quel profil pour le nouveau Conseil d'établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais ? (20_INT_8)
5. Motion Jean Tschopp et consorts - Un Grand Conseil mieux outillé (20_MOT_2)
6. Motion Cédric Weissert et consorts - Pour une prise en compte équitable face à l'impôt des enfants scolarisés dans le privé et à domicile (20_MOT_3)
7. Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts - Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs (20_POS_9)

Communications du 8 septembre 2020

Rappel des mesures sanitaires

La présidente : — Je vous rappelle que le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du bâtiment, à moins qu'il ne vous soit possible de respecter la distance sanitaire de 1,5 m actuellement en vigueur en Suisse. Je vous remercie de bien vouloir vous parer d'un masque lors de vos déplacements ou lorsque vous vous approchez d'un collègue pour discuter. Pour toute discussion, le mieux reste de vous rendre à la Salle des pas perdus. Les autres recommandations préventives restent valables, à savoir : vous mettre en retrait en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 — perte soudaine de l'odorat, du goût, une affection des voies respiratoires, une sensation de courbatures diffuse — de vous laver régulièrement les mains avec de l'eau ainsi que du savon et de les sécher par tamponnement ou, à défaut, d'utiliser une solution hydroalcoolique. Tout individuellement qu'ils soient, ces gestes font partie d'un effort collectif pour lequel il est de notre devoir de contribuer de façon exemplaire.

Annulation de la réception de la nouvelle présidente du Grand Conseil

La présidente : — Dans un monde sans COVID, c'est aujourd'hui que Crissier et les communes de l'Ouest lausannois, le PS vaudois ainsi que celui de Crissier, l'École cantonale d'art, la Haute école de musique (HEMU), ainsi que les institutions de Lavigny et de l'Espérance où j'ai le grand privilège de travailler, vous auraient accueillis dans l'Ouest lausannois afin de célébrer nos institutions. Pour le comité d'organisation et moi-même, le maintien de ces festivités était totalement inimaginable. Il me semblait prioritaire que nous puissions concentrer toute notre énergie sur l'organisation sécurisée de nos activités législatives. On pourra dire que si la COVID nous a subtilisés l'après-midi du 25 août, d'une certaine manière, elle n'a fait que l'échanger contre cet après-midi.

Dans le courant de l'hiver, si l'évolution de la situation sanitaire s'y prête — en d'autres mots, si le Plan de protection à envisager ne s'avère pas un casse-tête trop compliqué en raison des multiples acteurs institutionnels habituellement présents à cet événement — il sera peut-être possible de fêter ensemble nos institutions. Elles le méritent d'autant plus que leur sens et leur solidité ont été démontrés à plus d'une reprise au cours de ces derniers mois. Toutefois, en guise de clin d'œil à notre travail parlementaire, l'ordre du jour de ce 8 septembre a été construit de manière à couvrir la quasi-totalité de la palette des interventions parlementaires, y compris l'heure, voire les 90 minutes, des questions qui aura lieu cet après-midi. Qui sait,

avec un peu de chance, la réponse à l'une ou l'autre de nos interpellations donnera lieu à une détermination. Je terminerai avec une pensée amicale pour le comité d'organisation de cette fête, composé de membres 100% féminines et dont certaines sont dans cette salle. Mesdames, côté météo, vous avez eu du flair.

**Interpellation Sergei Aschwanden - Salles de sport du Canton, un règlement ignoré ?
(20_INT_1)**

Texte déposé

L'article du Règlement d'application de la Loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (RLEPS) détermine entre-autre :

Art. 51 Périodes de mise à disposition (art. 29, al. 2 LEPS)

1. Les infrastructures sportives cantonales sont mises à disposition tous les jours de la semaine, dimanche compris, à l'exclusion en principe :
 - a) des jours fériés particuliers définis dans la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (RSV 822.11) ;
 - b) des vacances de fin d'année civile ;
 - c) de trois semaines durant les vacances d'été ;
 - d) de période de fermeture en raison de travaux.
2. Le département en charge de la formation fixe les heures de mise à disposition des infrastructures sportives cantonales par le biais d'une directive administrative.
3. La mise à disposition des installations extérieures avec un revêtement naturel (gazon) peut être limitée pour des motifs d'entretien et de préservation.

Ce règlement est manifestement ignoré et en tous les cas pas respecté pour une partie des salles de sport appartenant au canton. Ce non-respect n'est pas uniquement le fait de la COVID car, d'après mes renseignements, celui-ci a déjà eu lieu avant ce printemps et a été réitéré à plusieurs reprises. Prenons l'exemple des salles des Cèdres de la HEP à Lausanne qui joue sur deux tableaux (vacances scolaires et vacances universitaires). D'un côté, elle garde ses salles de sports fermées jusqu'à la rentrée académique, le 14 septembre avant de les refermer un petit mois après durant les vacances scolaires vaudoises (12 au 23 octobre), en contradiction totale avec l'article 51 du RLEPS. Si ces bâtiments sont fermés durant les vacances scolaires et académiques, ils ne seront pas très souvent accessibles, déjà que le tarif de location des salles cantonales est très largement plus important que celui octroyé par les communes. Toutes ces raisons ont pour conséquences de poser de gros problèmes aux clubs s'y entraînant et réduisent implicitement l'accès au sport aux jeunes ; j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se fait-il que les salles dont le canton est propriétaire ne respectent pas l'article 51 ? Est-ce le cas dans toutes les régions du canton ?
- Quelles sont les raisons évoquées afin de ne pas laisser l'accès aux clubs et aux jeunes qui souhaitent pratiquer une activité sportive ?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre pour que les textes légaux soient désormais respectés et pour le contrôler ?

(Signé) Sergei Aschwanden

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Patrick Simonin - Production artisanale locale hors zone à bâtir, vouée à être mise en bière ? (20_INT_2)

Texte déposé

Au printemps 2017, toutes les autorités vaudoises défilaient fièrement devant la toute nouvelle malterie de Bavois (première dans le canton), preuve du génie rural vaudois, qui pourra utiliser ses propres céréales pour des activités brassicoles locales.

Pour boucler la boucle, une brasserie artisanale était même en projet, dans la zone village du même village, afin d'offrir un produit exemplaire en terme de production en circuit court. Ce même circuit court prôné tant par les autorités que les consommateurs.

Le moment de donner quelques infos sur la suite de cette jolie histoire :

- plus de deux ans de procédures, y compris judiciaires, on fait avorter le projet de brasserie au village,
- la nouvelle stabulation terminée en 2017, après une longue procédure également, n'a jamais été utilisée comme telle, à cause de nombreux coups durs (trop de pertes animales) lors du sevrage de veaux,
- après un coup de fil à l'entité hors zone à bâtir (HZB), et une réponse laconique de ces derniers, la brasserie a été installée dans la nouvelle stabulation,
- plus de deux ans se passent avant que les services ne fassent leur travail, toutefois sans notion d'aide à la régularisation d'une production à 99% locale et 100% artisanale.

Résultat :

- de guerre lasse, ne voulant se relancer dans de longues procédures à l'issue incertaine, les propriétaires ont démantelé et vendu le matériel de leur brasserie. Il s'agissait-là de la seule gamme estampillée quasi intégralement « Terre vaudoise » qui a ainsi disparu. Une seule autre bière, d'une autre brasserie l'est actuellement.

Champs de céréales, malterie et brasserie réunis à portée de main pour un produit, selon leur slogan : « Y'a pas plus local ! », mais quel intérêt au vu de notre administration.

Notre administration, notamment occupée, sur les images satellites, à trouver l'objet du délit : « Une cabane de 2 x 3m, entourée d'un grillage !!! » Oui, vous avez raison, il s'agit du poulailler familial, qui est là depuis trente ans. Très bien, nous allons remplir le formulaire et entamer les démarches.

OUI, cela figurera dans la réponse, la loi c'est la loi, OUI, nos entrepreneurs agricoles n'ont pas fait tout juste, mais par la présente interpellation, le soussigné a ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- a. Lorsque les données des images satellites permettront de voir à l'intérieur des bâtiments, est-ce que les bouchers de campagne, huileries, vigneron, etc... établis en zone agricole devront se faire du souci pour garder leur production hors zone à bâtir ?

- b. Le canton prévoit-il de décrire clairement la frontière entre production artisanale et production industrielle ? Car dans le cas de la brasserie concernée, on souhaiterait les voir en Zone Industrielle, alors que l'on parle d'une production de 70 litres par jour.
- c. Des adaptations (règlements ou interprétations) sont-elles envisagées pour ne pas mettre en péril toute velléité de production artisanale en circuit court par des entrepreneurs agricoles ? Ou alors, une orientation à apporter des solutions pour ces clients-contribuables suffirait-elle à résoudre nombre de cas ?

(Signé) Patrick Simonin

Développement

M. Patrick Simonin (PLR) : — Production artisanale locale hors zone à bâtir, vouée à être mise en bière ? A l'exemple du lieu évoqué dans la présente interpellation — Bavois — et visité par une grande partie d'entre vous lors de la sortie de fin de législature précédente, où doit se caser la production artisanale locale sur l'échiquier de l'aménagement du territoire ? A l'instar du point n°23 de l'ordre du jour d'aujourd'hui où il est indiqué dans le titre « que la bière artisanale vaudoise mérite sa place », on peut s'interroger sur son emplacement entre la production confidentielle au fond d'un garage et la production locale, mais en quantité industrielle trouvant sa place dans une zone d'activité. Si cette production artisanale est ainsi ciblée, qu'en sera-t-il notamment des boucheries de campagne, huileries et vigneron établis hors zone à bâtir ? Tout le monde met les circuits courts à l'honneur mais, du champ à l'assiette/verre, faudra-t-il faire un détour par la zone industrielle ? Tout un chacun a une propension à mettre à l'honneur notre terroir et ses produits. Toutefois, nos artisans du goût se découragent de plus en plus face aux contraintes de notre administration. Si le fond — la teneur de la loi — est indiscutable, la forme, soit l'interprétation possible par les règlements d'application, ne pourrait-elle pas être orientée en direction de solutions ? Il s'agissait d'un résumé du fond de mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Gross - Grève du Climat du 4 septembre : quelle est la position du DFJC ? (20_INT_3)

Texte déposé

Lors des précédentes grèves du climat, principalement en 2019, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a cédé face à la pression du mouvement « Grève du climat » en acceptant pour les élèves du post-obligatoire que les absences ne soient pas justifiées et que les épreuves qui auraient pu avoir lieu durant ces journées puissent être rattrapées plus tard selon les règles de chaque établissement. Pour les élèves de l'école obligatoire, une simple demande de congé des parents était automatiquement acceptée par la direction.

Dès lors, aucune sanction ne pouvait être retenue et des actes de facilitation afin d'encourager la participation des étudiants à ce mouvement étaient même édictés. Nous avons d'ailleurs vécu à peu près la même situation lors de la grève des femmes le 14 juin 2019 allant même jusqu'à considérer cette grève comme licite et qu'aucune sanction administrative envers les collaborateurs de l'Etat, ici les enseignants, ne pourrait être requise.

Une nouvelle grève du climat est annoncée pour le 4 septembre. Alors que nous ne sommes pas encore sortis du marasme des conséquences de la crise COVID et que les élèves et étudiants ont déjà été dispensé de trois mois de scolarité en présentiel, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est la position du Conseil d'Etat relative à la Grève du climat prévue le 4 septembre ?
- Le Conseil d'Etat entend-il réitérer ses décisions en autorisant la présence tant des élèves et étudiants que des enseignants sans aucune recommandation ni sanction ?
- Enfin, au vu des conséquences sanitaires graves que pourrait engendrer le non-respect de la limite de 1000 personnes pour une manifestation publique, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place afin d'éviter un *cluster* de propagation non maîtrisable de COVID19 ?

(Signé) Florence Gross

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alette Rey-Marion - Avenir du domaine agricole de Grange-Verney (20_INT_5)

Texte déposé

Sur la commune de Moudon dans le district Broye-Vully, l'école d'agriculture (Agrilogie) y est implantée tout comme un domaine pédagogique appartenant à l'Etat de Vaud.

Ce domaine pédagogique est composé de 54 ha de surface agricole, en plaine, ainsi que de 30 ha d'alpage à Château d'Oex. A Moudon, on y cultive des céréales (blé-orge-épeautre-colza-maïs, etc.), on y trouve également des surfaces herbagères pour nourrir les 35 vaches laitières, lait qui est livré à la fromagerie du Grand Pré à Moudon afin de fabriquer du Gruyère AOP. Une Porcherie pour l'élevage et l'engraissement de porcs avec label Agri-Natura se trouve également sur ce site.

En complément à la gestion de l'exploitation agricole, diverses activités sont organisées en collaboration avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, (DGAV).

Plusieurs associations agricoles sont également présentes sur ce site, comme par exemple, la société vaudoise de bétail de boucherie. Des marchés d'éliminations de veaux et de gros bétail y sont très régulièrement organisés et y trouvent un grand succès. Dans ce cadre, les agricultrices, agriculteurs, le public ou les marchands de bétail essayent de s'informer quant à l'avenir de ce domaine et comme vous pouvez bien le penser, les discussions vont bon train.

Depuis plusieurs années, la formation professionnelle agricole est en discussion, faisant référence au projet IMAGO.

Cette interpellation ne vise pas la formation professionnelle, mais demande des renseignements concernant l'avenir du domaine agricole uniquement.

En effet, la vallée de la Broye est composée d'un grand nombre d'exploitations agricoles, de ce fait, les discussions concernant l'agriculture en général sont un sujet de préoccupation régulière.

Les agricultrices et agriculteurs interpellent très souvent les députés et députées de leur district Broye-Vully concernant le dossier présent, plus particulièrement au sujet de l'avenir de cette exploitation agricole.

C'est pourquoi je me permets de faire leur porte-parole et d'interpeller le Conseil d'Etat sur ce sujet.

Voici quelques questions :

1. Dans l'état actuel (en 2020), pensez-vous que ce domaine pédagogique agricole est à la pointe du progrès et correspond à la politique agricole telle qu'elle existe actuellement ?

2. L'agriculture biologique a également sa place en complémentarité de l'agriculture conventionnelle dans notre pays, notre canton, quelle est la part de culture bio sur ce domaine ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage quelques ha supplémentaires en culture bio sur ce domaine ?
4. Quelle est la vision du Conseil d'Etat concernant ce domaine pour ces trente prochaines années ?
5. La commune de Moudon possède plusieurs domaines agricoles qui sont très bien tenus par des fermiers. Un de ces domaines va faire l'objet d'un préavis lors de la prochaine séance de Conseil communal à Moudon pour une éventuelle vente. Les fermiers de deux autres domaines n'ont pas signé un contrat de bail suite à une prochaine retraite. Est-ce que l'Etat de Vaud est intéressé par l'un ou l'autre de ces deux objets ?
6. Si oui, dans quel but ?
7. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage des rénovations ou agrandissements des bâtiments agricoles existants ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à cette interpellation.

Oulens-sur-Lucens, le 25 août 2020.

(Signé) *Aliette Rey-Marion*

Développement

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je dépose cette interpellation suite à plusieurs questionnements de la part d'agriculteurs et d'autres citoyens de ma région concernant le domaine pédagogique agricole appartenant à l'Etat de Vaud et situé sur la commune de Moudon. Plusieurs rumeurs circulent depuis quelques mois concernant ce domaine et d'autres appartenant à cette commune. Afin de pouvoir répondre officiellement à ces demandes, je me permets de poser sept questions aux membres du gouvernement, plus spécialement au service de l'Etat concerné :

1. Dans l'état actuel — en 2020 — pensez-vous que ce domaine pédagogique agricole est à la pointe du progrès et correspond à la politique agricole telle qu'elle existe actuellement ?
2. L'agriculture biologique a également sa place en complémentarité de l'agriculture conventionnelle dans notre pays et notre canton. Quelle est la part de culture bio sur ce domaine ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il quelques hectares supplémentaires en culture biologique sur ce domaine ?
4. Quelle est la vision du Conseil d'Etat concernant ce domaine pour ces trente prochaines années ?
5. La commune de Moudon possède plusieurs domaines agricoles qui sont très bien tenus par des fermiers. Un de ces domaines va faire l'objet d'un préavis lors de la prochaine séance de Conseil communal de Moudon pour une éventuelle vente. Les fermiers de deux autres domaines n'ont pas signé de contrat de bail, suite à une prochaine retraite. Est-ce que l'Etat de Vaud est intéressé par l'un ou l'autre de ces deux objets ?
6. Si oui, dans quel but ?
7. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage des rénovations ou agrandissements des bâtiments agricoles existants ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre rapidement aux questions posées dans cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yvan Pahud et consorts - Rationalisation contre écologie, l'exemple Sainte-Croix du géant jaune (20_INT_6)

Texte déposé

Dès le 7 septembre prochain, les factrices et facteurs de nombreux villages du Nord vaudois trieront leur courrier à Vuiteboeuf. Une quarantaine de collaborateurs sont concernés par cette réorganisation et parmi eux neufs employés de l'office de distribution de Sainte-Croix.

Dans sa communication, le géant jaune met en avant la limitation de la production de CO2 et le développement durable comme faisant partie des objectifs de La Poste. Cette rationalisation permettra, selon La Poste, d'économiser une course journalière avec un transport poids lourd.

Mais si La Poste économise un trajet journalier avec un poids lourd, elle oublie les conséquences de cette économie. En effet, les neufs employés du Balcon du Jura devront descendre à Vuiteboeuf avec leur véhicule privé pour prendre leur service. Ils trieront le courrier, puis remonteront la côte de Vuiteboeuf pour délivrer le courrier sur la Balcon du Jura. A la fin de leur tournée, ils redescendront à nouveau la côte pour terminer leur service au centre de Vuiteboeuf. Puis, pour regagner leur domicile sur le Balcon du Jura, ils remonteront une dernière fois la côte de Vuiteboeuf.

Neuf collaboratrices et collaborateurs avec chacun quatre trajets, cela fait trente-six passages par jours sur cette route reliant Sainte-Croix à Vuiteboeuf, déjà saturée aux heures de pointe. Trente-six véhicules légers émettent-ils moins de CO2 que le passage d'un poids lourd ?

Cette mesure semble donc aller à l'encontre de la politique environnementale actuelle qui a pour but de réduire nos émissions de CO2. De plus, ceci induira également une surcharge de trafic sur des routes déjà saturées par un trafic en augmentation.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette rationalisation de La Poste avec le déplacement de ses activités de tri à Vuiteboeuf ?
2. Comment se positionne-t-il sur le volet écologique de cette décision ?
3. Dans le cadre du futur plan climat cantonal, existe-il des pistes permettant de contrer de telles aberrations écologiques ? Si oui, lesquelles ?

(Signé) Yvan Pahud

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Marc-Olivier Buffat - Grippe et COVID-19 un mélange préoccupant pour la santé publique (20_INT_7)

Texte déposé

Il est désormais de notoriété publique que nous ne sommes pas sortis de la pandémie COVID-19; même si les analyses divergent encore sur la possibilité d'une seconde vague, de son ampleur et de sa temporalité.

Quoi qu'il en soit, les mesures déjà prises ou annoncées démontrent amplement qu'après une courte pause estivale, l'automne nous annonce une lutte pandémique problématique. A cela s'ajoute l'arrivée

saisonnaire de la grippe, dont l'acuité virale est encore inconnue, et pour laquelle nous disposons heureusement de vaccins. Encore faut-il que ceux-ci soient produits en suffisance et se montrent efficaces. La présence simultanée de ces deux virus au sein de la population représente un défi sanitaire majeur. En effet, un individu pourrait être simultanément infesté par le COVID-19 et par la grippe, voire l'un après l'autre, compte tenu d'un affaiblissement de son système immunitaire. Sans parler des difficultés de diagnostics. Les « grippés » penseront être infectés du COVID-19; l'inverse étant également vrai évidemment. Se pose dès lors la question de savoir quelle politique sanitaire et anticipative il conviendrait de suivre; quelles sont les mesures de sensibilisation que l'on doit entreprendre dès aujourd'hui pour encourager une vaccination contre la grippe? Quelles sont les mesures qui peuvent ou doivent être prises pour assurer un nombre de vaccins suffisants, comme encore la question de savoir l'étendue de cette vaccination par classe d'âge, cas échéant, s'il faut instaurer une obligation de vaccination et qui en supportera les coûts (patients, collectivités publiques) ?

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la double pandémie annoncée: - Grippe - COVID-19?
2. Quelles sont les mesures urgentes et concrètes que doit entreprendre le Conseil d'Etat pour soutenir une vaccination aussi large que possible de la population ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il mener une campagne de sensibilisation en vue de favoriser une vaccination individuelle/collective de la population ?
4. Cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il imposer une vaccination obligatoire pour certaines catégories de population à risque ?
5. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de répartir les coûts de cette vaccination collective cas échéant ?

On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — L'arrivée de l'automne n'annonce pas seulement les feuilles mortes qu'on ramasse à la pelle, mais également l'arrivée d'un concert de rhumes, toux et laryngites divers, tous causés par des cousins, petits-cousins du bien-nommé COVID-19. Dès lors, cette situation posera un certain nombre de problématiques préoccupantes quant au diagnostic. On titrait ce weekend que « les centres de test sont pris d'assaut » et on peut imaginer que ce sera encore pire avec l'arrivée de ces différentes infections. Le virus de la grippe a cette particularité de faire l'objet d'un vaccin déjà bien connu et largement pratiqué chaque année. Pour autant, il semble désormais avérer que le nombre de vaccins disponibles ne sera pas suffisant, en particulier pour les personnes ou catégories dites « à risque ». Il se dit même qu'il faut d'ores et déjà réserver son vaccin. Dans cette perspective, nous avons adressé plusieurs questions au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les mesures pouvant être prises de manière anticipée, lors de l'arrivée de la grippe ?
- Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat en vue de soutenir et encourager une vaccination contre la grippe aussi large que possible ?
- Quelles sont les campagnes de sensibilisation que prendra, cas échéant, le Conseil d'Etat pour éviter une pandémie ?
- Quelles sont les prérogatives que le Conseil d'Etat envisage d'utiliser pour rendre éventuellement obligatoire cette vaccination ?
- Quels seront des coûts de la prise en charge et des frais y relatifs ?

A titre de précision, Mme Jacqueline de Quattro, conseillère nationale PLR, interpellera également le Conseil fédéral sur cette problématique qui paraît d'importance nationale. Je remercie le Conseil d'Etat de respecter le délai de réponse de trois mois, voire même d'aller en deçà de ce délai, compte tenu de l'urgence de la situation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Demande de grâce V.O.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 81 contre 40 et 2 abstentions.

Motion Pierre Dessemontet - Pour une suspension provisoire du respect du petit équilibre budgétaire en cas de circonstances exceptionnelles (20_MOT_154)

Texte déposé

Nous venons de traverser une grave crise sanitaire qui a eu comme effet de provoquer un très sévère coup d'arrêt d'une grande partie des activités économiques. Au moment présent, les prévisions économiques font toutes état d'une profonde récession cette année, pronostiquant une baisse du produit intérieur brut (PIB) suisse et vaudois de plusieurs points, soit d'une ampleur inédite depuis au moins un demi-siècle et le choc pétrolier de 1973-1974.

Dans ce cadre, il est malheureusement prévisible que nombre d'entreprises et d'indépendants, confrontés à une baisse importante de leurs revenus, soient contraints de revoir leurs dépenses et investissements à la baisse, ce qui va contribuer à allonger et aggraver la crise économique initiée par la crise sanitaire, et risque de faire entrer l'économie vaudoise dans un cercle vicieux, ce d'autant plus que confrontées à des risques accrus, les institutions financières pourraient dans le même temps resserrer leur politique de crédit une fois les garanties fédérales et cantonales liées au COVID-19 épuisées ou suspendues.

Dans ces circonstances, il est peu d'institutions capables de garantir l'activité économique. Les collectivités publiques, au premier rang desquelles l'Etat de Vaud lui-même, peuvent jouer dans ce cadre un rôle déterminant, en tant qu'institutions ayant les reins assez solides pour pouvoir s'endetter, et donc assurer de la liquidité, à un moment où elles sont pratiquement les seules qui inspirent une confiance suffisante aux prêteurs pour pouvoir le faire. D'ailleurs, ce rôle étatique est expressément cité à l'article 163, alinéa 1, de la Constitution vaudoise : « La gestion des finances de l'Etat doit être économe et efficace ; elle tend à atténuer les effets des cycles économiques. ».

Encore faut-il qu'il puisse le faire. Les articles 164 et 165 de la Constitution vaudoise précisent en effet d'une part à l'article 164, alinéa 2, que l'Etat doit en règle générale respecter l'équilibre budgétaire, et à l'alinéa 3 qu'il ne peut en principe pas établir de budget de fonctionnement qui ne respecterait pas le petit équilibre, c'est-à-dire comportant des recettes ne couvrant pas les dépenses une fois les amortissements déduits, et d'autre part à l'article 165 que l'Etat doit respecter le principe du frein à l'endettement en prenant des mesures immédiates dans le cas où les comptes révéleraient le non-respect dudit petit équilibre lors d'un exercice donné.

Toutefois, un arrêt du Tribunal fédéral — arrêt 1P.572/2004 du 10 décembre 2004 in ATF 131 I 126 — a indiqué que l'article 165 n'était pas directement applicable, ce qui laisse une marge de manœuvre au législateur. Par extension, la même logique pourrait s'étendre à l'article 164, alinéa 3, ce qui s'appliquant aux comptes devant pouvoir s'appliquer à la procédure budgétaire. Par ailleurs, la

Constitution prévoit à l'article 163 la menée d'une politique financière anticyclique, qui est antinomique à l'article 164, alinéa 3, imposant le petit équilibre ; il est dès lors possible de procéder à une pesée d'intérêts entre ces deux dispositions, la première apparaissant d'ailleurs plus forte car programmatique, par rapport à la seconde qui est d'ordre technique.

Ces mesures s'appliquant exclusivement au budget de fonctionnement, les investissements en sont implicitement exclus : l'Etat peut donc lancer une politique d'investissements comme bon lui semble sans être corseté par les mesures prévues aux articles 164 et 165 de la Constitution. Toutefois, une grande partie des politiques publiques passent bel et bien via le budget de fonctionnement — une masse annuelle de dix milliards de francs tout de même, notamment dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de la formation. On pourrait ainsi imaginer que, par exemple, la crise provoque une hausse brutale du recours aux prestations sociales de l'Etat — notamment de par la situation extrêmement précaire de nombre de petits indépendants et entrepreneurs — de telle manière à ce qu'il soit ensuite obligé, afin de respecter son mandat constitutionnel, de tailler dans d'autres services et prestations au moment de l'établissement du budget — exactement ce qu'il convient d'éviter à un moment où l'Etat est, on l'a déjà mentionné, l'une des seules institutions à pouvoir assurer le roulement des activités économiques.

Les mécanismes d'incitation à l'équilibre budgétaire et de frein à l'endettement ont été introduits dans la Constitution dans l'idée d'empêcher l'Etat de s'endetter indûment et de laisser filer les dépenses publiques, dans les circonstances habituelles de la vie économique et sociale. Ces règles ont toujours été respectées, et au carré, par l'Etat depuis leur introduction, au début de ce siècle. Toutefois, et malheureusement, elles ne prennent pas en compte la possibilité de vivre des circonstances extraordinaires ; or, c'est précisément ce qui s'est passé en ce début d'année 2020, avec les conséquences désormais prévisibles que l'on sait.

Le but de ce texte est de prendre en compte la possibilité, désormais avérée, de la survenue de circonstances extraordinaires, et de permettre à l'Etat de déroger, dans ce cas uniquement, et très provisoirement, aux règles fixées par la Loi sur les finances. L'arrêt du Tribunal fédéral laisse en effet une marge de manœuvre au législateur dans l'interprétation de cette loi. Il s'agit ici de tenir compte de circonstances extraordinaires qui n'avaient pas été envisagées lors de l'adoption du mécanisme de frein à l'endettement.

Le mécanisme envisagé ici propose d'autoriser le Conseil d'Etat à adjoindre dans la loi d'application budgétaire un décret du Grand Conseil l'autorisant, en cas de circonstances extraordinaires, à adopter un budget de fonctionnement qui ne respecterait pas le « petit équilibre ». L'article 165 de la Constitution — frein à l'endettement — serait lui maintenu en l'état, de sorte qu'il ne serait pas possible d'appliquer ce décret à plus de deux reprises — les comptes du premier exercice visé par la mesure étant en effet publiés dix-huit mois après l'adoption du budget concerné et entraînant, cas échéant, la mise en route de la procédure de frein à l'endettement prévue à l'article 165 de la Constitution.

Par voie de motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'adjoindre dans la loi d'application budgétaire un décret du Grand Conseil autorisant le Conseil d'Etat, en cas de circonstances extraordinaires, à adopter un budget de fonctionnement ne respectant pas le petit équilibre pour une durée limitée à un exercice, renouvelable une fois. Le mécanisme de frein à l'endettement est explicitement exclu de cette démarche.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Pierre Dessemontet
et 37 cosignataires*

Développement

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — La motion que nous vous présentons aujourd'hui a pour but de tenter la résolution d'un problème à notre sens extrêmement important. La situation économique extraordinaire que nous vivons depuis le mois de mars est en passe de provoquer une crise économique grave qui, parmi d'autres très nombreuses conséquences, pourrait provoquer une baisse

sensible des rentrées fiscales prévisibles dans notre canton. Le cadre constitutionnel actuel issu de la Constituante du début du siècle, comporte en particulier deux articles : l'article 167 qui impose le maintien du « petit équilibre » budgétaire, au minimum, et l'article 165 qui présente un mécanisme de frein à l'endettement. Au niveau du budget 2021, actuellement en cours d'élaboration dans les départements, une prévision de baisse de 300 millions sur les rentrées fiscales, par exemple, devrait se traduire de manière automatique par une baisse des dépenses d'au moins 150 millions, puisqu'à l'heure actuelle, le « petit équilibre » correspondrait à un déficit budgétaire de l'ordre de 150 millions de francs. C'est précisément ce qui nous fait peur : ajouter la crise à la crise, dans des circonstances exceptionnelles.

Il nous semble possible d'intervenir sur ce déroulé, d'une part parce que l'article 163 de la Constitution prône, entre autres, une politique anticyclique de l'Etat et entre donc en dissonance avec l'article 164 qui impose le maintien du « petit équilibre ». D'autre part, la Constitution vaudoise issue de la Constituante du début de ce siècle ne comporte aucune disposition pour cas de circonstances exceptionnelles et n'est donc pas tout à fait adaptée au type de situation dans laquelle nous nous trouvons depuis le mois de mars. Au contraire, le droit fédéral reconnaît l'état de « situation exceptionnelle » et d'ailleurs, le Conseil fédéral en a fait un large usage cette année.

L'idée de manœuvre consiste à reconnaître le caractère exceptionnel de la situation dans laquelle nous nous trouvons afin d'éviter d'ajouter à la crise économique qui se profile une politique d'austérité qu'il faudrait mettre en place en catastrophe. Afin d'éviter les mesures drastiques immédiates et se donner le temps de faire les choses « correctement », il faudrait reconnaître — c'est très important — le caractère éminemment provisoire d'une telle mesure, qui ne pourrait se déployer que sur un, voire au maximum deux exercices. En effet, contrairement à ce qui a été affirmé dans la presse, nous ne touchons pas au mécanisme du frein à l'endettement prévu à l'article 165 de la Constitution vaudoise. Nous ne souhaitons pas une discussion théorique ni forcément immédiate, mais nous souhaitons que la motion soit traitée dans le cadre de l'établissement du budget 2021. Après réflexion, même si nous avons annoncé une demande de renvoi immédiat au Conseil d'Etat, nous revenons sur ce point et désirons désormais le renvoi en commission et je formule le vœu que la motion soit renvoyée à la Commission des finances.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean Tschopp et consorts - Plus de diversités dans nos polices (20_MOT_158)

Texte déposé

Les policières et policiers de notre canton effectuent un métier difficile, mais nécessaire, destiné à la protection de la population dans son ensemble, à la prévention de la violence et au maintien de la sécurité. Ils le font avec beaucoup d'engagement. Les policières et policiers méritent à ce titre-là notre soutien.

Dans notre canton, seuls les Suisses et les Suissesses peuvent devenir policiers. Au moment de son assermentation, au plus tard, l'aspirant doit avoir obtenu la nationalité suisse (article 25 alinéa 3 de la Loi sur l'organisation policière vaudoise). Cette manière de faire permet d'intégrer des policiers et policières d'origines diverses au sein des effectifs de polices. A l'image d'autres cantons romands comme Neuchâtel ou le Jura donnant la possibilité aux étrangères et étrangers titulaires d'un permis d'établissement (permis C) de devenir policiers, nous souhaitons renforcer cette diversité. Cette ouverture diversifierait davantage encore les effectifs de police. Elle reflète le brassage de notre société et sa capacité d'intégration. Par ailleurs, cette ouverture aux permis C est déjà possible dans notre canton, pour d'autres professions dans le domaine sécuritaire, comme pour les agentes et agents de détention. En 2009, dans le canton de Vaud, la majorité du Grand Conseil avait rejeté la motion de 2007 du député Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le

métier de policier. Aujourd'hui, dans notre canton, la part de la population étrangère qui contribue de près à la vitalité de notre économie s'élève à 33 % (Statistique Vaud, 2019).

Comme toute communauté humaine, comme tout corps de métier, des polices plus diversifiées seraient certainement moins sujettes aux discriminations, conscientes ou non, et aux préjugés. Par ailleurs, un renforcement de la diversité d'origine parmi les policières et policiers démontrerait aux populations issues de l'immigration qu'elles y ont davantage encore leur place.

Le meurtre présumé de Georges Floyd par un agent de police le 25 mai 2020 à Minneapolis a provoqué une mobilisation exceptionnelle autour du mouvement *Black Lives Matter*, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe et en Suisse, notamment, donnant à voir la persistance d'actes racistes et des discriminations subies par la plupart des minorités. Des procédures judiciaires sont d'ailleurs en cours dans notre canton, mettant en cause des policiers à la suite du décès d'individus noirs. Aux yeux des populations issues de l'immigration, un renforcement de la diversité au sein des différents corps de police accroîtrait la légitimité du monopole de la sécurité publique. Cette mesure serait sans doute un appui dans le combat contre les discriminations, dont nous pouvons toutes et tous être à l'origine, consciemment ou non. Le renforcement de la diversité au sein des différents corps aurait sans doute un effet bénéfique sur la dynamique interne aux polices.

Au vu de ce qui précède, les députée-e-s soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat une révision de la LOPV permettant aux titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) de devenir policières et policiers. Cette révision de loi doit intégrer tous les corps de police qui composent le canton (police cantonale, régionales et communale).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean Tschopp
et 41 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — La force de notre canton tient à sa diversité et à sa capacité d'intégration. Dans le canton de Vaud, un tiers de la population est étrangère. Il s'agit souvent, notamment pour les permis C, de femmes et d'hommes qui sont nés ici, qui y étudient ou y travaillent et sont parfaitement intégrés, qui aiment la Suisse et le plus souvent parlent notre langue parfaitement. Ces titulaires de permis C peuvent exercer la profession de leur choix, y compris dans les administrations publiques du canton ou des communes, ou dans le domaine sécuritaire — comme agents de détention — à l'exception du le métier de policier ! Ouvrir aux permis C la possibilité de devenir policiers renforcerait la diversité au sein de nos polices. Elle faciliterait le lien avec les différentes communautés étrangères qui composent notre canton et beaucoup y aspirent. C'est aussi l'enseignement qu'en tirent les cantons qui, comme Neuchâtel et le Jura, prévoient déjà la possibilité, pour les détenteurs de permis C, d'exercer le métier de policier.

Bien entendu, la diversité au sein de nos polices existe déjà, au vu notamment des agents de police naturalisés. Nous pensons avoir tout à gagner à ce que la diversité se renforce encore. Exercer le métier difficile, mais nécessaire, de policier, repose avant tout sur des compétences métier de maintien de l'ordre, des compétences sociales et humaines aussi, plus que sur celles qui tiennent à la couleur d'un passeport. L'enjeu de la diversité au sein de nos polices ne s'arrête pas à celle des origines, mais également à l'intégration d'une plus forte présence des femmes, notamment, qui sont encore très minoritaires dans les corps de police, malgré les efforts de la police dans ses campagnes de recrutement.

Nous souhaitons par conséquent que la motion soit traitée par la même commission qui traite le postulat de notre collègue Carine Carvalho « Pour une police qui reflète la diversité de la population vaudoise et actrice dans la lutte contre les discriminations (20_POS_222) » car ces deux textes ont été pensés comme un tout, un vœu que partage Mme Carvalho. Nous nous réjouissons de débattre en commission de ces questions de diversité au sein de nos polices.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Nicolas Suter et consorts - Transition de carrière et transition énergétique vont de pair
(20_MOT_1)**

Texte déposé

Les professionnels de la transition énergétique au sens large, arrivent souvent à un double constat.

1. Les acteurs de ce secteur, à savoir les énergéticiens, ingénieurs du bâtiment, consultants en efficacité etc. font face actuellement à un manque de personnel qualifié. Nombreux sont ceux qui anticipent une aggravation de cette situation, en particulier pour les domaines liés à l'adaptation de notre société aux nouvelles conditions climatiques.
2. Ces professions sont attractives aussi bien pour les jeunes que pour des candidats à une transition de carrière, mais il est souvent difficile d'acquérir les connaissances professionnelles, complémentaires aux connaissances théoriques, qui ne s'apprennent qu'en entreprise.

Les signataires de cette motion souhaitent faire converger ce double constat : offrir une opportunité de se former dans les métiers de la transition énergétique en entreprise, tout en donnant à ces mêmes entreprises des forces vives pour réaliser les objectifs ambitieux que notre canton s'est fixés.

La présente motion demande la mise en place d'un programme de formation en entreprise s'articulant de la manière suivante :

- Une formation en entreprise de 12 à 24 mois dans les métiers de la transition énergétique au sens large. Cette formation se fera sur la base d'un programme individualisé, établi de manière contractuelle entre une entreprise et un collaborateur.
- Cette formation en entreprise s'adresse aux jeunes diplômés ou aux personnes en transition de carrière ayant besoin d'acquérir des connaissances professionnelles pratiques. Fort de notre culture de la formation duale, ce programme pourra s'appuyer sur les offres de formation continue existantes.

Le financement de cette formation est assuré par l'employé formé, l'entreprise formatrice et l'État, selon le principe suivant :

1. L'employé finance en partie sa formation en acceptant un salaire réduit sur la période de formation.
2. L'entreprise s'engage à former l'employé tout en le salariant avant qu'il ne soit opérationnel.
3. L'État participe de manière dégressive au paiement du salaire de l'employé, sous une forme similaire à l'allocation d'intégration au travail (AIT), mais financé par le fonds pour les énergies renouvelables.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Nicolas Suter
et 26 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Suter (PLR) : — La motion que je développe vise à faire converger un double constat : le manque de personnel qualifié dans le domaine de la transition énergétique et la difficulté, pour les personnes intéressées, de se former dans ce domaine. La motion demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de décret ou d'adapter les lois existantes, pour mettre en place un programme de formation s'articulant ainsi :

- Une formation en entreprise de 12 à 24 mois dans les métiers de la transition énergétique au sens large. Cette formation se fera sur la base d'un programme individualisé établi de manière contractuelle entre une entreprise et un collaborateur.

- Une formation qui s'adresse aux jeunes diplômés ou aux personnes en transition de carrière ayant besoin d'acquérir des connaissances professionnelles pratiques.

Fort de notre culture de la formation duale, ce programme pourra s'appuyer sur des offres de formation continue existantes. La formation serait financée de manière tripartite : l'employé finançant en partie sa formation en acceptant un salaire réduit sur la période de formation ; l'entreprise s'engageant à former l'employé tout en le salariant avant qu'il soit opérationnel ; l'Etat participant de manière dégressive au paiement du salaire de l'employé, sous une forme similaire à l'allocation d'intégration au travail (AIT) mais financée par le Fonds pour les énergies renouvelables.

L'objectif est :

- de donner aux entreprises actives dans la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques des forces vives pour réaliser les objectifs ambitieux que notre canton s'est fixés, notamment dans la conception cantonale de l'énergie et le plan climat ;
- de faciliter la transition de carrière et d'offrir des solutions de formation continue, tout en suscitant des vocations qui pourraient déboucher sur la création d'entreprises à un moment particulièrement important ;
- de financer cette mesure par le Fonds pour les énergies renouvelables, ce qui permet de signifier l'importance de la formation et du développement des petites et moyennes entreprises pour mener à bien la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques que nous souhaitons réaliser.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Lutte contre le bruit routier : fournir l'arsenal répressif aux communes (20_POS_1)

Texte déposé

Dans les pays développés, le bruit routier est actuellement l'une des principales sources de pollution sonore, en particulier dans les zones urbaines. Son origine peut être aussi bien d'ordre technique — modifications autorisées ou non des engins motorisés — que comportementale, ce qui complexifie le cadre réglementaire qui l'organise.

Une étude un peu poussée du sujet permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le cadre légal est d'ores et déjà bien fourni au niveau fédéral. En effet, son contenu couvre une bonne partie de la problématique, même s'il peut paraître étonnant qu'il autorise les véhicules générant un niveau sonore allant jusqu'à 100 décibels (dB), alors que les manifestations publiques sont quant à elles limitées à 93 dB.
- Plusieurs démarches sont d'ores et déjà en cours au niveau des Chambres fédérales pour améliorer les outils de lutte contre le bruit routier, à l'image, par exemple, du postulat Burkart (PLR AG) ou de la motion Suter (PS AG).

Il est constaté une évolution du comportement des automobilistes et notamment une augmentation des véhicules transformés afin d'en augmenter le bruit — pose de quatre pots d'échappement, par exemple. Les citoyens souffrent de ce comportement et ils ont raison. Ainsi, les communes sont de plus en plus souvent interpellées par ses habitants, afin qu'elles interviennent, notamment par le biais de sanctions policières. Cependant, l'arsenal juridique et technique semble insuffisant.

C'est pourquoi les communes auraient besoin d'un appui cantonal, par le biais :

- de l'optimisation des procédures au sein du Service des automobiles et de la navigation (SAN) afin d'accélérer les démarches relatives à sanctionner ce type d'infractions ;

- du renforcement des équipes en charge du bruit routier ;
- de la formation des policiers à l'identification des infractions relatives au bruit, tant technique que comportementale, permettant ainsi notamment aux forces de l'ordre de développer l'usage légal du sonomètre ;
- du soutien à la pose d'un revêtement phonoabsorbant sur certains axes sensibles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean-Daniel Carrard
et 26 cosignataires*

Développement

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Vous avez certainement tous vécu et subi des passages de véhicules accompagnés de bruits épouvantables en décibels et de pétarades. Vous êtes tranquillement en train de boire un pot avec des amis, ou êtes tranquilles sur une terrasse, mais vous vous trouvez constamment dérangés par ce genre de phénomènes. Je parle bien évidemment des véhicules trafiqués pour en amplifier le bruit et non des véhicules d'origine ! En plus, ce phénomène se produit bien évidemment de préférence le soir ou même la nuit et devient de plus en plus insupportable.

Les communes reçoivent beaucoup de plaintes, dans ce domaine, de la part de citoyens excédés. Les différentes polices travaillent dans ce secteur et un article dans le journal d'aujourd'hui fait état d'interventions de la Police de Lausanne, de la PoOuest et de la Gendarmerie. Dans mon secteur, la Police du Nord vaudois fait aussi ce genre de travail, bien évidemment, mais il ne s'agit toujours que d'interventions ponctuelles. Or, pour contrer ce phénomène, il faudrait que nous puissions obtenir des moyens supplémentaires.

Nous avons besoin de renforcer la qualité de la coordination entre le canton et les communes. Pour ce faire, il faut revoir l'arsenal juridique et technique, ainsi que réfléchir ensemble — le canton et les communes avec les différentes polices — afin de voir comment il est possible, sur le long terme, de mettre en place des dispositions permettant de contrer un phénomène de plus en plus agaçant. Les interventions ponctuelles sont certes intéressantes, mais nous avons besoin de mesures sur le long terme permettant de remédier une fois pour toutes à ces problèmes de plus en plus insupportables. C'est pourquoi, avec l'appui d'une vingtaine de députés, j'ai demandé le renvoi en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Laurent Miéville et consorts au nom du groupe des Verts'libéraux - Pour un soutien clair à une mobilité électrique sur nos lacs (20_POS_2)

Texte déposé

La plupart de moyens de transport de notre pays s'électrifient pour réduire la combustion de carburant d'origine fossile et son impact en termes d'émissions de CO₂ qui reste une des plus grandes priorités de notre pays. A titre d'exemple, la coopérative de partage de véhicules Mobility vient d'annoncer qu'elle va progressivement remplacer sa flotte actuelle par des véhicules électriques.

L'augmentation de la densité d'énergie dans les batteries ouvre la voie aux avions électriques dont un exemple est le H55 développé par André Borschberg et son équipe, à Sion. A l'heure où ce postulat est déposé, une équipe tente d'établir un nouveau record du monde de vol électrique, entre Zürich et la mer du Nord, en avion électrique.

Au niveau de la mobilité électrique, sur l'eau, beaucoup de choses sont encore à faire, mais le potentiel est présent. A titre d'exemple, la Norvège pratique avec succès le transport de personnes et de voitures, sur ses Fjords, par bateau électrique. Plus proche de nous, Bertrand Picard et la Compagnie

générale de navigation (CGN) font la promotion de l'utilisation d'hydrogène comme source énergétique pour des bateaux à propulsion électrique. Des fabricants locaux (Grove Boats) ou encore européens (Candela boats) offrent des solutions de mobilité électrique sur plan d'eau, accessibles à une toujours plus grande proportion de clients.

A la vue de ces développements rapides et prometteurs, ce postulat demande au Conseil d'Etat de produire un rapport examinant les mesures d'encouragement qu'il pourrait envisager dans ce domaine dont notamment (mais pas exclusivement) :

- Encourager la CGN à rénover sa flotte par des moteurs à propulsion électrique.
- Encourager les ports à développer les accès à des bornes de recharge dédiées.
- Encourager les utilisateurs privés via des subventions (cf modèle du vélo électrique).
- Encourager les loueurs professionnels de bateaux sans permis à passer à l'électrique.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

*(Signé) Laurent Miéville
et 8 cosignataires*

Développement

M. Laurent Miéville (V'L) : — Le postulat que j'ai déposé traite de mobilité électrique. Vous en avez sûrement entendu parler à de nombreuses reprises, que ce soit dans cet hémicycle ou dans d'autres environnements politiques. A l'heure actuelle, le Parlement est en train de débattre de la révision de la Loi sur le CO₂. Je voudrais aborder ici aujourd'hui un sujet moins actuel, au niveau des discussions politiques, mais qui le devient : la mobilité électrique sur nos lacs et cours d'eau. Des efforts sont actuellement entrepris par de nombreux prestataires de services au niveau de la mobilité électrique sur les eaux. J'ai eu des échanges avec différents représentants de la Compagnie générale de navigation (CGN) qui travaille aussi sur ce sujet. Je trouve important de saisir également cette opportunité au niveau politique, afin de voir ce qui peut être fait pour encourager la mobilité électrique sur nos eaux et cours d'eau. C'est le but de ce postulat et je vous remercie d'avance de votre soutien pour qu'il soit renvoyé en commission.

La présidente : — Le postulat n'étant pas muni d'au moins 20 signatures, la demande de renvoi à l'examen d'une commission doit être soumise au vote.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission par 86 voix contre 10 et 16 abstentions.

Postulat Nicolas Bolay et consorts - Trouver une solution pour diminuer le déficit lors d'une coupe de bois en zone d'estivage (20_POS_3)

Texte déposé

On demande aux agriculteurs, souvent locataires, d'entretenir les pâturages qui leur sont confiés, selon des normes strictes. Ils doivent lutter contre les plantes nuisibles — chardons, rumex, séneçons, etc. — et empêcher l'embroussaillage de la surface pâturable. Le tout est bien sûr lié à des contrôles et permet l'octroi des paiements directs d'estivage.

En montagne, la forêt poursuit son emprise sur les terres agricoles beaucoup plus vite qu'en plaine par une difficulté d'exploitation plus élevée et donc une rentabilité moindre.

Lors des échanges avec les propriétaires à propos de l'exploitation du boisé, il ressort très souvent que ces derniers renoncent à exécuter des coupes de bois, pour maintenir des surfaces ouvertes, car la coupe leur coûte de l'argent.

Le déficit d'exploitation du bois en zone de protection est subventionné à hauteur de 90 % du déficit tandis que sur les autres surfaces il s'agit d'un subventionnement de 70 % du déficit.

Partant de ce constat, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport :

- afin d'étudier l'opportunité d'envisager un subventionnement supplémentaire du déficit ;
- ainsi qu'une simplification administrative pour l'octroi dudit subventionnement.

Commentaire : j'ai un intérêt personnel en tant qu'exploitant d'alpages sur le canton de Vaud et de contrôleur d'estivage pour la Direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV), contrôle des branches agricoles (CoBrA).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Nicolas Bolay
et 23 cosignataires

Développement

M. Nicolas Bolay (UDC) : — Lors de discussions sur les coupes de bois faites dans le but de maintenir des zones ouvertes sur des pâturages d'alpage, il ressort très souvent que les personnes qui en sont propriétaires, les privés comme les communes, ne sont pas au courant de l'existence d'une possibilité de subventionnement, à hauteur de 70 % du déficit, contre un subventionnement de 90 % dans les zones de forêt protectrice. Pour les autres personnes, les démarches pour l'obtention de cette subvention sont très contraignantes. Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'envisager une augmentation de la subvention et une simplification des démarches pour son octroi, afin de pouvoir maintenir un paysage ouvert dans nos belles montagnes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Sacha Soldini et consorts - Inciter les organisateurs de manifestations bénéficiaires d'une convention de subventionnement cantonale à travailler avec des partenaires locaux ou indigènes en matière de communication et à optimiser la communication dans le but d'éviter la surconsommation de papier (20_POS_5)

Texte déposé

Le canton de Vaud soutient activement plusieurs manifestations d'importance par le biais de conventions de subventionnement.

Ces actions sont importantes, elles contribuent à maintenir des événements variés et de qualité ainsi qu'un rayonnement culturel cantonal, supra cantonal, voire international. Un autre volet extrêmement important pour ces organisateurs d'événements est bien entendu la communication. A cette occasion, je salue les mesures mises en place par le canton pour accompagner les organisateurs d'événements, comme par exemple la plateforme *KITmanif*, qui indique clairement une série de conseils et de recommandations en matière de communication locale et respectueuse de l'environnement.

Malgré cela, certains organismes bénéficiant de subventions cantonales n'hésitent toujours pas à faire appel à des entreprises étrangères pour la création et l'impression de leur matériel de communication et il n'est pas rare de recevoir de véritables livres contenant plusieurs dizaines de pages, parfois emballés dans du plastique, dans les boîtes aux lettres, alors que de simples flyers suffiraient à informer voire diriger le client vers une communication en ligne.

Nous avons la chance, dans notre canton et notre pays, d'avoir bon nombre de graphistes, de photographes ainsi que d'imprimeurs fournissant un travail d'excellente qualité. Comme beaucoup d'autres, ces entreprises sortent d'une période qui a été difficile suite à l'annulation de nombreux

événements et il serait grand temps de leur donner l'occasion de se relancer économiquement. Partant de ce constat, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de se doter d'outils incitant plus fortement les organisateurs de manifestations bénéficiant de subventions cantonales à :

- Collaborer avec des partenaires locaux ou indigènes et respectueux de l'environnement pour l'élaboration de leur matériel de communication.
- Optimiser la rédaction des supports physiques de communication afin de maîtriser mieux la quantité de papier utilisée.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Sacha Soldini
et 24 cosignataires*

Développement

M. Sacha Soldini (UDC) : — Les organisateurs d'événements jouent un rôle essentiel pour notre canton. Qu'elles soient culturelles, sportives ou autres, ces manifestations participent grandement à notre qualité de vie, ainsi qu'au développement et au rayonnement de notre tissu associatif. Beaucoup d'entre-elles sont au bénéfice d'une convention de subventionnement, alors que d'autres sont subventionnées de manière ponctuelle par le canton. Si le postulat ne remet nullement en cause cette manière de procéder, il relève toutefois deux points qui semblent en parfaite incohérence avec les préoccupations actuelles : l'écologie et la relance économique.

Par exemple, le 22 juillet dernier, une brochure de 95 pages emballée sous plastique et tirée à 5000 exemplaires, a été distribuée en tout-ménages par un festival de La Côte qui est au bénéfice d'une convention de subventionnement cantonale, régionale et communale. Cinq jours plus tard, je recevais à nouveau cette même brochure, dans ma boîte, accompagnée cette fois d'une lettre expliquant, entre autres, que l'une des préoccupations de l'institution en question était de sensibiliser les spectateurs sur la responsabilité écologique. Arrivé à la dernière page de ce document promotionnel, je découvre que celui-ci est réalisé à Paris et imprimé en France voisine. Nous avons pourtant la chance d'avoir d'excellents partenaires dans notre canton et en Suisse, des entreprises qui ont été largement impactées par la crise actuelle et qui ont vu la quasi-totalité des manifestations et événements être annulés cette année.

A la lecture du guide *KITmanif* édité par le canton et destiné aux organisateurs de manifestations, il ne fait pas de doute que plusieurs de ses points n'ont pas été pris en compte dans le cas présent, comme par exemple « favoriser les fournisseurs s'étant engagés dans une démarche de développement durable », « limiter les transports », « réduire le volume des emballages », « favoriser les emballages recyclés ou recyclables » et enfin « limiter la taille des documents ». Tout en continuant à encourager et à remercier les organisateurs d'événements pour leur travail, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat, par le biais de ce postulat, d'étudier l'opportunité de se doter d'outils plus performants dans le but d'inciter plus fortement les organisateurs de manifestations au bénéfice d'une subvention à, d'une part, optimiser les supports de communication papier et, d'autre part, à favoriser les partenaires locaux et indigènes dans l'élaboration de ces derniers. Une piste pourrait consister à agir directement sur les subventions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Postulat Cloé Pointet et consorts - Un peu de bon sens, trions avant l'incinération !
(20_POS_225)**

Texte déposé

Compte tenu de la difficulté à ouvrir des nouvelles décharges de type D et du fait que les matériaux qui ont subi une incinération — comme le fer — sont de moins bonne qualité que ceux qui n'ont pas passé dans le four, il paraît plus censé de faire un tri avant l'incinération plutôt qu'après. Malheureusement, Tridel SA et d'autres acteurs semblent s'engager sur le chemin inverse, soit se contenter d'extraire des matériaux de récupération des mâchefers — résidus issus de l'incinération d'ordures ménagères. Des systèmes de tri automatique avant incinération existent déjà, par exemple sur le canton de Genève, et se montrent d'une grande efficacité.

Trier après l'incinération coûte extrêmement cher. On le constate avec l'usine de KEZO à Hinwil (ZH). Ce tri après incinération ne permet de diminuer que de 16 % le poids initial des mâchefers. On le voit bien, cela ne résoudra pas le problème des mâchefers dans notre canton. De plus, les investissements consentis pour une telle usine ne sont pas rentables en dessous d'une capacité de 200'000t/an de mâchefers. Une usine comme Cheneviers IV (GE) prévoit une production maximale de 30'000t/an, il faudrait donc regrouper plus de 7 UIOM — unité d'incinération d'ordures ménagères — pour atteindre ce chiffre.

Sachant que c'est au canton de donner des autorisations pour l'ouverture de nouvelles décharges de type D, sachant que c'est au canton de coordonner la gestion des déchets, le canton doit se saisir sérieusement de cette problématique afin d'éviter une catastrophe environnementale et le gaspillage de l'argent des contribuables qui finiront toujours par payer ces absurdités.

C'est pourquoi, par le présent postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de réaliser un système de tri des déchets avant l'incinération de ces derniers.

Cette étude devrait en particulier aborder les points suivants :

- L'économicité d'un tri avant incinération ;
- Le gain attendu au niveau de la qualité des matériaux de recyclage ;
- Le gain attendu au niveau du rendement des UIOM ;
- La diminution du volume de mise en décharge.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Cloé Pointet
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Cloé Pointet (V'L) : — Brûler des ordures produit des mâchefers, soit des ordures de combustion qui doivent ensuite être entreposées en décharge. Qui veut une décharge près de chez soi ? Personne ! Nous pouvons d'ailleurs regarder chez nos voisins genevois qui peinent à entreposer leur mâchefer. Ils semblent se diriger vers la valorisation de ces mâchefers en extrayant ce qu'ils peuvent de ces déchets finaux. Tout cela est coûteux et le résultat consiste en matériaux de piètre qualité. En effet, brûler, extraire et retravailler les matériaux : il n'y a guère mieux pour en réduire la qualité, alors que le problème d'entreposage est simplement réduit. Pourtant, une autre voie existe : essayer de trier au maximum avant de brûler. Ici aussi, ce sont nos voisins genevois, dans le secteur privé cette fois, qui nous montrent que c'est possible. Avec l'usine Sortera, nous avons l'exemple fonctionnel d'un tri automatisé qui permet de réduire fortement la production de mâchefers et de récupérer les matériaux avant de les brûler. C'est cette deuxième voie que je demande d'étudier, par la voie de ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Demande de grâce de J.-S. M.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 112 contre 2 et 4 abstentions.

Rapport de commission de surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal - année 2019 (GC 140) (PAR_687450)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice : — Comme le prévoit la loi qui règle son activité, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) a procédé, durant le premier semestre 2020, à l'examen annuel vérifiant la bonne utilisation des ressources mises à disposition de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et des offices qui en dépendent. En sus de l'examen attentif des variations chiffrées figurant dans le rapport 2019 du pouvoir judiciaire, certains points de ce rapport ont attiré l'attention de la commission qui se veut pragmatique, autant dans l'examen des écrits que dans les visites d'offices qu'elle a accomplis. En voici quelques-uns :

- Surveillance électronique des auteurs de violences domestiques. Prévues dans notre loi cantonale qui fut pionnière en la matière — la Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) — et dans son règlement d'application, la surveillance par bracelet électronique de personnes menaçantes qu'on veut éloigner ne peut se faire que sur l'ordre d'un juge pénal ou d'un procureur et suite à une dénonciation pénale. Progrès annoncé, le Code civil permettra l'utilisation de ce moyen à titre préventif, dès le 1^{er} janvier 2022.
- Défense d'un plaignant demandant des dédommagements. Devant un tribunal pénal, seul·e un·e avocat·e peut parler en faveur d'un prévenu. Pour ce qui est du plaignant qui demande à être dédommagé, la loi ne prévoit pas cette restriction. A l'unanimité, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a signé une motion demandant d'inscrire cette obligation dans la Loi sur la profession d'avocat, afin que délinquants et victimes bénéficient de défenseurs de même compétence, motion qui sera présentée au Grand Conseil par la vice-présidente de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal.
- Registres cantonaux des poursuites et faillites. Dans les quatrième et cinquième observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal figurant dans le rapport 2018 du Tribunal cantonal, notre commission s'était inquiétée qu'à l'ère d'une administration de l'informatique généralisée, les répertoires recensant poursuites et faillites étaient aux abonnés absents dans les documents à disposition des autorités. Bonne nouvelle : ces deux registres sont en bonne voie. Celui des poursuites avec un identifiant commun basé sur le numéro AVS, un projet qui arrive à terme sous la Coupole, une des deux chambres devant encore se prononcer. Le second, soit celui des faillites, est sur la table du canton, pour une mise en œuvre dès 2023 d'un registre cantonal central des faillites recensées sur les cinq années précédentes.
- Vulgarisation des décisions de justice. La machine judiciaire et ses verdicts ne sont pas toujours à portée de compréhension des justiciables. Il a donc semblé utile à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal d'avoir un entretien avec le Médiateur cantonal, afin de connaître son implication auprès des justiciables qui font appel à lui. Même si les décisions de justice ne sont pas celles qui occupent le plus son office — une moyenne de 14 à 15 % de demandes ces trois dernières années — la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal s'est demandée si juges et tribunaux ne devraient pas être plus proactifs dans le domaine de la

vulgarisation des décisions de justice. Étant donné ce premier entretien positif, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et le Bureau de la médiation ont convenu de se rencontrer une fois par année.

- Meilleure organisation de la protection de l'enfant. Effectuées en sous-commission de deux députés dans toutes les justices de paix du canton, les visites d'offices judiciaires ont été l'occasion d'aborder le projet de renforcement de la protection de l'enfant. Suite au rapport Rouiller, ce projet est actuellement travaillé au sein de l'OJV et les juges de paix ont notamment exprimé aux commissaires la difficulté qu'ils éprouvent à obtenir dans des délais raisonnables des rapports d'expertise réalisés par des pédopsychiatres. Plusieurs juges de paix en appellent à la création d'un véritable *pool* cantonal d'experts, constatant que le juge doit parfois aller chercher des pédopsychiatres hors du canton, faute de ressources disponibles dans sa région. Il est certain que le renforcement de la protection de l'enfant demandera des ressources humaines complémentaires dans les offices de paix, les auditions et les procédures étant gourmandes en temps et émotionnellement éprouvantes.
- Enfin, les commissaires ont été étonnés de constater que, depuis dix ans, il n'existe plus de plateforme d'échange entre juges de paix — par exemple une association ou un moyen d'échanger régulier qu'encourage le président du Tribunal cantonal.

Cette année, la commission dépose une seule observation au sujet de certains besoins métiers des justices de paix. Elle constate des problèmes de communication entre l'OJV et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Ceux-ci concernent des locaux pas adaptés et mis à la disposition de certains offices de justice de paix. Les activités de la DGIP-maître d'ouvrage étant sous la surveillance de la Commission de gestion, celle-ci a été avertie du souhait d'une meilleure prise en compte des besoins métier.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à l'unanimité.

Pétition contre le renvoi d'une personne en raison de son engagement citoyen (20_PET_042)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 18 juin 2020 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Messieurs Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Jean-Marc Nicolet (remplaçant Olivier Epars, excusé), Guy Gaudard, François Cardinaux, Pierre-André Pernoud, Fabien Deillon (remplaçant Philippe Liniger, excusé), Daniel Trolliet, Pierre Zwahlen, Daniel Ruch, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller. Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance que nous remercions pour son travail.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Messieurs MM. Philippe Stern, mandataire juridique, Marc Bertholet, co-initiateur de la pétition, ainsi que le principal intéressé par la pétition. Représentants de l'Etat : Monsieur Stève Maucci, chef du SPOP. (Service de la Population)

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Demande de la pétition : les autorités vaudoises doivent intervenir auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) pour qu'il suspende le renvoi de N.B (initiales corrigées à des fins de

protection de la personne). Elles doivent entreprendre toutes les démarches possibles pour qu'il puisse rester en Suisse avec un statut de séjour.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

N.B. est arrivé en Suisse le 20 avril 2017, et a déposé une demande d'asile, qui a fait l'objet d'une décision négative. Il vient de la région autonome du Kurdistan irakien où il était professeur de langue kurde, il possédait une maison, une voiture. Il était par ailleurs engagé politiquement et a eu des difficultés avec les autres partis politiques islamistes. N.B. explique que les deux partis politiques islamistes, représentant 16% des sièges dans le parlement et font des menaces cachées. Il recevait régulièrement des menaces de mort par téléphone, messages Internet, sur le pare-brise de sa voiture, etc. Il précise que c'est dangereux de s'engager pour sa communauté religieuse, qui est une minorité dans le Kurdistan irakien.

Il est domicilié à Vevey depuis décembre 2019 et il a collaboré bénévolement à de nombreux festivals et événements culturels dans les cantons de Vaud, Valais et Genève. Depuis octobre 2019, il travaille dans une entreprise d'entretien et de nettoyage qui œuvre notamment à la désinfection de locaux hospitaliers et médicaux en cette période de pandémie. Il a fait son permis de conduire en Suisse.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le Chef du SPOP remet une note à la commission. Il précise que N.B. est célibataire et sans enfants. Ses parents, ses deux sœurs et son frère vivent toujours dans le Kurdistan irakien. Il est titulaire d'un diplôme d'instituteur en langue kurde. A compter de février 2009, il a travaillé comme instituteur auprès de plusieurs écoles ceci jusqu'en janvier 2017. Suite à sa demande il a été mis au bénéfice d'un congé, sans solde, par le Ministère de l'Education. En outre, depuis juillet 2015, il était représentant d'une organisation zoroastrienne dont le but consistait, notamment, à promouvoir la philosophie zoroastrienne.

Il relève qu'il s'agit d'une situation relevant du droit d'asile. C'est une procédure de compétence exclusivement fédérale établie par le Service d'Etat aux migrations (SEM) et du Tribunal administratif fédéral (TAF). Les autorités cantonales n'ont aucun droit de regard sur cette matière. Elles sont en revanche tenues d'exécuter les décisions de renvoi prononcées par les autorités fédérales.

Conformément à l'article 7 de la Loi sur l'asile (LAsi), l'octroi de l'asile présuppose que la personne qui en fait la demande prouve ou rende vraisemblable une persécution. A cet égard, les persécutions infligées par des tiers ou les craintes de tels actes sont pertinentes pour l'octroi de l'asile si l'Etat de provenance ou d'origine refuse ou ne se trouve pas en mesure d'offrir une protection à ses ressortissants. Un Etat est considéré comme octroyant une protection lorsqu'il prend des mesures raisonnables pour empêcher la persécution, entre-autre, et lorsque le demandeur dispose de l'accès à cette protection.

N.B. a quitté son pays le 2 mars 2017 pour rejoindre la Turquie au bénéfice d'un visa établi par ce pays. Après avoir séjourné à Istanbul jusqu'au 23 avril 2017, il a, selon ses déclarations, quitté cette ville, à l'aide d'un passeur, caché à l'arrière d'un camion de transport de marchandises. Il est arrivé en Suisse le 28 avril 2017, date à laquelle il a déposé une demande d'asile au Centre de Vallorbe.

Le 15 novembre 2018, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a refusé de reconnaître la qualité de réfugié à N.B. et prononcé son renvoi de Suisse.

Le SEM, en substance, a considéré que les déclarations du recourant sur les menaces reçues en raison de ses activités au sein de l'organisation zoroastrienne n'étaient pas pertinentes au sens de l'article 3 LAsi, dès lors qu'il bénéficiait d'une possibilité de protection interne. En effet, il ressortait de ses déclarations que les autorités de protection locales avaient diligenté une enquête afin de déterminer l'auteur des menaces écrites déposées sur le pare-brise de son véhicule, même si elles n'étaient pas parvenues à leurs fins. En outre, l'autorisation de port d'arme délivrée à l'intéressé démontrait les bonnes dispositions desdites autorités à son égard. Le fait qu'une procédure était pendante devant un tribunal consécutivement au dépôt d'une plainte contre la

fatwa lancée par un mollah contre les zoroastriens démontrait également l'efficacité du système régional de sécurité. Une protection 24 heures sur 24 n'aurait été en aucun cas réalisable, et ce dans n'importe quel pays. S'agissant de l'hostilité de certains villageois (parents d'élèves) à son encontre, il aurait été loisible à celui-ci de demander une mutation à sa hiérarchie. Eu égard à la réponse favorable des autorités concernées à sa demande de congé sans solde. Tout portait à croire que celles-ci auraient également admis une demande de mutation au vu du contexte. Le SEM a également considéré que l'exécution du renvoi était licite, raisonnablement exigible et possible. Il a indiqué que, compte tenu de la situation en matière de sécurité et de droits humains dans la région autonome du Kurdistan, l'exécution du renvoi y était en principe raisonnablement exigible. Il a estimé qu'il n'y avait pas de motif individuel justifiant l'inexigibilité de l'exécution du renvoi du recourant dans cette région. Il a enfin relevé que le recourant avait toujours vécu à Halabja avant son départ, qu'il y disposait d'un réseau familial et social et qu'il avait été actif professionnellement. Autant d'atouts à sa réinstallation.

Le 14 décembre 2018, N.B., par l'intermédiaire de son mandataire, a recouru contre la décision du SEM auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Dans son arrêt du 20 février 2020, le TAF a rejeté le recours de l'intéressé et confirmé la décision du SEM.

Dans son courrier du 2 mars 2020, le SEM a imparti à N.B. un délai au 13 avril 2020 pour quitter la Suisse de manière volontaire. Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19 et à sa requête, ce délai de départ a été prolongé au 30 juin 2020 par écrit du SEM daté du 14 avril 2020. A ce jour le SEM a délivré une nouvelle prolongation de l'autorisation jusqu'au 31 juillet 2020. Le retour en Irak est extrêmement compliqué si la personne ne coopère pas, mais la région où il se situe permet d'envisager un retour accompagné. La prolongation n'a rien à voir avec le travail de N.B., mais est liée à la situation sanitaire générale.

Autorisé à travailler à compter du 28 juillet 2017, N.B. n'a pas exercé d'activité lucrative et a été totalement assisté par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) au titre de l'aide sociale en faveur des requérants d'asile en procédure jusqu'au 1er octobre 2019, date à laquelle il a été engagé par une entreprise de nettoyage et d'entretien de l'Est vaudois.

Il n'a pas d'antécédent pénal connu.

6. DELIBERATIONS

Pour les commissaires de la majorité, N.B. bénéficiait d'une protection de la part de l'Etat autonome du Kurdistan qui démontrait de bonnes dispositions à son égard. Il n'était pas persécuté par l'Etat où il vivait et travaillait. Il a un très bon niveau de formation et avait un travail au Ministère de l'Education de son pays. Ce n'est que suite à sa demande qu'il a bénéficié d'un congé sans solde. Il a pu quitter son pays au bénéfice d'un visa. Pour les commissaires de la majorité, sa volonté de travailler n'est pas vraiment établie. Il avait la possibilité de travailler dès juillet 2017 mais n'a commencé qu'en octobre 2019. N.B. pourra bénéficier de l'aide au retour, mais cela nécessite qu'il coopère pour la mise en place d'un projet. La région où il se situe permet d'envisager un retour accompagné. De plus il a toujours sa famille établie au Kurdistan irakien.

7. VOTE

Par six voix pour le classement, cinq voix pour son renvoi au Conseil d'Etat et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Pierre Zwahlen annonce un rapport de minorité.

S'agissant d'une pétition concernant une personne, avec qui plus est rapports de majorité et de minorité, la commission demandera le huis clos lors de débat au grand Conseil.

Lignerolle, le 25 juillet 2020.

*Le rapporteur de la majorité :
Olivier Petermann*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la commission recommande la prise en considération de la pétition. Elle est formée des députés Vincent Keller, président de la commission, Jean-Louis Radice, vice-président, Daniel Trolliet, Jean-Marc Nicolet et de Pierre Zwahlen, rapporteur.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité recommande au Grand Conseil de transmettre la pétition au Conseil d'Etat contre le renvoi de N.B. en raison de son engagement citoyen tout à fait exemplaire. Par 6 voix contre 5 (sans abstention), la commission s'est prononcée le 18 juin 2020 pour le classement de la pétition. Nous renvoyons au rapport de majorité pour les indications usuelles et remercions Jérôme Marcel, secrétaire parlementaire, pour la très bonne tenue des notes de séance.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Il est rare que plus de 10'000 personnes signent une pétition en quelques jours, pour éviter le renvoi d'un homme qui a demandé l'asile. Parmi les premiers signataires figurent Yves Christen, ancien président du Conseil national, Blaise Hoffman et Jérôme Berney, écrivain et compositeur de la Fête des vigneron 2019, Emilie Bujès, directrice artistique de Visions du réel, Jean-Luc Duvoisin, président PLR Pully Paudex Belmont, Jérémie André, médecin, Daniel Rosselat, président du Paléo Festival, et tant d'autres. La pétition traduit une émotion populaire justifiée en faveur d'une personne qui démontre son courage pour notre canton.

Kurde d'Irak, N.B. (initiales corrigées à des fins de protection de la personne) n'a pas seulement vite appris le français. Il s'est intégré parmi nous de manière impressionnante depuis son arrivée en 2017. Il a collaboré bénévolement à de nombreux festivals et événements culturels dans les cantons de Genève, Vaud et Valais, son implication étant remarquée jusqu'au plus haut niveau de l'organisation. A la Maison du Général Guisan où il a travaillé, tous les collègues de l'institution ont signé la pétition.

Deux ans après avoir demandé la protection de notre pays, N.B. a su se rendre indépendant financièrement. Il travaille depuis octobre 2019 dans une entreprise de nettoyage et désinfecte des salles d'hôpital et des locaux médicaux, au plus près du coronavirus. Sur la Riviera, son patron souligne son engagement, son efficacité, son rôle difficilement remplaçable dans les équipes. Au nom de la municipalité, la syndique de Vevey est intervenue auprès du conseiller d'Etat responsable, afin que son résident de 34 ans puisse rester.

Elu régional au Kurdistan irakien, N.B. est la cible d'une fatwa prononcée contre lui. De confession et conviction zoroastrienne, il a reçu plusieurs menaces de mort d'islamistes radicaux. Le danger encouru rendait sa vie quotidienne intenable. La police locale, qui le savait poursuivi, n'avait pas les moyens de le protéger en tout temps. Personnalité connue, il craignait d'être découvert, s'il tentait d'aller vivre ailleurs dans la région autonome. Notre pays ne reconnaît malheureusement pas les persécutions menées par des groupes extrémistes mais celles de l'Etat seulement. Les instances suisses interprètent même le port d'arme, officiellement autorisé à N.B., comme une tentative des autorités provinciales de le protéger.

Au 18 juin (date de réunion de la commission), le délai de départ de Suisse était repoussé au 31 juillet 2020, mais le Service d'aide juridique aux exilés et exilés (SAJE) estime que, sur la base de l'art. 43 al. 3 de la loi sur l'asile, le canton a la possibilité de demander au Département fédéral de justice et police (DFJP) d'autoriser N.B. à continuer à travailler, quand bien même sa demande d'asile a été rejetée. Des circonstances particulières, liées à son activité contre la pandémie notamment, doivent lui permettre de poursuivre ses tâches professionnelles, afin d'éviter le recours à l'aide d'urgence.

N.B. ne peut pas retourner dans son pays : la fatwa (condamnation religieuse) prononcée contre lui est appliquée par deux mouvances islamistes, représentées au parlement. Jusqu'à son départ d'Irak, il recevait régulièrement des menaces de mort par téléphone, des messages via Internet ou

posées sur le pare-brise de sa voiture. Il était ciblé en tant que porte-parole actif du zoroastrisme, philosophie et religion minoritaire apparue durant le 1er millénaire avant J-C (5000 personnes environ se réfèrent au prophète et fondateur Zarathoustra au Kurdistan d'Irak). Il faut du reste relever que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'a pas considéré les propos tenus lors des auditions comme invraisemblables: les périls vécus par N.B. dans le Kurdistan irakien ont été reconnus par l'autorité compétente en Suisse. Le SEM puis le Tribunal administratif fédéral (TAF) ont toutefois rejeté la requête d'asile pour des questions d'intensité des persécutions et pour un déplacement illusoire ailleurs dans son pays.

Le chef du Service cantonal de la population (SPOP) admet que N.B. n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale, qu'il a relativement vite trouvé un emploi en tant que requérant d'asile, qu'il est autonome et semble bien intégré. L'interdiction de travailler s'appliquera dès que la Confédération mettra un terme définitif aux prolongations du délai de départ accordées.

4. CONCLUSION

En soulignant l'intégration remarquable de N.B. et sa grande implication professionnelle contre la pandémie, les commissaires de la minorité soutiennent le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et vous encourage à en faire de même.

Lausanne, le 15 juillet 2020.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Pierre Zwahlen*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Olivier Petermann (PLR), rapporteur de majorité : — La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 18 juin 2020 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire sous la présidence de M. Keller. M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Plusieurs personnes ont été entendues. Les pétitionnaires, MM. Philippe Stern, mandataire juridique, Marc Bertholet, coinitiateur de la pétition, ainsi que le principal intéressé par la pétition, ainsi que M. Stève Maucci, chef du Service de la Population (SPOP).

La pétition demande que les autorités vaudoises interviennent auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour qu'il suspende le renvoi de N.B., initiales corrigées à des fins de protection de la personne. Elles doivent entreprendre toutes les démarches possibles pour qu'il puisse rester en Suisse avec un statut de séjour.

Les éléments qui sont ressortis de l'audition des pétitionnaires sont les suivants. N.B. est arrivé en Suisse le 20 avril 2017, et a déposé une demande d'asile, qui a fait l'objet d'une décision négative. Il vient de la région autonome du Kurdistan irakien où il était professeur de langue kurde et possédait une maison, une voiture. Il était par ailleurs engagé politiquement et a eu des difficultés avec les autres partis politiques islamistes. N.B. explique que les deux partis politiques islamistes, représentant 16 % des sièges dans le Parlement et font des menaces cachées. Il recevait régulièrement des menaces de mort par téléphone, des messages Internet et sur le pare-brise de sa voiture, etc. Il précise qu'il est dangereux de s'engager pour sa communauté religieuse, une minorité dans le Kurdistan irakien. Il est domicilié à Vevey depuis décembre 2019 et a collaboré bénévolement à de nombreux festivals et événements culturels dans les cantons de Vaud, du Valais et de Genève. Depuis octobre 2019, il travaille dans une entreprise d'entretien et de nettoyage qui œuvre notamment à la désinfection de locaux hospitaliers et médicaux en cette période de pandémie. Il a passé son permis de conduire en Suisse.

Les informations transmises par le représentant du SPOP sont les suivantes. Le chef du SPOP remet une note à la commission. Il précise que N.B. est célibataire et sans enfant. Ses parents, ses deux sœurs et son frère vivent toujours dans le Kurdistan irakien. Il est titulaire d'un diplôme d'instituteur en langue kurde. A compter de février 2009, il a travaillé comme instituteur auprès de plusieurs écoles, ceci jusqu'en janvier 2017. Suite à sa demande, il a été mis au bénéfice d'un congé sans solde par le

Ministère de l'Education. En outre, depuis juillet 2015, il était représentant d'une organisation zoroastrienne dont le but consistait notamment à promouvoir la philosophie zoroastrienne.

Le chef du SPOP relève qu'il s'agit d'une situation relevant du droit d'asile et d'une procédure de compétence exclusivement fédérale établie par le SEM et du Tribunal administratif fédéral (TAF). Les autorités cantonales n'ont aucun droit de regard sur cette matière. Elles sont en revanche tenues d'exécuter les décisions de renvoi prononcées par les autorités fédérales. Conformément à l'article 7 de la Loi sur l'asile (LAsi), l'octroi de l'asile présuppose que la personne qui en fait la demande prouve ou rend vraisemblable une persécution. A cet égard, les persécutions infligées par des tiers ou les craintes de tels actes sont pertinentes pour l'octroi de l'asile si l'Etat de provenance ou d'origine refuse ou ne se trouve pas en mesure d'offrir une protection à ses ressortissants. Un Etat est considéré comme octroyant une protection lorsqu'il prend des mesures raisonnables pour empêcher la persécution entre autres, et lorsque le demandeur dispose de l'accès à cette protection. N.B. a quitté son pays le 2 mars 2017 pour rejoindre la Turquie au bénéfice d'un visa établi par ce pays. Après avoir séjourné à Istanbul jusqu'au 23 avril 2017, il a, selon ses déclarations, quitté la ville à l'aide d'un passeur, caché à l'arrière d'un camion de transport de marchandises. Il est arrivé en Suisse le 28 avril 2017, date à laquelle il a déposé une demande d'asile à Vallorbe.

Le 15 novembre 2018, le SEM a refusé de reconnaître la qualité de réfugié à N.B. et a prononcé son renvoi de Suisse. Le SEM, en substance, a considéré que les déclarations du recourant sur les menaces reçues en raison de ses activités au sein de l'organisation zoroastrienne n'étaient pas pertinentes au sens de l'article 3 de la LAsi, dès lors qu'il bénéficiait d'une possibilité de protection interne. En effet, il ressortait de ses déclarations que les autorités de protection locales avaient diligenté une enquête afin de déterminer l'auteur des menaces écrites déposées sur le pare-brise de son véhicule, même si elles n'étaient pas parvenues à leurs fins. En outre, l'autorisation de port d'arme délivrée à l'intéressé démontrait les bonnes dispositions desdites autorités à son égard. Le fait qu'une procédure était pendante devant un tribunal consécutivement au dépôt d'une plainte contre la fatwa lancée par un mollah contre les zoroastriens démontrait également l'efficacité du système régional de sécurité. Une protection 24 heures sur 24 n'aurait en aucun cas été réalisable, et ce dans n'importe quel pays. S'agissant de l'hostilité de certains villageois, notamment de parents d'élèves, à son encontre, il aurait été loisible à celui-ci de demander une mutation à sa hiérarchie. Eu égard à la réponse favorable des autorités concernées à sa demande de congé sans solde, tout portait à croire que celles-ci auraient également admis une demande de mutation au vu du contexte. Le SEM a également considéré que l'exécution du renvoi était licite, raisonnablement exigible et possible. Il a indiqué que, compte tenu de la situation en matière de sécurité et de droits humains dans la région autonome du Kurdistan, l'exécution du renvoi y était en principe raisonnablement exigible. Il a estimé qu'il n'y avait pas de motif individuel justifiant l'inexigibilité de l'exécution du renvoi du recourant dans cette région. Il a enfin relevé que le recourant avait toujours vécu à Halabja avant son départ, qu'il y disposait d'un réseau familial et social et qu'il avait été actif professionnellement. Autant d'atouts à sa réinstallation.

Le 14 décembre 2018, N.B., par l'intermédiaire de son mandataire, a recouru contre la décision du SEM auprès du TAF. Dans son arrêt du 20 février 2020, le TAF a rejeté le recours de l'intéressé et confirmé la décision du SEM. Dans son courrier du 2 mars 2020, le SEM a imparti à N.B. un délai au 13 avril 2020 pour quitter la Suisse de manière volontaire. Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19 et à sa requête, ce délai de départ a été prolongé au 30 juin 2020 par un écrit du SEM du 14 avril 2020. A ce jour, le SEM a délivré une nouvelle prolongation de l'autorisation jusqu'au 31 juillet 2020. Le retour en Irak est extrêmement compliqué si la personne ne coopère pas, mais la région où il se situe permet d'envisager un retour accompagné. La prolongation n'a rien à voir avec le travail de N.B., mais est liée à la situation sanitaire générale.

Autorisé à travailler à compter du 28 juillet 2017, N.B. n'a pas exercé d'activité lucrative et a été totalement assisté par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) au titre de l'aide sociale en faveur des requérants d'asile en procédure jusqu'au 1er octobre 2019, date à laquelle il a été engagé par une entreprise de nettoyage et d'entretien de l'Est vaudois. Il n'a pas d'antécédent pénal connu.

Lors des délibérations, les points suivants ont été abordés. Pour les commissaires de la majorité, N.B. bénéficiait d'une protection de la part de l'Etat autonome du Kurdistan qui démontrait de bonnes dispositions à son égard. Il n'était pas persécuté par l'Etat où il vivait et travaillait. Il a un très bon niveau de formation et avait un travail au Ministère de l'éducation de son pays. Ce n'est que suite à sa demande qu'il a bénéficié d'un congé sans solde. Il a pu quitter son pays au bénéfice d'un visa. Pour les commissaires de la majorité, sa volonté de travailler n'est pas vraiment établie. Il avait la possibilité de travailler dès juillet 2017 mais n'a commencé qu'en octobre 2019. N.B. pourra bénéficier de l'aide au retour, mais cela nécessite qu'il coopère pour la mise en place d'un projet. La région où il se situe permet d'envisager un retour accompagné. De plus, sa famille est toujours établie au Kurdistan irakien.

Par six voix contre cinq, la commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition. M. Pierre Zwahlen annonce un rapport de minorité. S'agissant d'une pétition concernant une personne, qui plus est avec des rapports de majorité et de minorité, la commission demandera le huis clos lors du débat au Grand Conseil.

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, la Commission des pétitions a maintenu sa position de demande de huis clos lors du débat en plénum par 9 voix et 1 abstention.

M. Pierre Zwahlen (VER), rapporteur de minorité : — Nous recommandons la prise en considération de la pétition. La minorité de la commission est formée des collègues Vincent Keller, président de la commission, Jean-Louis Radice, le vice-président, Daniel Trolliet, Jean-Marc Nicolet et du rapporteur.

Nous recommandons au Grand Conseil de transmettre la pétition au Conseil d'Etat contre le renvoi de N.B. en raison de son engagement citoyen tout à fait exemplaire. Les initiales N. B. modifiées sont utilisées pour protéger l'individu au vu de la longue durée de conservation des archives du Grand Conseil. Il s'agit bien de la personne évoquée par notre collègue Induni dans sa déclaration personnelle.

Il est rare que plus de 10'000 personnes signent une pétition, en quelques jours, pour éviter le renvoi d'un homme qui a demandé l'asile. C'était en avril, durant le pic de la pandémie. Parmi les premiers signataires figurent Yves Christen, ancien président du Conseil national, un écrivain et un compositeur de la Fête des vigneronns 2019, la directrice artistique de Visions du réel, le président PLR Pully Paudex Belmont, un médecin, le président du Paléo Festival, et tant d'autres.

La pétition traduit une large émotion populaire justifiée en faveur d'une personne qui démontre son courage pour notre canton. Kurde d'Irak, N.B. a non seulement vite appris le français, mais il s'est aussi intégré parmi nous de manière impressionnante depuis son arrivée en 2017. Il a collaboré bénévolement à de nombreux festivals et événements culturels dans les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, son implication étant remarquée jusqu'au plus haut niveau de l'organisation. A la Maison du Général Guisan où il a travaillé, ses collègues de l'institution ont signé la pétition.

Deux ans après avoir demandé la protection de notre pays, N.B. a su se rendre indépendant du point de vue financier. Il travaille depuis octobre 2019 dans une entreprise de nettoyage et désinfecte des salles d'hôpital et des locaux médicaux, au plus près du coronavirus. Sur la Riviera, son patron souligne son engagement, son efficacité, son rôle difficilement remplaçable dans les équipes.

Elu régional au Kurdistan irakien, N.B. est la cible d'une fatwa prononcée contre lui. De confession zoroastrienne, il a reçu plusieurs menaces de mort d'islamistes radicaux. Le danger encouru rendait sa vie quotidienne intenable. La police locale, qui le savait poursuivi, n'avait pas les moyens de le protéger en tout temps. Personnalité connue, il craignait d'être découvert, s'il tentait d'aller vivre ailleurs dans la région autonome.

Plusieurs fois reporté, le délai de son départ de Suisse était fixé à fin août, il y a neuf jours. En donnant suite à la pétition, nous reconnaitrons une personnalité qui s'est mise au service de notre communauté vaudoise lors d'événements et qui s'expose au premier front de la crise sanitaire. Le chef du SPOP admet que N. B. n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale, qu'il a trouvé un emploi rapidement en tant que requérant d'asile, qu'il est autonome et qu'il paraît bien intégré.

En conclusion, soulignant l'action remarquable de N. B. parmi nous et sa grande application professionnelle face au virus, les commissaires de la minorité vous invitent à transmettre la pétition au Conseil d'Etat en exprimant un « non » au moment du vote.

La discussion sur la demande de huis clos est ouverte.

M. Serge Melly (LIBRE) : — Demander le huis clos pour un cas aussi public est aberrant. En effet, 10'000 personnes ont lu le nom du requérant en toutes lettres. Elles connaissent tout de la vie et des péripéties de la personne et l'on demande l'anonymat ? Pour avoir récolté des signatures, je sais combien il est difficile d'en collecter 10'000. Cela est impossible avec de fausses initiales. La seule raison de cette demande farfelue est que le rapporteur de majorité a repris cette conclusion d'un autre rapport où figurait une demande d'anonymat, tout aussi stupide d'ailleurs.

Membre un temps de la Commission des pétitions, nous avons proposé le huis clos à une unique occasion : il y avait dans la vie du requérant une légère condamnation pénale et l'on ne voulait pas que la vie du requérant soit exposée dans les journaux. Dans tous les autres cas en matière de pétition, le huis clos est une hérésie. La publicité est essentielle. Publicité et pétition ne font qu'un. Signer revient à demander d'examiner un cas connu et reconnu. Une pétition se signe dans la rue, sur la place publique. Elle doit donc être examinée au grand jour par le premier pouvoir et non en catimini entre deux demandes de crédit. Au nom des Libres, je vous demande donc de refuser le huis-clos dans ce cas comme dans les autres, sauf si des éléments qui relèvent du pénal figurent dans le dossier. Au contraire de la grâce qui est le fait du prince, la pétition est le cri du peuple.

M. Olivier Petermann (PLR) : — J'ai copié un texte. Chaque fois qu'une pétition concerne des personnes, nous sommes tenus à leur anonymisation. Depuis que je siége à la Commission des pétitions, chaque fois qu'une pétition concernait une personne, le huis clos a été décrété.

M. Vincent Keller (EP) : — Je peux adhérer à ce que vous dites, Monsieur Melly. Toutefois, il faut faire attention et procéder à une pesée d'intérêts entre anonymat et protection de la personne. C'est exactement ce qu'a déclaré le rapporteur de majorité. La Commission des pétitions est en train d'analyser un avis de droit provenant de la protection des données pour déterminer comment agir concernant l'anonymisation. Mais la démarche a été stoppée net par la crise sanitaire. Cela ne concerne pas seulement le cas que vous citez, lorsque vous faisiez partie de la commission, mais également lorsque la personne défendue par la pétition a fait l'objet de poursuites pénales.

J'aimerais lire une lettre signée par M. A. B., la personne défendue par la pétition. Elle est adressée à Mme Butera, présidente du Grand Conseil du canton de Vaud, aux députées et députés du Grand Conseil et aux membres du Conseil d'Etat :

« Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Lors du dépôt de la pétition me soutenant auprès de la Commission des pétitions, les pétitionnaires ont eu recours au formulaire B. Celui-ci stipule notamment que le choix de l'option B a pour conséquence d'offrir la possibilité, pour les organes du Grand Conseil, de publier un rapport détaillé et de demander le huis clos lors des discussions en plénum, à apprécier selon les possibilités d'identifier les personnes.

Par ces quelques mots signés de ma main, je souhaite une décharge pleine et explicite, notamment au sens des articles 5 et 15 de la Loi cantonale de la protection des données quant à l'utilisation de données sensibles me concernant lors du débat touchant à la pétition qui me soutient. Je suis pleinement conscient qu'un débat politique public rendra accessibles des éléments de ma vie privée par les archives écrites et audiovisuelles qui garderont une trace indélébile de ce qui se dira. C'est un prix que j'accepte de payer. Je n'ai rien à cacher, j'ai toujours fait de mon mieux depuis mon arrivée dans votre pays. Je vous souhaite un débat fructueux au plus près de vos consciences.

Veuillez agréer, Mesdames les députées, Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, l'expression de mes meilleures salutations. »

Je tiens à signaler, pour être tout à fait précis, que la commission n'a pas été nantie de l'original de la lettre signée de la main de la personne défendue par la pétition. Elle lui parviendra dans les plus brefs délais.

Finalement, je confirme les propos du rapporteur de majorité, la Commission des pétitions s'est prononcée en faveur du huis-clos par 6 voix et 1 abstention.

M. Stéphane Masson (PLR) :— La Commission des pétitions suit un parcours logique. D'une part, on ne nous donne pas les initiales exactes de la personne concernée. D'autre part, nous proposons le huis clos sur la base d'un article du règlement de la Loi sur le Grand Conseil qui mentionne le fait que des motifs inhérents à la protection de la personnalité peuvent être invoqués. Si je comprends bien, ils peuvent l'être par le pétitionnaire, mais il peut aussi refuser d'invoquer ces motifs. Toujours est-il que la décision finale nous reviendra. Dans le cas précis qui touche une personne, quand bien même celle-ci peut souhaiter porter le débat sur la place publique, il est de notre devoir, afin de nous exprimer librement et de protéger la personne, de maintenir l'exigence de huis clos.

Mme Valérie Induni (SOC) :— C'est incroyable : l'homme concerné par la pétition donne son accord pour un débat public. Si les personnes d'un comité de soutien le demandaient sans qu'il s'exprime, on pourrait se questionner, mais s'il souhaite que sa situation soit discutée publiquement, notre devoir est de répondre à sa demande. Si la personne souhaite que le débat soit public, il doit l'être. Nous ne pouvons pas nous cacher derrière des arguties relevant de la protection de la personne pour refuser le débat public. Je vous demande de refuser le huis clos.

M. Jean-François Cachin (PLR) :— Je suis membre de la Commission des pétitions. J'aimerais aborder la question sous un angle différent. Ce n'est pas le cas particulier qui est concerné, mais tous les cas. Si nous parlons sur la place publique, les pétitionnaires n'ouvrent pas leur cœur et n'expriment pas les choses comme ils le font quand ils nous font face. De plus, les services de l'Etat se demanderont s'ils doivent nous donner des éléments selon la situation. Aujourd'hui, nous ne devons pas nous baser sur l'acceptation d'une personne mais sur un principe. Or, ce dernier est clair. Nous avons entendu pas mal de choses à la Commission des pétitions. Nous avons toujours délibéré entre nous et avons toujours sorti un élément concret tant dans le rapport de majorité que dans celui de minorité.

Cela m'agace d'entendre qu'il faut en parler en public. Nous ne sommes pas le journal 24heures. Qu'une ou 10'000 personnes soutiennent la pétition revient au même. On écoute la Commission des pétitions, dont les membres ont débattu.

M. Alexandre Démétriades (SOC) :— Je rejoins M. Keller sur l'idée de ne pas condamner ce que M. Petermann a indiqué en tant que rapporteur de majorité. Je comprends tout à fait l'intérêt, pour la commission, d'avoir une manière de travailler, dans ces travaux habituels, fondée sur l'idée que les personnes doivent pouvoir être protégées quant à des informations débattues au sein du Grand Conseil. C'est fondamental. Or, la protection des données repose sur l'idée de consentement. Si la personne consent à ce que les informations soient publiques, on ne doit pas lui opposer que l'on doit la protéger. Cela me paraît un raisonnement compliqué.

Monsieur Petermann, si l'on veut vraiment le huis clos, on le demande avant de lire le rapport de majorité, qui comprend toute la vie de la personne. Vous n'avez pas d'informations supplémentaires à donner sur sa vie. On mentionne l'absence de dossier pénale, de son parcours, de son intégration. Vous avez dit publiquement que la personne n'avait pas envie de travailler. Si vous vouliez vraiment protéger la personne, vous auriez dû demander le huis clos.

Ensuite, il convient de trouver une solution pour qu'à l'avenir, la Commission des pétitions sache comment définir le huis-clos et connaisse les possibilités de demander un débat public. Dans le cas présent, les faits sont connus et publics. Débattons-en donc publiquement !

M. Yvan Pahud (UDC) :— Mme Induni indique que le débat doit être public, M. Melly parle de publicité. Vous souhaitez un débat public à des fins politiques.

Nous devons également maintenir le processus parlementaire. Ainsi, nous devons procéder au débat à huis clos. Je demande que l'on passe le plus vite possible au vote, car le résultat est connu.

M. Serge Melly (LIBRE) : — J'ai l'honneur de siéger depuis longtemps dans cet hémicycle et j'ai la chance d'avoir de la mémoire. Je peux donc vous affirmer que le huis clos est un procédé récent. Durant les quinze ans où j'ai siégé à la Commission des pétitions, nous n'en parlions pas. Le huis clos est une invention récente, qui ne correspond pas à la protection des données. Je m'étonne que l'UDC demande le huis clos. En effet, elle aurait tout intérêt à montrer, avant la votation populaire du 27 septembre prochain (*n.d.r.l.* : les citoyennes et les citoyens s'exprimeront sur l'initiative populaire « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » soutenue par l'UDC) qu'elle est toujours dure en matière d'asile.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Nous allons vous montrer que l'UDC a de l'ouverture, monsieur Melly. Ma question est donc la suivante : la commission avait-elle été nantie de la lettre, monsieur le président ? Si oui, je comprends que la gauche demande l'ouverture complète. Si non, je comprends la position du rapporteur de majorité.

Cet élément me manque pour pouvoir prendre ma décision en toute connaissance de cause. Si la commission vient d'apprendre la connaissance de la lettre, je ne comprends pas quelque chose. Par contre, si la commission l'a reçue, il en va de la responsabilité de celle-ci de nous encourager à maintenir le huis-clos. Ce dernier permet d'éviter que des informations confidentielles sur la personne ou son entourage ne soient divulguées et utilisées à des fins non souhaitables. Avec les informations dont je dispose pour le moment, il est important de conserver le huis clos. Mais j'attends la réponse du président.

La présidente : — La présidence du Grand Conseil était la première destinataire de la lettre, qui a été également adressée aux députées et députés et aux membres du Conseil d'Etat, à l'issue des travaux de la commission.

Ensuite, le huis clos n'a pas été prononcé pour le moment. J'attire votre attention sur l'article 143 : il appartient au plénum de décider s'il veut procéder au débat à huis clos.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Nous votons, en effet, en fonction des informations dont nous disposons. Il faut cesser de se raconter des histoires. Dès les 30 premières secondes du rapport de majorité, on savait de qui il s'agissait. On ne peut pas prétendre le contraire, malgré l'utilisation d'initiales modifiées.

A partir du moment où l'on reçoit une lettre signée de la main de la personne qui libère de façon limpide le plénum d'une obligation de confidentialité, les choses sont claires.

Encore une fois, le huis clos sert uniquement à servir la protection de la personne. Or, vous qui affirmez que le huis clos doit être décrété, vous êtes en train de faire l'inverse, à savoir servir vos intérêts politiques, car vous ne souhaitez pas assumer publiquement les propos que vous allez tenir. Vous êtes donc en train de tordre la règle du huis clos qui a été elle-même reprise par la personne concernée, à des fins politiques. C'est inacceptable. Comme l'a rappelé très justement la présidente du Grand Conseil, notre Parlement prévoit la possibilité de décider de prononcer le huis clos. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Vu les caméras et les journalistes présents aujourd'hui et qui ont évidemment compris immédiatement de qui il s'agissait, il faut cesser cette mascarade et mener le débat publiquement, c'est ce que souhaite la personne concernée. Il ne faut pas se cacher derrière la protection des données ni servir des intérêts politiques mal déguisés.

M. Vincent Keller (EP) : — Je réponds à M. Jobin : la lettre est parvenue à la commission après les travaux de la commission, en même temps qu'à la présidente du Grand Conseil. Elle est datée du 6 septembre.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'ai le sentiment que l'on se moque de moi. C'est une mascarade. M. Melly a raison : le débat à huis clos est récent ; M. Cardinaux a aussi raison : s'il n'y a pas le huis clos, des personnes vont se taire.

Je n'apprécie pas que l'on ait commencé par une déclaration personnelle, il y a une semaine. Et maintenant, on nous parle d'une lettre que presque personne n'a vue. Donc, on souhaite un huis clos dont on se demande à quoi il sert.

Il est urgent que l'avis de droit soit connu de tous, car on ne va pas recommencer la prochaine fois, n'est-ce pas ?

Quant à savoir, monsieur Mahaim, s'il y aura une grande discussion politique sur cet objet, vous siégez au Grand Conseil depuis un certain temps, et M. Melly et moi depuis plus longtemps encore. Nous sommes faits au feu concernant les discussions sur les pétitions et les renvois. Les arguments développés par certains sont toujours les mêmes. Le Conseil d'Etat répondra, comme on le pressent, qu'il n'y est pas opposé, mais qu'il doit faire son travail face à Berne. Ces derniers temps, Berne est très présente concernant n'importe quel sujet et n'importe comment.

Je ne pense pas que le huis clos aurait permis d'accélérer le débat. Je m'abstiendrai lors de vote, mais on nous a roulés dans la farine en préparant le terrain. Qu'est-ce que cela peut faire que l'on parle du cas ou non ? Les arguments sont déjà connus ; les votes seront serrés. Ensuite, ce sera l'heure de dîner.

La présidente : — J'ai demandé à M. Robert de projeter la lettre pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Mesdames les députées, Messieurs les députés,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,
Lors du dépôt de la pétition me soutenant auprès de la commission des pétitions, les pétitionnaires ont eu recours au formulaire B, qui stipule notamment :

« Le choix de l'option B a pour conséquence la possibilité pour les organes du Grand Conseil de publier un rapport détaillé et de demander le huis clos lors de manière facultative lors du débat au plénum, à apprécier selon les possibilités d'identifier la (les) personne(s). »

Par ces quelques mots signés de ma main, je souhaite vous donner une décharge pleine et explicite, notamment au sens des articles 5 et 15 de la loi cantonale de la protection des données, quant à l'utilisation de données sensibles me concernant lors du débat touchant à la pétition qui me soutient. Je suis pleinement conscient qu'un débat public aura pour conséquences que des éléments de ma vie privée seront rendu accessibles, notamment via les archives écrites et audiovisuelles qui garderont une trace indélébile de ce qui aura été dit. C'est un prix que j'accepte de payer.

Je n'ai rien à cacher. J'ai toujours fait de mon mieux depuis mon arrivée dans votre pays.

Je vous souhaite un débat fructueux au plus près de vos consciences.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Huis clos ou non: ce n'est pas grave. Par contre, si le courrier nous était parvenu avant le traitement de la pétition, les discussions auraient été orientées de façon totalement différente, de même, le rapport de majorité et le rapport de minorité auraient été différents. Je vous propose donc d'accepter le huis clos, car la commission a traité la pétition en pensant à celui-ci.

La discussion est close.

La présidente : — Je rappelle que le rapporteur de majorité demande le huis clos, alors que le président de la commission, en présentant le courrier, demande que nous travaillions publiquement.

Celles et ceux qui sont favorables au huis clos votent oui, celles et ceux qui le refusent votent non, les abstentions sont possibles.

Le huis clos est accepté par 67 contre 64 et 3 abstentions.

M. Serge Melly (LIBRE) : — Je demande le vote nominal pour savoir qui confond l'assemblée du souverain vaudois avec une obscure officine.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La présidente : — Celles et ceux qui sont favorables au huis clos votent oui, celles et ceux qui le refusent votent non, les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le huis clos est accepté par 68 voix contre 65 et 2 abstentions.

Simonin Patrick PLR Oui	Christen Jérôme AdC Non
Chapuisat Jean-François V'L Non	Richard Claire V'L Non
Romanens Pierre-André PLR Oui	Meienberger Daniel PLR Oui
Rubattel Denis UDC Oui	Nicod Bernard PLR Oui
Ducommun Philippe UDC Oui	Balet Stéphane SOC Non
Räss Etienne VER Non	Cala Sébastien SOC Non
Volet Pierre PLR Oui	Epars Olivier VER Non
Induni Valérie SOC Non	Démétriadès Alexandre SOC Non
Cachin Jean-François PLR Oui	Jaccoud Jessica SOC Non
Cornamusaz Philippe PLR Oui	Sordet Jean-Marc UDC Oui
Christin Dominique-Ella V'L Non	Gläser Krug Sabine VER Non exprimé
Attinger Doepper Claire SOC Non	Bettschart-Narbel Florence PLR Oui
Meystre Gilles PLR Oui	Métraux-Botteron Anne-Laure VER Non
Ferrari Yves VER Non	Karlen Dylan UDC Oui
Byrne Garelli Josephine PLR Oui	Gläser Nicolas UDC Oui
Carvalho Carine SOC Non	Wahlen Marion PLR Oui
Miéville Laurent V'L Non	Rime Anne-Lise PLR Oui
Joly Rebecca VER Non	Petermann Olivier PLR Oui
Carrard Jean-Daniel PLR Oui	Pointet Cloé V'L Non
Guarna Salvatore SOC Non	Gay Maurice PLR Oui
Glardon Jean-Claude SOC Non	Freymond Isabelle SOC Non
Thuillard Jean-François UDC Oui	Buclin Hadrien EP Non
Podio Sylvie VER Non	Bolay Nicolas UDC Oui
Mahaim Raphaël VER Non	Schaller Graziella V'L Non
Trolliet Daniel SOC Non	Melly Serge AdC Non
Genton Jean-Marc PLR Oui	Mojon Gérard PLR Oui
Develey Daniel PLR Oui	Probst Delphine SOC Non
Deillon Fabien UDC Oui	Dubois Carole PLR Oui
Gaudard Guy PLR Oui	Paccaud Yves SOC Non
Neyroud Maurice PLR Oui	Croci Torti Nicolas PLR Oui
Zünd Georges PLR Oui	Freymond Sylvain UDC Oui
Genoud Alice VER Non	Jaccard Nathalie VER Non
Pedroli Sébastien SOC Non	Keller Vincent EP Non
Sonnay Eric PLR Oui	Aschwanden Sergei PLR Oui

Berthoud Alexandre PLR Oui	Weissert Cédric UDC Oui
Lohri Didier VER Non	Chollet Jean-Luc UDC Oui
Jaquier Rémy PLR Oui	Rezso Stéphane PLR Oui
Gfeller Olivier SOC Non	Roulet-Grin Pierrette PLR Oui
Studer Léonard VER Non	Venizelos Vassilis VER Non
Labouchère Catherine PLR Oui	Mottier Pierre-François PLR Oui
Liniger Philippe UDC Oui	Stürner Felix VER Non
Zwahlen Pierre VER Non	Fonjallaz Pierre VER Non
Treboux Maurice UDC Oui	Matter Claude PLR Oui
Wüthrich Andreas VER Non	Jaques Vincent SOC Non
Schelker Carole PLR Oui	Echenard Cédric SOC Non
Thalmann Muriel SOC Non	Germain Philippe PLR Oui
Vuilleumier Marc EP Non	Cherbuin Amélie SOC Non
Romano-Malagrifa Myriam SOC Non	Clerc Aurélien PLR Oui
Rey-Marion Alette UDC Oui	Vionnet Blaise VL Non
Ryf Monique SOC Non	Devaud Grégory PLR Oui
Vuillemin Philippe PLR Abstention	Chevalley Christine PLR Abstention
Nicolet Jean-Marc VER Non	Eggenberger Julien SOC Non
Mischler Maurice VER Non	Bouverat Arnaud SOC Non
Cuendet Schmidt Muriel SOC Non	Durussel José UDC Oui
Weidmann Yenny Chantal PLR Oui	Radice Jean-Louis AdC Non
Betschart Anne-Sophie SOC Non	Rydlo Alexandre SOC Non
Riesen Werner UDC Oui	Favrod Pierre-Alain UDC Oui
Tschopp Jean SOC Non	Suter Nicolas PLR Oui
Aminian Taraneh SOC Non	Baux Céline UDC Oui
Cuérel Julien UDC Oui	Montangero Stéphane SOC Non
Masson Stéphane PLR Oui	Bovay Alain PLR Oui
Buffat Marc-Olivier PLR Non exprimé	Butera Sonya SOC Non exprimé
Pahud Yvan UDC Oui	Chevalley Jean-Rémy PLR Oui
Gebhard Claude-Alain VL Non	Gross Florence PLR Oui
Soldini Sacha UDC Oui	Gander Hugues SOC Non
Cretegny Laurence PLR Oui	Jobin Philippe UDC Oui
Glâyre Yann UDC Oui	Dessemontet Pierre SOC Non
Baehler Bech Anne VER Non	Fuchs Circé AdC Non
Cardinaux François PLR Oui	Pernoud Pierre-André UDC Oui

Le huis clos est décrété à 11 h 10. Il est levé à 11 h 50.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 69 voix contre 65.

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Au vote nominal, le Grand Conseil décide de classer la pétition par 69 voix contre 65 et 1 abstention.

*(Le vote nominal sera ajouté ultérieurement.) **

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de septembre 2020

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Hugues Gander (SOC) : — *12^e année scolaire ou Ecole de transition : quelle différence ? (20_HQU_10)*

Lors de la très riche conférence de presse du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture précédant la rentrée scolaire, une information d'importance est passée presque inaperçue, soit la création d'une 12^e année au secondaire I, concrètement sous la forme de trois classes pilotes. L'événement est d'importance, alors que l'Ecole en transition, qui vise la même classe d'âge, n'a plus à démontrer toute sa pertinence et son utilité pour consolider les bases des élèves et explorer les voies futures. C'est pourquoi il m'a paru intéressant d'entendre qu'elles sont les principales différences entre ces deux entités.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La création de ces classes pilotes, en 2020, vise effectivement à répondre aux dispositions de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui prévoit, à son article 95, l'existence de classes dites de rattrapage. Dans cette phase pilote, elles ont toutefois été appelées « classes certificatives », par souci de clarification. Elles doivent permettre aux élèves au bénéfice d'un programme personnalisé d'envisager plus sereinement leur parcours scolaire en visant l'obtention d'un certificat de fin d'études. Les classes certificatives offrent la possibilité aux élèves de voie générale qui n'ont pas obtenu leur certificat de fin de scolarité et qui ont connu un parcours scolaire difficile de compléter leur scolarité. L'objectif de cette année supplémentaire est d'obtenir le certificat à l'issue de cette 12^e année complémentaire, en atteignant des résultats suffisants dans les disciplines nécessaires à leurs projets professionnels futurs.

Ce nouveau dispositif a pour but d'être complémentaire aux dispositifs existants ; il se distingue des mesures de transition par le fait qu'il appartient à la scolarité obligatoire et qu'il vise — et j'insiste sur cet aspect — à l'obtention du certificat de fin d'études, ce qui n'est pas le cas des mesures de transition en général ni de l'enseignement offert à l'Ecole de la transition en particulier. Ces dernières mesures visent en effet, après la fin de la scolarité obligatoire, à permettre l'insertion des jeunes dans une voie de formation professionnelle sans avoir d'objectif certifiant.

Ce nouveau dispositif se distingue également des classes de raccordement dont le but est de permettre à des élèves qui possèdent un certificat de fin d'études d'obtenir les points pour leur passage aux filières gymnasiales. Enfin, ce dispositif se distingue du redoublement par le fait qu'il est accessible aux élèves ayant bénéficié d'un programme personnalisé ou à ceux qui ont un projet professionnel précis qui nécessite un effort particulier dans une discipline dans laquelle ils ont des lacunes importantes. Ainsi, l'élève ne reprend pas toutes les disciplines, puisque toutes celles dans lesquelles il a obtenu une moyenne suffisante en 11^e année sont acquises. Cela lui permet justement de se concentrer sur les matières dans lesquelles il a des lacunes importantes et qui peuvent être

indispensables à l'engagement d'une formation professionnelle de type Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou Certificat fédéral de capacité (CFC). D'ailleurs, la sensibilisation au monde professionnel est clairement renforcée. Le nombre de semaines de stages professionnels est deux fois plus élevé qu'en 11^e année et les élèves, suivant leur projet, font l'objet d'un suivi particulier de la part des conseillers en orientation.

Vous l'avez dit, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a ouvert trois classes pilotes dans trois établissements différents. Nous procéderons évidemment à une analyse de ces classes pilotes pour examiner si l'objectif est atteint. En résumé, ces classes certificatives s'adressent donc à un profil particulier d'élèves de voie générale dont le risque de décrochage entre l'école obligatoire et le monde professionnel est très élevé. Elles leur permettent un soutien accru pour l'élaboration d'un projet professionnel, ainsi que l'obtention d'un certificat de fin de scolarité obligatoire et le renforcement de savoirs disciplinaires lacunaires. Vous le savez, nous sommes en retard en matière de taux de certification dans le postobligatoire, puisque seuls 86 % des jeunes de moins de 25 ans sont titulaires d'un titre de formation postobligatoire ; nous devons donc renforcer le dispositif qui permet aux jeunes d'accéder à ces voies de formation, notamment les plus fragiles. Le taux de certification en voie générale doit également être amélioré, puisqu'il y a une différence très forte entre les taux de certification en voie générale et en voie pré-gymnasiale. En voie pré-gymnasiale, ils sont presque à hauteur de 100 %, alors qu'en voie générale, le taux de certification est de 91,5 %. Ce projet de 12^e année fait partie des projets de valorisation des certifications et des formations professionnelles.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je n'ai pas de question complémentaire à poser, mais une appréciation : en entendant les propos de Mme la conseillère d'Etat, je bois du petit lait. Personnellement, cela fait plusieurs décennies que je ressens ce besoin. Madame la conseillère d'Etat, je vous remercie donc pour ces informations et je vous félicite pour cette initiative.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — *Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) : comment les réseaux assurent-ils l'intérêt supérieur de l'enfant ? (20_HQU_3)*

Des situations de mineurs font l'objet de plusieurs séances de réseaux qui peuvent rassembler des professions diverses confrontées aux difficultés de l'enfant : médecin de famille, pédiatre, enseignant.e.s, éducatrices et éducateurs, psychologues accompagnant des membres différents de la famille, assistant.e.s sociaux, responsables d'unité, de foyer ou d'établissement scolaire, etc. Il arrive que ces réunions réunissent une quinzaine de participantes et participants, qui échangent longuement leurs avis, sans vraiment pouvoir s'entendre sur une issue ou des modalités meilleures de prise en charge. De manière générale, l'intérêt supérieur de l'enfant peine à s'y dégager en toute clarté.

La nouvelle DGEJ ne doit-elle pas réduire de manière ciblée le nombre de personnes participantes à ces réseaux, afin que les séances débouchent plus souvent sur des solutions favorables aux mineur.e.s concerné.e.s ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La création de la nouvelle DGEJ répond à un besoin, celui de mieux protéger les droits de l'enfant. Le travail au travers des réseaux est essentiel pour garantir l'échange d'informations entre les professionnels en vue d'une décision concertée la plus fondée possible. Le manque de communication entre les différentes parties impliquées dans le suivi des mineurs a d'ailleurs été souligné par le rapport Rouiller et considéré comme un facteur qui a prolongé la prise en charge insuffisante des enfants de la famille du Nord vaudois en question. Dans ses recommandations, M. Rouiller a insisté sur la concertation au sein des réseaux dans lesquels doivent être impérativement représentées toutes les collaborations extérieures que le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'alors a engagées, ainsi que les médecins traitants. Plus la situation d'un enfant est complexe, plus la probabilité que le réseau soit grand augmente, parce qu'il faut coordonner l'intervention de toutes les personnes qui sont en relation avec l'enfant et s'assurer que cette intervention se fait toujours dans l'intérêt supérieur de ce dernier. Les regards d'experts venant de différents horizons sont nécessaires et se complètent dans un esprit d'interdisciplinarité. C'est notamment cette interdisciplinarité des points de vue que le Département de la formation, de la jeunesse de la culture souhaite encourager par le biais de la mise en place de cette Direction générale et du Concept 360.

Pour s'assurer que le rôle de chaque intervenant est clair, que les objectifs des réseaux sont distinctement identifiés et que l'intérêt de l'enfant est au mieux pris en compte, le département a élaboré un document intitulé « Principes de collaboration et de communication dans l'intervention en faveur de mineurs en difficulté ou en danger dans leur développement ». Ce document est le fruit de la collaboration de tous les services du département ; c'est un outil précieux pour les professionnels concernés. Dans le cadre des réflexions autour du déploiement du Concept 360, il sera revu et complété régulièrement pour tenir compte de la montée en puissance de cette approche interdisciplinaire.

Monsieur le député, par conséquent, tout en veillant à prendre en compte la préoccupation compréhensible qui est la vôtre, la DGEJ continuera de s'assurer que les réseaux à mettre en place ne répondent pas principalement à un souci relatif à la détermination de leur taille, mais bien avant tout à l'objectif d'y inclure toutes les collaborations réellement nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts supérieurs de l'enfant concerné et pour trouver les solutions les plus appropriées.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Nous partageons évidemment l'objectif de mieux protéger l'enfant et ses droits, dont celui d'avoir des décisions concertées et consensuelles, en référence notamment au rapport d'expert du juge Rouiller. Cependant, l'interdisciplinarité, même si elle est nécessaire et souhaitée, a ses limites. Le fait de réunir des réseaux avec un grand nombre de partenaires aboutit bien souvent à diluer les responsabilités et à ne pas trouver de solution consensuelle pour l'enfant. Dans ces conditions, n'est-il pas souhaitable de réduire et de mieux cibler les participantes et participants à ces réseaux ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Bien sûr, nous agissons en proportionnalité : toute personne qui n'est pas forcément nécessaire autour de la table pour créer un réseau est priée de ne pas venir. Une de mes préoccupations a été de ne pas convoquer un nombre important d'intervenants dans ces réseaux, parce que l'enfant ou ses parents sont parfois présents et qu'il est relativement désagréable pour certains parents de voir figurer de nombreux intervenants. De nouvelles modalités sont en train d'être mises en place dans le cadre du document que j'ai mentionné. Par ailleurs, nous ferons un monitoring de ces nouveaux principes pour voir si les problématiques que vous évoquez sont bien résolues.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — *Poste d'orientation professionnelle pourquoi ne pas reprendre la formulation de l'article 18, alinéa 1, de la Loi sur l'orientation professionnelle ? (20_HQU_10)*

Un poste d'orientation professionnelle pour les jeunes est actuellement au concours dans les annonces de l'Etat de Vaud. Dans les exigences, il est mentionné un Master en psychologie. Or, lors des débats sur la nouvelle mouture de la Loi sur l'orientation professionnelle de 2018, la question de la formation de ces professionnels-là avait été discutée de façon approfondie pour l'élargir. Le Grand Conseil avait voté l'article suivant : « Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation spécialisée reconnue par la Confédération ». Pourquoi l'annonce ne reprend-elle pas la formulation légale ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Il est vrai que, dans le cadre de la mise au concours mentionnée par Mme la députée Labouchère, la formule retenue par le Grand Conseil pour l'article 18 de la Loi sur l'orientation professionnelle n'apparaît pas dans la rubrique idoine du cahier des charges relatif au titre exigé pour le poste, en l'occurrence un poste de responsable pour les prestations pour la gestion des cas adaptés à la formation professionnelle. La direction de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) n'a effectivement pas été attentive à cette modification dans la mise à jour du cahier des charges en question, ce qui est regrettable. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, comme l'OCOSP, sont parfaitement convaincus de la nécessité de s'ouvrir à d'autres profils professionnels dans le cadre du regroupement de ces conseillers en orientation. En ce sens, l'OCOSP peut vous assurer qu'il va dans le sens de ce que souhaitait le législatif cantonal, comme dans le sens de ce que stipule la Loi fédérale sur la formation professionnelle à laquelle se réfèrent les prestations de l'orientation. Cette loi précise qu'en sus des psychologues en orientation, ces postes sont également ouverts aux diplômés des Hautes écoles spécialisées de la Suisse du Nord-Ouest ou de Zurich, ainsi qu'aux titulaires de formations postgrades

délivrées par les Universités de Berne, de Fribourg et de Genève. L'OCOSP est tout à fait acquis à cette ouverture vers d'autres profils professionnels. Dans le cas précis rapporté par Mme Labouchère, la direction de l'OCOSP a immédiatement corrigé ce cahier des charges soumis à la postulation pour élargir le périmètre de recrutement. Il va sans dire que l'OCOSP veillera désormais à ce que la formulation des exigences de titres lors de la mise au concours des postes de conseillers en orientation au sein de l'orientation scolaire et professionnelle aille dans ce sens. Je le répète, l'OCOSP souhaite s'ouvrir à de nouveaux profils professionnels, car il est convaincu de la richesse qu'ils représentent.

Par ailleurs, je tiens à souligner qu'au-delà de la formation initiale des conseillers en orientation, l'OCOSP est également particulièrement attentif aux enjeux liés à leur formation continue. L'évolution du monde du travail et le besoin d'acquisition de nouvelles connaissances et de compétences élargies concernent l'ensemble des professionnels engagés dans la mission d'orientation, qu'elle s'adresse aux jeunes ou aux adultes. En décembre 2019, la direction de l'OCOSP a précisé les modalités de la formation continue des professionnels en orientation : une attention particulière y est portée sur les missions de conseils en orientation délivrés en direction des adultes, un champ dont l'importance croît rapidement. En plus, un soin particulier a été apporté à reconnaître les professions, leur évolution et à analyser les tendances de l'économie et de l'évolution du marché de l'emploi pour permettre aux conseillers en orientation d'appréhender les transformations actuelles du monde du travail.

Madame Labouchère, pour finir, j'aimerais vous remercier de nous avoir rendus attentifs à cette erreur de formulation du cahier des charges. Je vous l'assure, il ne s'agissait pas de la marque d'un renoncement à une avancée souhaitée par le Grand Conseil, par le département et par l'OCOSP.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour cette réponse très complète.

M. Nicolas Bolay (UDC) : — *Ecole alternative « Ecole vaudoise durable » (20_HQU_12)*

Dans une publication du 18 mai 2020, « Vers une école vaudoise durable », il a été précisé qu'il y avait un objectif de végétalisation et de potagers scolaires. Ma question est la suivante : est-ce que des dispositions ont été prévues pour l'entretien, voire les récoltes, de ces lieux pédagogiques, entretien et récoltes qui coïncident malheureusement souvent avec les périodes de vacances ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le Département de la formation, de la jeunesse de la culture a annoncé sa volonté de faire de l'école vaudoise un modèle de durabilité. Cette ambition devra se traduire, entre autres, par la mise en cohérence des lieux d'apprentissage avec les principes de durabilité. Il s'agira en particulier de lutter contre les îlots de chaleur, d'encourager la préservation de la biodiversité locale et d'offrir des espaces pédagogiques naturels grâce à des espaces extérieurs végétalisés. Ces espaces pourront se traduire sous forme de potagers ou de vergers. A ce jour, cet objectif n'est pas encore en phase de généralisation. Une étude préalable des projets déjà existants est nécessaire pour proposer des modèles généralisables qui prennent en compte les facteurs de succès et les obstacles. Il est cependant déjà clair que la gestion de la période estivale représente un élément crucial pour la pérennité de ces espaces. L'expérience montre que diverses solutions ont été développées en fonction des écoles pour surmonter l'écueil estival qui coïncide avec des récoltes et des travaux de jardinage plus importants, en partenariat avec les communes par exemple, des associations ou des institutions locales. On pense aussi à l'intégration de la communauté locale, telle que le voisinage, les parents d'élèves ou encore une organisation entre les enseignants. En conclusion, monsieur le député, je peux vous assurer que le département partage la préoccupation soulevée par votre question et qu'il prend les dispositions nécessaires en vue de la prise en charge des espaces extérieurs végétalisés des établissements de formation durant les vacances scolaires. Nous sommes prêts à vous faire un état de situation dès que cela sera nécessaire.

M. Nicolas Bolay (UDC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses. Ma question complémentaire est la suivante : avec toutes ces journées intégrées dans le cadre de la formation, reste-t-il assez de jours pour atteindre les objectifs de base de la formation initiale de l'école ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Oui, monsieur le député. (*Rires.*)

Mme Christine Chevalley (PLR) : — *Pause de midi dans les gymnases vaudois (20_HQU_14)*

Suite aux mesures COVID-19, comment sont organisées les pauses de midi et quels lieux sont accessibles aux étudiants dans nos gymnases vaudois durant ces pauses ?

Il m'a été rapporté que, faute de places, des jeunes mangent en groupe par terre. Est-on certain qu'hygiéniquement cela soit COVID-19 compatible et que peut-on faire pour améliorer la situation ? Des classes pourraient-elles par exemple être ouvertes et mises à disposition afin de permettre aux jeunes de passer leur pause dans de meilleures conditions sanitaires ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Comme vous le savez, la situation sanitaire a contraint l'Office du médecin cantonal et le Département de la formation, de la jeunesse et la culture à imposer le port du masque pour les élèves comme pour les enseignants dans l'enceinte de l'ensemble des établissements du postobligatoire. C'est dans ce cadre contraignant que les mesures concernant la prise des repas dans les gymnases, mais aussi dans les écoles professionnelles, ont été édictées. En substance, les consignes suivantes ont été données aux établissements, en collaboration étroite avec l'Office du médecin cantonal ainsi qu'avec les gérants de cafétérias, le tout en cohérence avec les mesures imposées dans le canton aux restaurateurs :

- les repas pris dans les cafétérias : les repas peuvent se prendre par groupe de six personnes au plus, une inscription se fait avant ou au moment du repas par différents moyens qui permettent d'opérer un traçage des personnes présentes. Il s'agit souvent d'une inscription par *QR Code*. L'exploitation des cafétérias a lieu dans le respect de la distance sociale d'un mètre cinquante au moins entre chaque groupe d'individus. Le port du masque est obligatoire tant que les élèves se déplacent dans la cafétéria. En revanche, le masque n'est pas nécessaire tant que les membres du groupe sont assis à leur table ; il redevient obligatoire pour chacun d'eux sitôt qu'ils quittent la table.
- Les repas pris dans l'établissement, mais en dehors des cafétérias : les règles sont les suivantes : des mesures de désinfection ont été mises en place de façon à rendre l'utilisation des micro-ondes possible pour les élèves qui amènent leur repas au gymnase ou à l'école professionnelle. Pour autant qu'ils soient pris au sein du groupe ne dépassant pas les limites imposées par l'Ordonnance fédérale, les repas de midi et les pauses peuvent se prendre dans l'établissement, dans les lieux indiqués par la direction de l'établissement, en restant assis et dans le respect de la distanciation sociale. Dans ces lieux et pour autant que la distanciation soit respectée, l'obligation de porter le masque tombe pendant la consommation du repas de midi. L'obligation de porter un masque est à nouveau effective dès que la distanciation sociale n'est plus respectée.

A notre connaissance, un nombre de places assises suffisant est proposé dans chaque établissement, quand bien même il est vrai que certains élèves préfèrent manger ailleurs que sur une table. D'ailleurs, dans certains établissements, de nouveaux espaces ont été créés par l'achat de tables supplémentaires. Dans d'autres établissements, des salles de classe ont effectivement été ouvertes et les lieux usuels de repas ont été aménagés de façon à respecter la distanciation sociale. Dans les situations où les élèves mangent ailleurs, les directions s'efforcent de faire en sorte que la distanciation soit respectée.

Il nous semble donc que, à l'heure actuelle, l'offre d'emplacements nécessaires pour prendre le repas de midi dans des conditions sanitaires acceptables dans l'enceinte des établissements du secondaire II suffit pour répondre à votre demande, madame la députée. Quant aux mesures prises et que je vous ai rapidement esquissées, j'espère que vous voyez que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture met en œuvre pour que les repas de midi soient « COVID-19 compatibles », pour reprendre votre expression. Le département sera particulièrement attentif à ce que cette situation perdure quand reviendront les jours maussades et que la demande sera plus forte.

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Je remercie Mme Amarelle pour cette réponse claire.

Département de l'environnement et de la sécurité

M. Sylvain Freymond (UDC) : — *Recherche et application des mesures COVID lors de manifestations (20_HQU_5)*

La situation actuelle nécessite de prendre de nombreuses mesures afin d'éviter une propagation du virus lors de manifestations. Cependant la recherche des informations et des mesures nécessaires à mettre en place ressemble à un parcours du combattant pour les organisateurs !

La mise en place des différentes recommandations est une tâche ardue et nécessite très souvent des conseils externes.

Dans un but de simplification et d'efficacité, il me paraît important de soutenir les différents organisateurs. Ma question est la suivante : comment faire pour simplifier et clarifier la recherche et l'application des mesures COVID à mettre en place par les organisateurs de manifestations ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — *(remplaçant Mme Béatrice Métraux)* Je réponds, au nom du Conseil d'Etat, à la place de ma collègue, Mme Métraux. Le Conseil d'Etat est conscient de la complexité du caractère évolutif des règles sanitaires et sécuritaires en lien avec la pandémie. Pour faciliter le processus, la cohérence et la lisibilité des décisions d'autorisation de manifestations, l'Office du médecin cantonal et la Police cantonale travaillent actuellement sur un regroupement du Bureau sanitaire des manifestations (BUSAMA) et le Portail cantonal des manifestations (POCAMA) durant la période COVID. La Police cantonale du commerce, la police lausannoise du commerce — qui est très impliquée, au vu du nombre de manifestations qui ont lieu dans le chef-lieu — et les autres communes y seront associées. En effet, suite à l'Ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situations particulières — celles qui touchent aux grandes manifestations — datée du 2 septembre 2020, le Conseil d'Etat est tenu de mettre en œuvre un dispositif d'application. Nous informerons le public et les organisateurs sur ce dispositif dès que possible.

M. Sylvain Freymond (UDC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse très précise et je pense qu'il serait opportun que cela soit mis en place rapidement, dans le cadre de POCAMA, si c'est possible. Je pense que cela simplifierait beaucoup les choses.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Marion Wahlen (PLR) : — *Comment avoir une liste diversifiée de professionnels de la santé pour les mandats d'experts A.I ? (20_HQU_13)*

Comment le canton de Vaud compte-t-il s'assurer d'avoir une liste diversifiée de médecins spécialisés ou autres professionnels de la santé pour octroyer des mandats d'experts A.I ?

En effet il semble que seuls quelques médecins et entreprises spécialisées acceptent ces mandats.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — La difficulté de trouver de nouveaux experts est une réalité pour les offices AI depuis plusieurs années, notamment dans le domaine de la psychiatrie. A noter que l'Office AI (OAI) du canton de Vaud recherche aussi bien des experts externes que des médecins pour renforcer son service médical régional. La nouvelle direction de l'OAI vaudois prend cette question très au sérieux ; il a comme objectif d'augmenter le nombre d'experts, non seulement pour offrir une plus grande diversité, mais également pour diminuer les délais d'attente. En plus des actions usuelles de l'OAI, telles que la participation à des congrès de spécialistes ou des démarches standards de recrutement, l'OAI travaille depuis plusieurs mois sur un concept de communication dont les premiers effets se déploieront à l'automne. L'OAI vaudois s'est d'ores et déjà engagé à limiter quantitativement à cinquante expertises par expert et par an, l'objectif étant d'éviter une concentration trop importante sur un seul et même expert. Cette limite est strictement respectée depuis plusieurs années.

Il convient aussi de préciser que la rémunération des expertises mono et bidisciplinaires est soumise au système de tarification TARMED, les tarifs sont fixés selon des règles claires, à l'instar des autres prestations médicales. Les expertises pluridisciplinaires font l'objet d'une convention tarifaire entre les centres d'expertise et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'OAI vaudois n'a donc pas de marge de manœuvre sur ce point pour attirer de nouveaux experts, notamment vis-à-vis de la concurrence directe des assurances privées qui recourent également à des experts.

Pour être complet, il faut encore mentionner que la complexité du cadre légal de l'assurance invalidité, ainsi que l'exposition potentielle des experts, n'encouragent actuellement guère les vocations pour le

domaine de l'expertise. A noter enfin que le développement continu de l'AI récemment adopté par le Parlement fédéral prévoit aussi de renforcer la collaboration entre les médecins et les offices AI. Les formations médicales initiales, postgrades et continues devront à l'avenir intégrer davantage de contenu sur la médecine des assurances. Ces mesures générales seront certainement de nature à faciliter la recherche de nouveaux experts à terme.

Mme Marion Wahlen (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Pierre Zwahlen (VER) : — *Une année de retard en moyenne : comment réduire les délais de traitement à l'Etat civil ? (20_HQU_2)*

Le traitement des dossiers à l'Etat civil cantonal accuse une année de retard en moyenne. Il y a bien eu des mesures de réorganisation interne au fil des mois, mais qui n'ont pu diminuer le délai d'un an de manière réelle. Même la remise de documents malheureusement incomplets, en procédure de naturalisation par exemple, ne fait pas l'objet d'une demande de correction les jours suivants, mais huit mois plus tard et seulement sur intervention de la famille concernée.

Quels renforts — au moins transitoires — peuvent-ils être accordés par le Conseil d'Etat à l'Etat civil, pour assainir rapidement des traitements administratifs dont la longueur est digne de régimes bureaucratiques honnis ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le délai d'une année pour le traitement des dossiers d'enregistrement des données de traitement à l'Etat civil des candidats à la naturalisation est effectivement un délai important dû à une décision de la Confédération de janvier 2018. Dès cette date, la Confédération a subitement restreint les accès au registre de l'Etat civil informatisé aux seuls officiers de l'Etat civil bénéficiant d'un brevet ad hoc. L'Etat civil a alors absorbé intégralement cette mission auparavant dévolue à un autre secteur du Service de la population (SPOP) sans effectif supplémentaire et sans connaître l'ampleur des dossiers qui seraient déposés, tandis que la nouvelle Loi sur la nationalité entrainait en vigueur au même moment. Fin 2019, l'Etat civil a pu engager quatre personnes supplémentaires en contrat auxiliaire pour assurer la mission dévolue à la procédure d'enregistrement en vue de naturalisation en complément au travail des officiers de l'Etat civil. Néanmoins, force est de constater que ce n'est pas suffisant pour absorber les retards accumulés depuis 2018. En tenant compte des démarches qui doivent être obligatoirement effectuées auprès de nos représentants suisses à l'étranger pour la légalisation et l'authentification des documents dont l'Etat civil est tributaire et sur lesquels le canton n'a aucune marge de manœuvre, deux postes supplémentaires sont nécessaires pour atteindre un délai de traitement incompressible de cinq à six mois. Le département dont j'ai la charge s'est d'ores et déjà engagé à compléter prochainement l'équipe actuelle avec deux postes auxiliaires supplémentaires.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Parler de cinq à six mois de délai incompressible à l'Etat civil, c'est incroyable ! Est-ce que vraiment le Conseil d'Etat, en tant que collègue, ne peut pas donner à votre département, au SPOP et à l'Etat civil qui lui est subordonné des moyens qui permettent de ne pas atteindre des délais si longs ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si j'ai qualifié le délai de cinq à six mois comme étant incompressible, c'est parce qu'il est. C'est-à-dire qu'il ne dépend pas des moyens de personnel dévolu à cette fonction, mais de la procédure fédérale, et notamment de l'obtention de documents émanant d'autorités étrangères. Dans la réponse que je vous ai donnée, j'ai indiqué le renforcement des forces de travail nécessaire pour permettre de faire passer ce délai qui est d'aujourd'hui d'un peu moins d'une année à cinq à six mois de délai incompressible. Encore une fois, ce délai ne dépend pas de l'organisation du SPOP ou des forces de travail dévolues à cette fonction.

M. Maurice Treboux (UDC) : — *Chauffeurs indépendants de transport de personne (VTC). Adapter rapidement et provisoirement les conditions d'accès à l'autorisation de travailler ou ... laisser mourir ? (20_HQU_4)*

En application de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), modifiée en 2019, le règlement d'application ne permet aux chauffeurs VTC d'obtenir un permis que s'ils sont inscrits

auprès d'une caisse cantonale de compensation. Or, selon la pratique actuelle des caisses, l'inscription de ces chauffeurs est suspendue, leur statut d'indépendant faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours. Le Conseil d'Etat ne peut pas se soustraire au pouvoir judiciaire, des questions de sécurité sociale relevant du droit fédéral, mais ne pourrait-il pas adapter rapidement et provisoirement les conditions d'obtention d'autorisations à effectuer des courses sur le territoire vaudois ? Par exemple, en accordant un permis temporaire aux chauffeurs VTC en attendant une décision judiciaire ? Il y a près de 1'000 familles de chauffeurs VTC sur le canton de Vaud qui dépendent en grande partie de ce revenu pour vivre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le nouveau régime cantonal applicable au transport de personnes à titre professionnel, validé par le Grand Conseil récemment, permet de vérifier l'affiliation des requérants auprès de caisses d'assurance sociale. C'est tout le débat touchant le statut des chauffeurs dits « Uber ». L'article 62, alinéa 1, de la LEAE, que vous avez vous-même adoptée, prévoit en effet que pour obtenir une autorisation, le requérant doit notamment fournir à l'autorité compétente toute information attestant de son assujettissement à l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS). Il s'agit d'une condition sine qua non à la délivrance de l'autorisation. Le législateur — c'est-à-dire vous, mesdames et messieurs — n'a pas prévu de délivrer d'autorisation provisoire pour un demandeur qui ne serait pas en mesure de produire le document requis. La délivrance d'une autorisation provisoire, lorsqu'une pièce requise par le cadre fédéral fait défaut, nécessiterait dès lors une révision de la base légale, sur le plan strictement juridique.

Il sied également de relever que la preuve de cette affiliation a pu être transmise, dans la grande majorité des demandes déposées à la Police cantonale du commerce. Cette dernière a en effet été en mesure de délivrer plus de 1000 autorisations sur les 1200 dossiers reçus. Concernant les 200 demandes ouvertes à ce jour, seule la moitié environ concerne des dossiers dans lesquels la preuve de l'assujettissement du requérant à l'AVS n'a pas encore pu être produite. Il s'agit donc d'une centaine de familles et non pas des 1000 évoquées par l'auteur de la question. Il apparaît donc clairement qu'il n'est pas possible de délivrer une autorisation provisoire lorsque la personne n'est pas inscrite à l'AVS.

Au vu des éléments développés ci-dessus, le Conseil d'Etat a considéré qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation en matière de transport de personnes à titre professionnel. Cela n'est pas possible en regard du cadre légal. Par ailleurs, on peut se demander quelle serait la perception que le justiciable aurait d'un Etat qui autorise expressément l'exercice d'une profession en se désintéressant totalement de savoir si les charges sociales sont couvertes, et par qui, le cas échéant, elles devraient être payées. Je comprends les difficultés des chauffeurs en question, mais je pense que c'est une attitude qui ne serait pas admissible en regard du cadre légal, d'une part, et de la déontologie dont doit faire preuve l'administration cantonale, d'autre part.

M. Maurice Treboux (UDC) : — Je remercie le conseiller d'Etat pour sa réponse très précise.

M. Pierre Volet (PLR) : — *WelQome – un soutien malvenu aux domaines viticoles communaux ? (20_HQU_7)*

Le canton a investi 15 millions à travers la plate-forme pour un plan de relance. Cette mesure doit soutenir les professionnels de l'hôtellerie, de la gastronomie, de la viticulture et des loisirs. Or, en consultant la plate-forme, nous constatons que des domaines viticoles communaux — soit des collectivités publiques — utilisent cette plate-forme pour leurs domaines viticoles.

Dans l'exposé des motifs et projet de décret concerné, nous apprenons que toutes les offres doivent être validées par le Conseil d'Etat.

Ma question est la suivante : est-ce une réelle volonté du Conseil d'Etat de soutenir des corporations de droit public ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur le député, la réponse est clairement négative. La décision a d'ailleurs été formellement prise, dans le courant du mois de juillet, de ne pas valider les offres soumises par les caves communales. Dans les deux cas qui ont été cités dans la question écrite que j'ai sous les yeux, le premier touche la cave de Morges. Le statut de SARL de la cave de Morges a induit l'équipe de Qoqa en erreur. Celle-ci n'a pas réalisé que la SARL était à 100 % en main de la

commune. Dès que cela a été constaté, l'offre a été retirée de la plate-forme WelQome. Quant aux domaines de la Ville de Lausanne, ils ont été validés à bon escient. Ces derniers sont en effet loués à des indépendants par le biais d'un bail commercial. Au-delà de cette occasion, les exploitants assument seuls la bonne marche de leurs affaires qui incitent des activités d'accueil, chambres d'hôtes notamment, et la vente de produits. Les exploitants se fournissent en vin auprès de la Ville de Lausanne au même titre que n'importe quel fournisseur. Par conséquent, le bénéfice des ventes revient pleinement aux exploitants des domaines et non à la Ville de Lausanne.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'ai un doute sur la réponse du Conseil d'Etat en ce qui concerne la Ville de Lausanne, mais je ne peux pas le vérifier actuellement.

Mme Céline Baux (UDC) : — *WelQome.... The End (20_HQU_8)*

Ma question concerne aussi l'offre WelQome disponible sur la plate-forme Qoqa. En préambule, je vous informe que la société que je dirige en bénéficie. Néanmoins, nous aurons atteint le plafond d'ici le 22 septembre. Je n'ai donc pas un intérêt personnel à poser cette question. Je tiens également à remercier le Conseil d'Etat pour cette aide aux prestataires touristiques et vinicoles

Le du 30 juin dernier, le Grand Conseil a entériné de manière unanime l'exposé des motifs et projet de décret (233-2) sur une aide à la relance économique suite aux effets de la COVID. L'article 8 précise la durée de l'offre : c'est-à-dire du 22 juin au 22 septembre 2020 ou au plus tard jusqu'à épuisement des 15 millions. A l'heure actuelle, environ 60 % de la somme a été distribué. Je pose donc la question suivante : si l'entier du montant voté — 15 millions de francs — ne devait pas avoir été entièrement distribué le 22 septembre et sachant que de nombreux prestataires n'ont pas atteint leur plafond, serait-il envisageable de prolonger ce délai ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'élément déterminant dans l'opération WelQome n'est pas tant l'utilisation complète des 15 millions de francs, mais bien le chiffre d'affaires global généré durant les trois mois de l'opération WelQome, soit à ce jour environ 30 millions au bénéfice des commerçants vaudois. Le Conseil d'Etat se félicite de ce résultat. Conscient de l'ampleur et de l'effet durable des difficultés économiques et financières des secteurs liés au tourisme, en particulier le tourisme d'affaires, le Conseil d'Etat n'exclut pas de renouveler l'opération WelQome pour la saison hivernale. Une proposition pourrait donc être prochainement soumise au Grand Conseil dans ce sens.

Mme Céline Baux (UDC) : — Je suis contente d'entendre que cela va être prolongé. Néanmoins, cela ne répond pas tout à fait à ma question. Si j'ai bien compris, nous avons tout de même voté un montant de 15 millions. Je creuserai peut-être la question avec M. le conseiller d'Etat devant un verre... *(Rires.)*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Madame la députée, creusez d'abord le verre avant de creuser la question... Cela étant, si nous voulions modifier les paramètres de l'offre « WelQome I », comme on l'appelle au sein de mon département, il faudrait revenir devant le Grand Conseil et modifier le décret qui la régit. Cela nous paraît peu pertinent en l'état. Et ce, d'autant plus que selon le point de situation que j'ai fait cette semaine, nous devrions arriver à une utilisation de l'ordre de 10 à 12 millions d'ici à la fin de l'opération, c'est-à-dire d'ici au 22 septembre. En réalité, ce n'est pas très loin des 15 millions alloués par le Grand Conseil. En revanche, compte tenu du succès très largement apprécié de cette opération — opération qui vaut au Conseil d'Etat des remerciements auxquels il n'était plus habitué depuis bien longtemps — le Conseil d'Etat m'a chargé de préparer une deuxième opération WelQome, peut-être pour la période hivernale, afin de dopper la consommation liée à cette opération avec l'effet de levier auquel nous sommes extrêmement attachés. Le cas échéant, le Grand Conseil serait saisi d'un nouveau décret durant ces prochaines semaines.

M. Yvan Pahud (UDC) : — *Combien de permis frontaliers ont-ils été accordés pendant la pandémie COVID-19 ? (20_HQU_9)*

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si le nombre de permis frontaliers délivrés dans notre canton durant les six premiers mois de 2020 est supérieur ou inférieur au nombre de permis frontaliers délivrés durant les six premiers mois de 2019 ? Le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de nous communiquer les deux chiffres requis ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur le député, durant les six premiers mois de 2020, 2120 nouveaux permis frontaliers ont été délivrés. Durant les six premiers mois de l'année 2019, 2128 nouveaux permis frontaliers avaient été délivrés. A noter que, durant les restrictions aux frontières qui ont prévalu durant la crise du COVID ce printemps, des situations ont été découvertes par les garde-frontières de travailleurs frontaliers qui n'avaient pas fait de demande de permis de frontaliers ou qui n'avaient pas réactualisé leur permis échu depuis quelque temps, ou encore de travailleurs frontaliers qui n'avaient pas encore annoncé leur changement d'employeur. Ces personnes ont été empêchées d'entrer sur le territoire suisse — le contrôle a donc porté ses fruits. Afin d'éviter que du personnel sanitaire soit bloqué à la frontière, le Service de la population (SPOP), avec la collaboration du CHUV, a anticipé le renouvellement des permis frontaliers arrivant à échéance en avril et en mai 2020 de tous les travailleurs et travailleuses frontaliers dans le domaine de la santé. Cette action a permis d'assurer la continuité de l'activité dans ce domaine particulièrement important en raison de la pandémie que nous connaissons.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je prends note qu'il y a eu 2120 nouveaux frontaliers durant cette période. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous confirmer qu'entre le premier et le deuxième semestre de cette année, soit en pleine pandémie, avec une augmentation sensible du chômage, le nombre de frontaliers a bien augmenté ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai suivi les cours de maths de l'école vaudoise... Je constate qu'en 2019, il y avait 2128 frontaliers et, en 2020, pour la même période, 2120 frontaliers. Je ne vois donc pas vraiment d'augmentation...

Par ailleurs, le Conseil d'Etat réfute l'idée que le nombre de frontaliers a une incidence sur le nombre de chômeurs indigènes. Cet élément est contesté par le Conseil d'Etat, et il ne repose en réalité pas sur une analyse précise du contexte économique vaudois dans lequel notre prospérité dépend également de notre faculté à recourir à des frontaliers. Même si l'on préfère la main-d'œuvre indigène — cela ne fait pas l'ombre d'un doute — la main-d'œuvre frontalière est indispensable au bon fonctionnement de notre économie dans des secteurs entiers. Je pense notamment à la santé et chacun peut se réjouir que ce secteur fonctionne bien dans notre pays. Je pense aussi au domaine de l'horlogerie qui fait briller la Croix fédérale loin à la ronde. Dans ce domaine, sans les frontaliers, il n'y aurait plus de montres fabriquées en Suisse.

Département des finances et des relations extérieures

M. Pierre Volet (PLR) : — *Situation COVID – facturation des frais de nettoyage des installations sportives propriété du canton aux clubs (20_HQU_6)*

Je vous donne l'exemple du club de handball de Vevey qui doit payer, depuis le 31 août, le nettoyage des salles, vestiaires et sanitaires. La facture se monte à environ 260 francs par entraînement. Avec quatre entraînements par semaine, ce montant atteint 1040 francs, soit plus de 4000 francs par mois et 48 000 francs par année, si les conditions actuelles perdurent. C'est tout simplement impossible pour un club sportif.

Ma question est la suivante : au vu de la situation financière des clubs sportifs, pourquoi le Conseil d'Etat entend-il répercuter entièrement ces frais aux clubs sportifs ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat entend suivre les recommandations du Médecin cantonal qui préconise d'effectuer trois passages de désinfection lors des demi-journées d'utilisation des salles de sport. Les élèves formant deux groupes — un le matin, l'autre l'après-midi — et les clubs sportifs un troisième groupe en fin de journée ou en soirée. L'objectif est clairement de limiter les risques de propagation du virus d'un groupe à l'autre. Le Médecin cantonal est très pragmatique : on ne nettoie pas les salles, comme j'ai pu le lire dans des courriels qui ont circulé, après chaque leçon. Le nettoyage a lieu trois fois par jour, dont une fois pour les clubs sportifs.

En temps normal, la participation des clubs sportifs aux frais générés par l'utilisation des installations sportives ne couvre pas l'ensemble des frais générés par ladite utilisation, ni l'amortissement ni les frais financiers des infrastructures sportives qui sont très élevés. Les exigences de nettoyage liées au COVID-19 induisent une charge supplémentaire dans le but de garantir une sécurité sanitaire en faveur

des personnes concernées. Cela est crucial : c'est dans cet esprit que le médecin cantonal a arrêté une approche pragmatique et, je pense, intelligente.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime justifié que les clubs sportifs assument les frais supplémentaires que cela occasionne, d'autant qu'ils sont limités à un passage en soirée, incluant la zone des douches qui n'est pas utilisée la journée par les écoles. Vous avez peut-être pu lire dans la presse que les douches ne sont plus utilisées par les élèves, il n'y a donc pas de raison que ce soit à l'Etat de payer le nettoyage de ces dernières si les membres d'un club sportif souhaitent les utiliser. Aujourd'hui, nous mettons à disposition ces infrastructures et nous facturons le nettoyage sanitaire : rien de plus, rien de moins. Je crois que le modèle retenu de trois passages pour le nettoyage est ultra pragmatique.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je trouve inadmissible de donner des aides aux clubs sportifs d'un côté et, de l'autre côté, de leur facturer le nettoyage. Cela devrait être pris en charge par l'Etat. Ma question complémentaire est la suivante : tenant compte de la situation exceptionnelle et dans le but de soutenir les clubs et associations à but non lucratif, ne devrait-on pas simplement considérer que les frais supplémentaires de désinfection sont compris dans les tarifs de location de base ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Non, puisque le tarif de base ne couvre généralement pas les coûts réels. Un énorme effort est déjà consenti par l'Etat. Je rappelle que le canton met à disposition des infrastructures, qui ont été construites pour des classes. Par ailleurs, la responsabilité n'est pas à imputer au Conseil d'Etat ni au Médecin cantonal si des mesures particulières doivent être prévues pour lutter contre la pandémie. L'approche voulue par le Médecin cantonal est ultra pragmatique : qui utilise, paye ! C'est un peu le même adage que : « Qui commande, paye. » Si les gens considèrent qu'il s'agit d'une dépense excessive, d'autres solutions devront être trouvées. Il n'incombe pas à l'Etat d'intervenir sur cet aspect. En ce qui concerne le nettoyage des douches, ceux qui veulent les utiliser y sont autorisés, mais il y a ensuite un coût pour leur désinfection.

M. Didier Lohri (VER) : — *Transparence des comptes 2019 après l'été et dans le calme, pour réfléchir et préparer l'avenir ! (20_HQU_11)*

Je vais raccourcir le texte de ma question pour tenir le timing. Je remercie le Conseil d'Etat pour toutes les actions qu'il a faites depuis le début de la pandémie. En tant qu'élus, nous nous devons d'être derrière vous pour soutenir toutes les démarches que vous avez entreprises.

Je m'étais approché de la Commission des finances, pour ne pas vous perturber pendant les comptes, et j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat à quelle rubrique, ou artifice de comptabilisation des comptes 2019, pouvons-nous trouver le montant de 50 millions accordé par le Grand Conseil au peuple vaudois en relation avec la motion Mischler en 2019 ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il n'y a pas d'artifice, il y a de la précision et de l'orthodoxie financière. Le montant de 50 millions prévu au décret du Grand Conseil du 11 décembre 2018 — décret autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le canton de Vaud de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) vaudoise, relative au droit fédéral — a été versé à chaque commune en juin 2019 par l'Administration cantonale des impôts (ACI), selon les règles de répartition prévues par ledit décret. Ce montant était prévu dans le détail des acomptes de la péréquation intercommunale de l'année 2019 établie par le Service des communes et du logement, l'actuel Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Il est exact que cette charge n'apparaît pas dans les comptes 2019 de l'Etat, car elle a été totalement compensée par la dissolution d'un passif transitoire de 50 millions. Ce passif transitoire de 50 millions avait été constitué dans le cadre des écritures de bouclage par la comptabilisation d'une charge au compte 3612 « Dédommagements aux communes et associations intercommunales » à hauteur de 27 millions aux comptes 2017 et de 23 millions aux comptes 2018. Vous pouvez observer tout cela à la page 241 de la brochure jaune des comptes 2018, service publié 053 (SAGEFI). Par le versement de ce montant de 50 millions, l'Etat a respecté les dispositions du décret susmentionné, ainsi que les termes de la convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III vaudoise qui répondait, entre autres, aux motions des députés Claudine Wyssa et Maurice Mischler, motions déposées en 2015 et 2018. Il s'agit donc d'un passif transitoire : une charge est enregistrée,

puis elle « dissolvée » par le bilan et non plus par les comptes de fonctionnement, puisque cette charge a été enregistrée à un moment donné, mais qu'il y a ensuite plus qu'une écriture bilantielle qui permet en quelque sorte de financer les communes. Monsieur Lohri, je peux vous redonner le numéro des pages en question lors d'une bilatérale, le désirez-vous ?

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie le conseiller d'Etat pour la qualité de sa réponse. J'ai pu noter la page 241, le compte 3612 et les 27 et 23 millions, mais j'ai tout de même une question complémentaire à poser : lorsque je planche sur la comptabilité des acomptes des communes, en 2017, les 27 millions de la motion Wyssa demandent quand même, pour une péréquation, 637 millions. Par rapport à 2016, c'est 636 millions. Lorsqu'on vient, en 2018, avec les 23 millions du complément de la motion Mischler, nous sommes à 663 millions. Dès lors, je ne vois pas très bien comment il est possible, dans ces artifices de préfinancements, d'avoir une péréquation qui augmente avec des montants de 23 et 27 millions par rapport à la différence ? Je peux vous projeter la facture sociale, je peux faire la même projection pour la péréquation et vous verrez que, malgré les 27 millions et le 23 millions, vous n'arrivez pas à ce total de 50 millions. Je projette l'exemple de la facture sociale :

Ecart 2017-2019 FS 4 8.9.2019hr

	Rub	c2019	c2018	c2017	c2016	c2015
VD comptes dédommagements des communes	4612	808 705 180	778 653 000	752 210 128	725674598	674322407
FS communes		817 485 000	770 526 000	772 630 956	740 601 543	710 289 734
Nombre de pts moyen qu'il faudrait prélever aux communes en fonction des conjoncturelles		22.76	21.85	21.71	21.58	21.22
Nombre de pts minimum prélevé à chaque commune		15.78	15.12	15.02	14.66	14.37
Ecart + en faveur du canton		8 779 820	-8 127 000	20 420 828	14 926 945	35 967 327
Total + en faveur du canton		71 967 920				

Vous voyez que la facture sociale remonte. En prenant les comptes 4612 pour le dédommagement des communes, vous constatez chaque fois des écarts ; nous ne parvenons pas à reconstituer la facture des dédommagements des communes. Il y a toujours un écart. Je ne dis pas que c'est exhaustif — j'ai fait mon devoir d'été — mais pourquoi, dans la péréquation, les 27 et le 23 millions ne provoquent-ils pas une diminution de la péréquation demandée aux communes ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il s'agit d'un dédommagement, ce n'est pas l'entier de la couverture de l'augmentation de la facture sociale. Je rappelle que notre devoir consiste aussi à s'occuper des plus faibles et des plus démunis. Les communes encaissent environ 3 milliards, le canton plus de 6 milliards, et l'objectif est tout de même de garantir la cohésion sociale. Le dédommagement que le canton a mis sur la table — les 50 millions — ne servait pas à couvrir la croissance annuelle de la facture sociale, cette dernière étant aussi en lien avec l'augmentation de la population. S'il y a 10 000 personnes supplémentaires en moyenne par année dans le canton, il y a statistiquement autant de jeunes, de personnes vieillissantes, que d'actifs. A 1 % près, il s'agit de la même norme. Cela veut dire que, vers le haut de la pyramide, les personnes vieillissantes ont des prestations complémentaires à l'AVS plutôt courtes, mais que des besoins de renforcement sur cet aspect sont nécessaires. Cela s'appelle la solidarité non usurpée intergénérationnelle.

En ce qui concerne votre tableau, le but n'était pas de couvrir l'entier de la croissance. Par ailleurs, je l'ai dit dans ma réponse, l'aide que l'Etat a débloquée à destination des communes était justifiée par l'anticipation de la RIE III vaudoise et que la participation fédérale répartie à raison de deux tiers un tiers — 100 millions et 30 millions pour les communes — n'était pas là. C'est pour cela que nous

avons complété avec les 27 millions. Voilà la raison des 50 millions. Malheureusement, ces 50 millions ne couvrent pas l'entier du besoin sociétal pour garantir la cohésion entre les gens qui vieillissent, les jeunes en formation et les gens qui travaillent dans ce canton. Cela dit, vos chiffres sont justes, mais ils ont quand même été allégés de 50 millions. C'est toujours 50 millions...

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Initiative de limitation : quelles conséquences pour le canton de Vaud d'une acceptation le 27 septembre 2020 ? (20_INT_503)

Débat

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse à cette interpellation, matérialisée, par voie d'un communiqué de presse, en une prise de position ferme contre l'initiative de limitation. Pour rappel, le but de la démarche soutenue par presque tous les partis de notre plénum était de connaître la position de notre gouvernement sur un sujet de votation d'une importance cruciale pour notre pays et pour notre canton. En substance et comme on pouvait s'en douter, les réponses du Conseil d'Etat correspondent aux grandes préoccupations des signataires de l'interpellation, que je représente ici. Nos préoccupations concernent les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), d'une remise en cause des mesures d'accompagnement et d'une suspension des Accords bilatéraux I qui lient la Suisse à l'Union européenne (UE).

Premièrement, il faut le dire clairement : la dénonciation de l'ALCP plongerait dans une grande incertitude les ressortissants européens qui travaillent et vivent dans notre canton, et contribuent de manière décisive à sa richesse et à sa beauté. A celles et ceux qui seraient peu sensibles au sort de ces personnes, il est important de rappeler que cela créerait une pénurie de travailleuses et de travailleurs, dans la quasi-totalité des secteurs d'activité du canton et notamment dans les secteurs stratégiques de la santé et de l'agriculture. La fin de l'ALCP déstabiliserait aussi la situation des Vaudoises et des Vaudois étant au bénéfice de la seule nationalité suisse, qui figurent parmi les plus de 400'000 Suisses travaillant, étudiant ou habitant dans les Etats membres de l'UE.

Deuxièmement, c'est l'existence même des mesures d'accompagnement liées à l'ALCP qui est attaquée par l'initiative de limitation. Sans mesure d'accompagnement, la protection des salaires et des conditions minimales de travail serait directement affaiblie, au détriment de tous les travailleurs et travailleuses, évidemment, mais également au détriment des petites et moyennes entreprises (PME). On ne le dit pas assez souvent : les mesures d'accompagnement sont un outil précieux de protection des PME contre la concurrence déloyale opérée par certaines entreprises aux pratiques scandaleuses de mauvaise rémunération et de mauvaises conditions de travail. Soyons clairs : ce que veulent les initiants — ils le prouvent en répétant à tour de bras qu'un oui le 27 septembre prochain ne nous priverait pas de main-d'œuvre — c'est pouvoir disposer d'une main-d'œuvre réduite à la seule fonction de variable d'ajustement économique. Ils ne veulent pas des personnes et de la vie qui les accompagne ; ils veulent des ressources bon marché et interchangeables, pour colmater les trous. En réponse au problème du *dumping* salarial qui peut se poser dans des branches peu ou pas assez protégées, l'UDC ne propose pas de revalorisation des salaires ou un renforcement de l'inspection du travail ! Elle propose simplement de détricoter les mesures d'accompagnement et donc la protection du travail.

Troisièmement, par le biais de la « clause guillotine », la dénonciation de l'ALCP implique la dénonciation automatique des Accords bilatéraux I. C'est une menace grave pour les entreprises exportatrices vaudoises, qui perdraient leur accès direct aux marchés européens, et pour les places de travail qui y sont liées. Comme le note le Conseil d'Etat, je tiens à rappeler que le marché européen accueille plus de la moitié de nos exportations. Face à cet enjeu, l'UDC fait de la géopolitique du

« Y'a qu'à, Faut qu'on ». Selon ce parti, les Européens auraient trop intérêt à maintenir les accords d'accès aux marchés et renonceraient gentiment à la libre circulation, qui est pourtant un des quatre piliers fondamentaux du marché unique.

Ne soyons pas dupes et regardons ce qui se passe avec les Britanniques et le Brexit : on n'aborde pas les relations internationales et leurs rapports de force en espérant recevoir des cadeaux. Concrètement, qu'arrivera-t-il si la Suisse perd son accès direct aux marchés européens ? Soit, étant impuissante, elle se contentera de prendre acte des délocalisations et de la destruction des places de travail, c'est-à-dire d'une partie de son cadre socio-économique. Soit, plus probablement, elle devra s'efforcer de rediriger ses exportations vers d'autres marchés que ceux de l'UE. Les forces qui plaident aujourd'hui pour des accords de libre-échange avec le Marché commun du Sud (Mercosur) ou avec l'Indonésie ne seraient que renforcées. Qui en paiera le prix ? Ce seront nos agricultrices et nos agriculteurs, qui savent que ces accords se signent à leur détriment et qui, justement, les combattent.

Bien loin de proposer des solutions concrètes pour résoudre les défis économiques, écologiques et sociaux actuels, l'acceptation de l'initiative de limitation placera la Suisse — et donc le canton de Vaud — et ses habitants devant des difficultés considérables. Et c'est notamment notre plénum qui sera en première ligne pour affronter ces difficultés et les gérer. C'est la raison pour laquelle il est parfaitement légitime qu'il se positionne sur cet objet. C'est aussi la raison pour laquelle les signataires de l'interpellation déposée, à savoir Mmes Labouchère, Evéquo et Richard, ainsi que MM. Vuillemin, Zwahlen, Keller, et moi-même déposons la détermination suivante :

« Le Grand Conseil vaudois, rappelant le rôle crucial que joue l'ALCP et les mesures d'accompagnement, notamment en matière de protection des conditions de vie et de travail, relevant les conséquences néfastes qu'aurait l'acceptation d'une initiative de limitation et la dénonciation des Accords bilatéraux I sur l'emploi, l'économie et la recherche du canton de Vaud, soulignant la qualité, la densité et la stabilité des relations qui lient la Suisse à l'UE et à ses Etats membres, dans le contexte de crise et d'incertitude actuelles, appelle les citoyennes et citoyens du canton de Vaud à rejeter l'initiative dite de limitation, le 27 septembre prochain. »

La discussion est ouverte.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — L'initiative de limitation a pour conséquence de supprimer les mesures d'accompagnement et donc d'attiser la surenchère salariale. Une fois de plus, les personnes étrangères sont utilisées comme boucs émissaires et leur apport important à la prospérité de la Suisse est méprisé. La résiliation des bilatérales et l'isolement de la Suisse visés par l'initiative seraient désastreux pour notre pays. Mesdames et messieurs : il faut construire des ponts et non des murs ! Pour les raisons énoncées, je vous enjoins à soutenir la détermination et vous en remercie.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je ne savais pas que nous nous occupions de politique fédérale ! Je ne vous cache pas qu'au niveau fédéral, si le Conseil fédéral nous donne son avis sur la question, je serais prêt à l'écouter ; il n'y a aucun souci sur ce point. Mais ici, nous n'avons pas à nous prononcer sur une votation qui aura lieu le 27 septembre. Celles et ceux qui veulent voter, faites-le, mais nous n'avons pas à voter, ici. En l'occurrence, la détermination proposée n'a, franchement, absolument pas sa place dans cet hémicycle — c'est du moins mon avis et je ne la voterai pas, de toute façon.

Je ne me lancerai pas non plus dans des circonvolutions sur la votation, car de toute façon, nous ne serons pas d'accord. Enfin bref, ce sujet n'a rien à faire ici, dans notre assemblée. Celles et ceux qui voudraient faire partie du Conseil national n'ont qu'à se mettre sur les listes et à mener leurs combats directement là où ils doivent l'être.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — La prospérité de la Suisse a toujours été basée sur des échanges. L'innovation, que tout le monde soutient et qui est un élément fort de la réussite de notre canton, a besoin de ces échanges. C'est tout particulièrement vrai au niveau de la recherche, dans tous les secteurs, or on sait que, dans le canton de Vaud, la recherche est absolument primordiale pour la prospérité déjà citée. Il faut la soutenir et je crois que vous êtes tous d'accord sur ce point, d'autant plus qu'il s'agit de notre réserve, alors que la matière grise est notre matière première la plus importante.

Tous ces échanges sont aussi très importants pour la mobilité et notamment celles des étudiants et des apprentis. Prendre le risque que ces échanges soient suspendus, voire supprimés, n'est pas négligeable ! N'oublions pas non plus le principe de réciprocité, qui permet à nos jeunes Vaudois d'aller travailler à l'étranger et d'y apprendre de l'étranger, dans l'UE. C'est essentiel pour un partenariat porteur de succès. On ne fait jamais rien tout seul, il ne faut pas l'oublier ! Cette détermination a tout son sens et je vous invite à la soutenir.

La discussion est close.

La détermination Alexandre Démétriadès est acceptée par 67 voix contre 38 et 8 abstentions.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La présidente : — Celles et ceux qui soutiennent la détermination Alexandre Démétriadès sont priés de voter oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la détermination Alexandre Démétriadès est acceptée par 67 voix contre 47 et 7 abstentions.

Rey-Marion Alette UDC Non

Trolliet Daniel SOC Oui

Chollet Jean-Luc UDC Non

Evéquoze Séverine VER Oui

Jobin Philippe UDC Non

Gfeller Olivier SOC Oui

Vionnet Blaise V/L Oui

Pointet Cloé V/L Oui

Sonnay Eric PLR Non

Gaudard Guy PLR Oui

Bettschart-Narbel Florence PLR Oui

Buclin Hadrien EP Oui

Zwahlen Pierre VER Oui

Weissert Cédric UDC Non

Riesen Werner UDC Non

Guarna Salvatore SOC Oui

Chevalley Christine PLR Oui

Melly Serge AdC Non exprimé

Pahud Yvan UDC Non

Studer Léonard VER Oui

Durussel José UDC Non

Glauser Krug Sabine VER Oui

Glauser Nicolas UDC Non

Miéville Laurent V/L Oui

Epars Olivier VER Oui

Jaccard Nathalie VER Oui

Treboux Maurice UDC Non

Mottier Pierre-François PLR Non

Gay Maurice PLR Oui

Stürmer Felix VER Oui

Fonjallaz Pierre VER Oui

Schelker Carole PLR Non

Cala Sébastien SOC Oui

Rubattel Denis UDC Non

Genoud Alice VER Oui

Carrard Jean-Daniel PLR Non

Meystre Gilles PLR Oui

Ryf Monique SOC Oui

Croci Torti Nicolas PLR Oui

Keller Vincent EP Oui

Radice Jean-Louis AdC Oui

Démétriadès Alexandre SOC Oui

Attinger Doepper Claire SOC Non exprimé

Balet Stéphane SOC Non exprimé

Joly Rebecca VER Oui

Richard Claire V/L Oui

Berthoud Alexandre PLR Non

Wüthrich Andreas VER Non

Soldini Sacha UDC Non

Chevalley Jean-Rémy PLR Oui

Deillon Fabien UDC Non

Romano-Malagrifa Myriam SOC Oui

Mischler Maurice VER Oui
Develey Daniel PLR Abstention
Romanens Pierre-André PLR Abstention
Gander Hugues SOC Oui
Cuérel Julien UDC Non
Glayre Yann UDC Non
Dubois Carole PLR Oui
Ferrari Yves VER Non exprimé
Rime Anne-Lise PLR Oui
Tschopp Jean SOC Oui
Vuilleumier Marc EP Oui
Wahlen Marion PLR Non
Liniger Philippe UDC Non
Karlen Dylan UDC Non
Matter Claude PLR Non
Meienberger Daniel PLR Oui
Mojon Gérard PLR Non
Baehler Bech Anne VER Oui
Roulet-Grin Pierrette PLR Abstention
Cherbuin Amélie SOC Oui
Mahaim Raphaël VER Oui
Induni Valérie SOC Oui
Volet Pierre PLR Non
Suter Nicolas PLR Non exprimé
Neyroud Maurice PLR Non
Baux Céline UDC Non exprimé
Pernoud Pierre-André UDC Non
Labouchère Catherine PLR Oui
Sordet Jean-Marc UDC Non
Cachin Jean-François PLR Non
Venizelos Vassilis VER Oui
Bovay Alain PLR Non
Glardon Jean-Claude SOC Oui
Jaques Vincent SOC Oui
Aminian Taraneh SOC Oui
Zünd Georges PLR Non
Butera Sonya SOC Non exprimé
Bouverat Arnaud SOC Oui
Christen Jérôme AdC Oui
Masson Stéphane PLR Non
Freymond Sylvain UDC Non
Vuillemin Philippe PLR Non exprimé
Rezso Stéphane PLR Non
Dessemontet Pierre SOC Oui
Simonin Patrick PLR Non
Lohri Didier VER Oui
Favrod Pierre-Alain UDC Non
Thalmann Muriel SOC Non exprimé
Jaquier Rémy PLR Oui
Montangero Stéphane SOC Oui
Clerc Aurélien PLR Non
Cardinaux François PLR Non
Betschart Anne-Sophie SOC Oui
Nicod Bernard PLR Non
Pedroli Sébastien SOC Oui
Petermann Olivier PLR Non
Buffat Marc-Olivier PLR Non
Jaccoud Jessica SOC Oui
Genton Jean-Marc PLR Non
Freymond Isabelle SOC Oui
Cuendet Schmidt Muriel SOC Oui
Christin Dominique-Ella VL Abstention
Bolay Nicolas UDC Non
Rydlo Alexandre SOC Oui
Cretegy Laurence PLR Abstention
Eggenberger Julien SOC Oui
Paccaud Yves SOC Oui
Echenard Cédric SOC Oui
Germain Philippe PLR Non
Byrne Garelli Josephine PLR Abstention
Thuillard Jean-François UDC Non
Carvalho Carine SOC Oui
Nicolet Jean-Marc VER Oui
Probst Delphine SOC Oui

Schaller Graziella VL Abstention

Gebhard Claude-Alain VL Oui

Gross Florence PLR Non

Podio Sylvie VER Oui

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas de l'assurance-invalidité (AI) et ceux du chômage et du revenu d'insertion (RI) ? (19_INT_339)

Débat

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — La lecture de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation donne l'impression que tout va bien dans la prise en charge et le suivi des personnes souffrant de séquelles, par suite d'une maladie ou d'un accident. On y lit même : « Dès lors, il paraît faux d'affirmer que rien n'est fait pour coordonner et accélérer la demande d'une personne souhaitant suivre une nouvelle formation afin de continuer à travailler. » Or, quand j'ai déposé cette interpellation, en 2019, je l'ai fait sur la base de l'expérience d'une personne que je connais et dont le suivi, par ces instances, était pour le moins chaotique : perte du dossier d'inscription à l'AI, longue attente pour un premier rendez-vous. Malgré l'annonce, par la personne, lors de ce premier rendez-vous, de sa volonté de suivre une formation de reconversion, l'AI dit ne pas être au courant de la demande, une année plus tard... Et pendant les deux années ainsi perdues, elle a épuisé ses droits de perte de gain et se trouve au chômage, où on lui dit ne pas pouvoir lui offrir de formation et on tente de la placer dans des postes qui ne sont pas compatibles avec son état physique.

Ce cas n'est pas unique : quand j'ai posté mon interpellation sur *Facebook*, en 2019, de nombreuses personnes — surtout des femmes — m'ont contactée et m'ont décrit des vécus similaires. Ces personnes expriment une frustration extrême quant au fait de ne pas pouvoir se reconvertir dignement et donc de ne pas pouvoir réintégrer le monde professionnel.

J'ai cherché à savoir si des études sur la satisfaction des personnes prises en charge par ces instances existaient. Le seul rapport que j'aie trouvé est celui de la Cour des comptes, de novembre 2014 : « Audit de la performance des mesures cantonales d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires de l'aide sociale. » Mais ce rapport ne concernait que les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI).

Pour conclure, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse, bien qu'elle me laisse perplexe et ne me convainque pas. Je vais continuer à creuser ces questions et n'exclus pas de revenir pour demander un approfondissement de cette thématique.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Vincent Jaques et consorts - Fin de parcours pour l'épicerie mobile de Caritas Vaud : les bénéficiaires resteront-ils au bord du chemin ? (19_INT_305)

Débat

M. Vincent Jaques (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, succinctes mais précises, aux questions soulevées suite à l'abandon, par Caritas Vaud, de la prestation d'épicerie mobile. J'ai bien compris le rôle et l'implication des services cantonaux en matière de

subventionnement et d'aide financière directe, pour garantir l'accès aux soins de base. J'ai bien compris aussi que le projet-pilote en question, abandonné par Caritas Vaud, ne faisait pas partie du dispositif soutenu directement par l'Etat. On pourra tout de même regretter que l'abandon d'une prestation par Caritas Vaud n'ait pas fait l'objet d'une information auprès de l'Etat.

Dans un canton comme le nôtre, où les prestations sociales et d'aide aux personnes précarisées sont bien établies, je relève que chaque collectivité a un rôle à jouer. Est-ce à dire que les communes n'ont pas joué le leur, ou ont manqué de générosité dans le cadre du projet-pilote de l'épicerie mobile ? Ou alors certains critères d'octroi n'étaient-ils pas tout à fait adéquats ? Nous ne sommes pas ici pour en juger ni pour opposer les collectivités les unes aux autres, chacune ayant à faire face à des réalités diverses. Tout au plus, relevons que, depuis l'abandon de la prestation, des solutions locales ont dû être trouvées pour pallier un manque dans le cadre de la distribution de produits de première nécessité auprès des personnes particulièrement précarisées. Ainsi — je rappelle mes intérêts : je suis syndic d'une ville vaudoise — je puis illustrer mon propos par un exemple existant à Morges. Une association d'une quarantaine de bénévoles, *La Halte*, s'est récemment constituée afin d'assurer la distribution de produits frais, une fois par semaine, au profit de 20 à 25 familles de la région morgienne. Les bénévoles se chargent du tri, du conditionnement, de la distribution et des contacts avec des producteurs régionaux ou des entreprises et magasins partenaires. L'association a déjà pu délivrer plus de 1000 paniers alimentaires en l'espace d'une année. J'ajoute que, récemment, cette association a participé à l'opération vaudoise *Caddies pour tous* sollicitant la solidarité de la population pour fournir des denrées alimentaires, dans l'esprit des *Cartons du cœur*. A cette occasion, j'ai appris que le nombre de bénéficiaires avait pratiquement doublé, depuis la crise du Coronavirus, mettant ainsi en lumière la nécessité de ce type de structure auprès de personnes en situation de précarité. Les personnes bénéficiaires sont en contact avec les services sociaux et les églises de la région, qui les renseignent sur cette prestation. La commune de Morges, quant à elle, a apporté son soutien financier à l'association.

J'ose espérer que d'autres initiatives de ce type ont pu prendre le relais, suite à l'abandon de l'épicerie mobile Caritas, afin de s'inscrire en complémentarité des soutiens accordés par l'Etat de Vaud et, ainsi, de faire perdurer des aides dont on vérifie encore la nécessité, au quotidien.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Hadrien Buclin - Pour une allocation cantonale de crise en faveur des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste (20_MOT_141)

Texte déposé

La crise économique provoquée par la pandémie de COVID-19 plonge une partie des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste dans une situation financière très difficile. En effet, les indemnités de chômage, de chômage partiel ou de perte de gain ne couvrent pas l'entier du revenu assuré ; le plus souvent, environ 70 à 80 % seulement du revenu assuré est versé. Si une perte de revenu de 20 à 30 % pendant quelques mois peut être supportable pour des salarié.e.s ou indépendant.e.s ayant un revenu moyen ou élevé, ou encore ayant de l'épargne, pour les salarié.e.s ou indépendant.e.s avec un petit revenu en revanche, le basculement dans la pauvreté est assuré.

Or, rappelons que, selon le Rapport social vaudois de 2017, un quart des ménages vaudois ne déclarait aucune fortune¹. De plus, 4,8% des personnes vivaient déjà dans un ménage dont le revenu est au-dessous du seuil de pauvreté — ce seuil était fixé, en 2014, à environ 2000 francs par mois de revenu

¹ *Rapport social vaudois*, publié par le Département de la santé et de l'action sociale, septembre 2017, p. 44.

disponible pour une personne seule et 4000 francs pour un couple avec deux enfants². 14,1% des ménages étaient en outre considérés comme exposés au risque de pauvreté³. La proportion de ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté risque donc d'augmenter fortement en raison de la crise provoquée par le COVID-19, si le dispositif social n'est pas renforcé en urgence.

Cette augmentation de la pauvreté aurait en outre un impact très négatif sur la conjoncture économique, déjà morose, en faisant chuter la consommation dans les restaurants, les petits commerces ou encore dans la culture et les loisirs, etc., au moment même où ces secteurs vont être confrontés à une reprise de l'activité difficile.

L'Etat de Vaud, qui n'a presque aucun endettement et des finances très saines, a les moyens de mener une politique sociale ambitieuse en réponse à cette crise majeure, quitte à recourir, en 2020, à l'emprunt, qui pourra être amorti progressivement dans les années à venir.

La présente motion demande donc une base législative pour la mise en œuvre rapide d'une allocation cantonale extraordinaire selon les principes suivants :

- L'allocation permet aux salarié.e.s et indépendant.e.s qui travaillaient à plein temps avant la crise du COVID et dont les revenus sont impactés par la crise de maintenir un revenu d'au moins 4000 francs mensuels — ou 3200 francs pour les personnes travaillant à 80%, etc. — sous réserve que leur fortune soit inférieure au seuil imposable de 56'000 francs ou 112'000 pour les époux vivant en ménage commun.
- Les ménages avec enfants ou autres personnes à charge peuvent bénéficier de cette allocation jusqu'à des seuils de revenu supérieurs à ceux fixés ci-dessus, selon des modalités déterminées par le Conseil d'Etat.
- Les jeunes travailleurs cotisant depuis un nombre de mois insuffisant pour toucher des allocations de chômage bénéficient de cette allocation, de même que les employé.e.s de l'économie domestique.
- Elle est versée de manière rétroactive pour toute la période de crise, soit depuis mi-mars 2020 et jusqu'à ce qu'une personne retrouve son niveau d'activité d'avant crise ou au plus tard jusqu'à la fin 2020. En cas de nouvelles mesures de limitations de l'activité décidées par les autorités en raison d'une deuxième vague épidémique, ce délai est prolongé.
- Cette allocation est financée par crédits supplémentaires sur le budget de fonctionnement de l'Etat cantonal.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 25 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — En préambule, permettez-moi de regretter que cette motion ne soit traitée qu'aujourd'hui, alors qu'elle a été déposée le 12 mai dernier et qu'une prise en considération immédiate était demandée. Ce texte conserve malgré tout son actualité vu les conséquences sociales de la crise sanitaire que nous traversons. Je rappelle que plus d'un tiers des salariés du canton se sont retrouvés au chômage partiel et que le taux de chômage est monté de 3,7 % en février à 4,9 % en mai. Le système de sécurité sociale suisse a révélé des lacunes béantes, pendant cette crise, notamment pour les travailleuses et travailleurs indépendants ou pour les salariés ayant plusieurs employeurs. Je pense en particulier aux employés de l'économie domestique.

Dans la presse du jour, les directeurs des Cartons du cœur et de Caritas soulignent que le nombre de travailleurs indépendants — entre autres — demandant une aide alimentaire a fortement augmenté depuis le printemps et ces demandes d'aide continuent à se situer à un niveau élevé. De fait, les personnes dont l'activité a été réduite, voire supprimée, par le semi-confinement ont subi des pertes de

² *Ibid.*, p. 51. Rappelons que le revenu disponible est le revenu calculé après paiement des impôts, des primes d'assurance-maladie et des contributions d'entretien versées à d'autres ménages.

³ *Ibid.*, p. 51.

revenus importantes dans la mesure où le chômage et le chômage partiel ne couvrent que 70 % à 90 % des revenus assurés. Les pertes de revenus sont parfois encore plus élevées pour les indépendants. Pour des personnes ayant de l'épargne, il fut possible de passer le cap, mais malheureusement, environ un quart de la population vaudoise ne dispose d'aucune épargne et la perte de 10 à 30 % de revenu a représenté et représente parfois encore un passage très difficile, source de précarité.

La présente motion demande donc un soutien exceptionnel de l'Etat pour éviter que cette catégorie de personnes ne soit plongée dans une précarité trop grande. Concrètement, ce soutien exceptionnel prendrait la forme d'une allocation cantonale, d'une durée limitée dans le temps, afin de compléter les revenus des personnes qui tombent en dessous de 4000 francs pour un emploi à 100 %, en raison du chômage, du chômage partiel, ou de la perte de gain. Par exemple, une personne qui travaillait à plein temps et ne gagnait plus que 3800 francs en raison du chômage partiel, toucherait ainsi une allocation cantonale complémentaire de 200 francs par mois pour compléter son revenu, cela de manière rétroactive depuis le début du semi-confinement. Le seuil de 4000 francs pourrait être relevé à un montant plus élevé pour les ménages avec enfants, sachant que le minimum vital fixé par le revenu d'insertion (RI) pour une famille de quatre personnes dont 2 enfants, à Lausanne, tourne autour de 4800 francs par mois.

Ma motion laisse donc une large marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour déterminer quelles dispositions concrètes pourraient être prises dans le cas des ménages avec enfants. A propos de minimum vital, précisons encore que l'allocation viserait une population plus large que les personnes qui doivent recourir au RI. Cela, d'une part, parce que le montant de 4000 francs fixé pour une personne seule est plus élevé que le barème du RI et, d'autre part, parce que les limites de fortune proposées par ma motion sont moins contraignantes que celles fixées pour le RI. En effet, pour toucher le RI, il ne faut disposer quasiment d'aucune épargne : il faut avoir d'abord épuisé l'entier de son épargne, alors que ma motion propose une allocation pour les personnes ayant une fortune en-dessous du seuil imposable, soit jusqu'à 56'000 francs pour une personne seule.

Outre la volonté de lutter contre une perte de revenu trop importante pour une personne modeste, j'aimerais avancer un argument plus général, à l'appui de la motion, un argument qui relève de la politique économique. A mon avis, dans le canton, la lutte contre le chômage qui a augmenté depuis le printemps dernier passe par une reprise de la consommation intérieure. Cette affirmation est vraie dans toute crise économique, mais elle l'est sans doute encore davantage, compte tenu des difficultés que rencontrent aujourd'hui les exportations et vu la récession économique, à l'échelle européenne et plus largement. L'allocation proposée ici permettrait donc de soutenir la consommation populaire et ainsi de favoriser la reprise économique dans le canton. Il est en effet difficile d'imaginer que les restaurants, les petits commerces et les activités culturelles puissent reprendre une activité viable si un nombre élevé de personnes n'a plus les moyens de consommer autre chose que des produits en action dans les grandes surfaces, voire des denrées de base dans des épiceries de Caritas ou autres. Il serait donc très utile pour la relance économique que l'Etat injecte des fonds pour soutenir le pouvoir d'achat des personnes à faibles revenus. C'est le levier le plus efficace pour agir sur la consommation, puisqu'il s'agit de personnes qui consomment l'entier de leurs revenus ; c'est logique. Cela paraît d'autant plus sensé que l'Etat de Vaud est dans une situation financière favorable, qui lui permet de mener une telle politique de lutte contre la crise économique, de relance par la consommation et pas uniquement par l'investissement. Je rappelle que l'Etat cantonal a enchaîné quinze ans d'exercices comptables bénéficiaires, nous avons eu l'occasion d'en discuter lors des comptes 2019 : il y a des liquidités importantes en réserve dont notamment près d'un milliard de francs de placements à court terme. Le canton dispose aussi de possibilités d'emprunt à des taux presque nuls, qui suscitent une forte confiance des créanciers. Si besoin, les emprunts ne seraient donc pas difficiles à obtenir et, dans ces conditions, il nous paraît important d'ouvrir les vannes pour permettre une relance et créer un cercle vertueux qui aura des conséquences positives sur les finances publiques. Pour l'ensemble de ces raisons, j'espère que vous réserverez un bon accueil à ce texte.

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Nous regrettons également que la motion de notre collègue Buclin n'ait pas pu être traitée auparavant. Du côté du groupe socialiste, nous prêtons une bonne oreille à cette

demande. L'Union syndicale suisse, notamment, a fait une proposition similaire, sur le thème des personnes à bas ou très bas revenus qui sont très durement impactées par la crise sociale induite par le coronavirus que nous connaissons.

Le motionnaire propose l'adoption d'une loi. Il nous semble que plusieurs éléments méritent que le Grand Conseil, par le biais d'une commission, fasse son travail et en discute. Une commission devrait pouvoir se réunir rapidement. Je mets notamment en avant la question de la durée que pourrait déployer cette base légale. Le motionnaire prévoit que l'aide pour garantir un revenu minimal de 4000 francs serait limitée jusqu'à la fin 2020. Or, nous voyons que la crise va sans aucun doute se prolonger bien au-delà de cette échéance. Comme l'a dit le motionnaire, d'autres questions se posent, notamment en lien avec les limites de fortune. A ce titre, il a prévu un seuil relativement élevé. En bref, sur ce point comme sur d'autres, il nous paraît important de pouvoir discuter en commission pour s'assurer du dispositif — car en réalité, ce que propose M. Buclin est bien en quelque sorte un nouveau régime d'aide ou d'assurance sociale — et précisément pour éviter que de nombreux travailleurs basculent dans la précarité et à l'aide sociale. Cette aide nous paraît donc souhaitable, mais il faut pouvoir discuter du détail de ces points en commission, pour trouver la solution la plus ciblée et la plus utile possible pour les travailleuses et travailleurs et aussi pour les indépendants qui traversent en cette période une phase extrêmement difficile.

La présidente : — Je prends note de votre suggestion de renvoyer l'objet en commission.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — C'est assez rare, mais dans le cadre de cette requête, je suis d'accord avec mon collègue Tschopp. Nous avons eu un texte de Mme Misiego la semaine passée et je trouverais important que nous réunissions l'ensemble des textes en lien avec des propositions d'aides, afin de les étudier. Aujourd'hui, dans le cadre de la Commission des finances, vous pensez bien que nous ne connaissons pas la facture de tout ce qui arrive avec la situation du coronavirus. Certes, notre collègue Buclin a déposé son texte en mars ou en avril, mais nous n'en discutons qu'en septembre, car notre Parlement a reçu énormément de textes. Je propose donc à notre collègue Hadrien Buclin de transformer sa demande afin de passer en commission. En effet, il me semblerait bon qu'une commission puisse analyser l'ensemble des textes en lien avec le social.

M. Guy Gaudard (PLR) : — En ma qualité d'entrepreneur, j'adhère parfaitement à la proposition de M. Buclin. En effet, il cible les familles de condition modeste et les indépendants qui souffrent économiquement de la situation actuelle. Dès lors, il me semble acceptable qu'une part de l'effort du canton soit consacrée à limiter tant que possible les difficultés que rencontrent les catégories de personnes ciblées par M. Buclin et j'estime que sa proposition doit être prise au sérieux. Un renvoi en commission est donc souhaité.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie les députés qui se sont exprimés et qui relèvent que la motion soulève une problématique pertinente. Je suis aussi d'accord avec M. Tschopp pour dire que certains points mériteraient d'être affinés et discutés. La manière d'articuler le nouveau régime et les prestations sociales est une question qui mérite d'être affinée. Par contre, le renvoi en commission me pose un problème du fait de la lenteur avec laquelle le texte serait traité. Des motions déposées il y a plus d'une année et demi ne sont pas encore passées en plénum. Il me semble donc que nous devrions au moins avoir un engagement pour un traitement rapide et un retour relativement rapide devant le plénum. Car si l'on suit le rythme habituel des motions, c'est-à-dire une année et demi environ, le projet arrivera vraiment trop tard pour les personnes concernées.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je comprends votre crainte, monsieur Buclin. J'ai connu un Grand Conseil qui pouvait être ultra-rapide quand il s'agissait d'un problème qui touchait vraiment de très nombreux citoyens. J'ai cette confiance, car il serait évidemment inutile de traiter cette affaire dans un an et demi ou dans deux ans. Il faut le traiter très rapidement pour qu'il passe vite devant le plénum, et c'est parfaitement faisable ; quelques exemples existent qui montrent que la célérité du Conseil d'Etat et du Grand Conseil peut être celle d'une Ferrari roulant à plein régime.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Pour aller dans le sens de M. Vuillemin, je peux confirmer qu'en effet, de temps en temps, des objets peuvent être très rapidement traités dans notre Grand Conseil. Par exemple, les fameux exposés des motifs et projets de décret COVID-19, avant l'été.

Ainsi qu'il a déjà été dit, le groupe Vert'libéral soutiendra la proposition du député Buclin. Nous sommes aussi spécialement sensibles à la situation des familles à faibles revenus, comme à celle des indépendants, qui ont beaucoup souffert de la crise. J'appuie également la demande déjà faite que cet objet soit traité rapidement, en commission.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Je souhaitais intervenir sur la question de la célérité, de la nécessité, pour le Grand Conseil, d'agir vite. Je me réjouirai déjà si cet objet était renvoyé en commission, car c'est ce que je souhaitais vous inviter à faire. S'agissant de la nécessité d'aller vite, j'aimerais apporter quelques éléments qui, je l'espère, seront de nature à vous rassurer.

Nous suivons évidemment étroitement la situation et le développement de la situation économique et sociale, pour les personnes qui sont, seraient, ou pourraient être impactées par la crise sanitaire, devenue désormais crise économique. J'aimerais aussi vous rassurer, malgré tout, en vous rappelant que nous avons, dans le canton de Vaud, un dispositif social solide. Il a été voté par le Grand Conseil et soutenu par la population, à plusieurs reprises. Les ménages ayant des enfants peuvent bénéficier des prestations complémentaires familles (PC Familles) qui permettent justement de pallier une diminution de revenus de l'ordre de 20 %. Nous avons également un système pour l'ensemble des assurés, avec la politique des 10 %, c'est-à-dire une limitation des primes d'assurance-maladie à 10 % des revenus pour celles et ceux qui verraient tout à coup leur situation économique se dégrader et qui auraient des difficultés pour payer leurs primes. Dans cette situation, les ménages peuvent demander une adaptation des subsides, ou faire appel aux subsides pour la première fois. Et pour les personnes qui se situent juste au-dessus des normes RI, il est également possible d'allouer des casuels, de cas en cas, pour couvrir des charges extraordinaires. Notre dispositif social est donc capable de faire face à des situations d'urgence, mais pour l'instant, nous n'observons pas d'augmentation du RI. Nous suivons la situation, pas exactement de semaine en semaine car c'est difficile pour les bénéficiaires du RI. En effet, pour ce type d'aide sociale, on sait qu'il y a un effet retard, car les personnes qui font appel au RI passent évidemment par une période de chômage, avant de devoir faire appel au RI. Je vous invite donc à renvoyer la motion en commission pour que nous puissions bien étudier les propositions faites par M. Buclin, aussi en analysant ce qui existe déjà dans le canton de Vaud. Mais je tiens à vous rassurer : pour des situations d'urgence extrême, nous avons un dispositif social également prêt pour les situations de crise telles que nous vivons et c'est très heureux.

La discussion est close.

La présidente : — Monsieur le motionnaire, quelle suite souhaitez-vous donner aux sollicitations de vos collègues ?

M. Hadrien Buclin (EP) : — Compte-tenu des craintes liées à la lenteur du traitement en commission, je maintiens la demande de prise en considération immédiate.

La présidente : — Nous allons donc voter. Dans un premier temps, il faut choisir soit le renvoi direct au Conseil d'Etat soit le renvoi en commission. Celles et ceux qui choisissent le renvoi au Conseil d'Etat votent oui, celles et ceux qui sont favorables au renvoi en commission votent non et les abstentions sont possibles.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est refusé par 92 voix contre 16 et 3 abstentions.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Garantir un accès à tous, aux masques, gants et solutions hydroalcooliques de qualité (20_RES_042)

Texte déposé

Il est demandé au Conseil d'Etat, comme l'ont fait de nombreux cantons en Suisse, d'acquérir des masques, des gants et de la solution hydroalcoolique, afin de les distribuer à la population résidant sur sol vaudois, via les canaux de vente habituelle — pharmacies, grande distribution, épiceries, etc. — ou via l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) pour équiper les communes qui le souhaitent. Ces dernières s'organisent à leur convenance. Ces produits seraient mis gratuitement à disposition ou à prix coûtant, afin d'être accessibles à toutes les classes sociales, sans exception.

Afin d'éviter que ces produits soient vilipendés et pour en assurer une remise raisonnable, le cas échéant, le Conseil d'Etat fixe des quotas par personne.

Il est également souhaité que des contrôles soient effectués auprès des distributeurs de ces produits de nécessité, notamment pour que les normes de qualité en soient garanties.

Ces mesures qui devraient se terminer au moment de la fin de l'état de nécessité visent à protéger de la même manière toutes les couches de la population, tout en garantissant une reprise rythmée des activités économiques.

(Signé) Yvan Pahud

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Comme pour la motion précédente, je m'étonne du délai de traitement de celle-ci par notre Parlement et des priorités de ce dernier. En effet, cette résolution a été déposée le 12 mai. J'avais cru comprendre que lors de la reprise parlementaire, après la crise COVID, nous nous concentrerions en priorité sur les objets concernant la pandémie. Or, je constate qu'aujourd'hui nous avons traité de réponses à des interpellations concernant une initiative fédérale pour finalement laisser de côté les objets qu'il m'aurait paru opportun de discuter. Ainsi, cette résolution arrive comme la grêle après la vendange : elle n'est plus d'actualité. Dès lors, je la retire.

Je constate tout de même que des solutions ont été engagées par le Conseil d'Etat, puisque le 7 juillet, une distribution de masques s'est opérée auprès des prestataires de l'aide sociale. Dans ma résolution, j'aurais considéré judicieux d'également prendre en compte les personnes retraitées, aux petits salaires, qui arrivent tout juste à nouer les deux bouts, celles qui sont à la limite des aides, car elles auraient aussi pu être bénéficiaires de ces masques. La réalité est différente ; c'est ainsi.

La présidente : — Je prends note du retrait de votre résolution en vertu de l'article 72 du règlement d'application. En réponse à certaines de vos remarques et d'autres remarques formulées cet après-midi par rapport au délai de traitement de ces objets, je vous rappelle que, depuis la reprise de notre activité parlementaire à La Marive, il y a eu plus de cent dépôts, dont la majorité traitait de la COVID-19. D'autres objets ont été placés prioritairement, après discussion avec le Bureau et le Bureau élargi, afin de favoriser les exposés des motifs et projets de décrets et les exposés des motifs et projets de lois qui relançaient l'économie. Avant les vacances d'été, nous avons voté plus de 250 millions de crédits pour des projets cantonaux.

La résolution est retirée.

Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB) (GC 142) (PAR_687446)

Reporté à une séance ultérieure

La présidente : — En raison de l'absence du président-rapporteur, M. Daniel Ruch, ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique CHUV 2019-2023 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de santé du Canton de Vaud 2018-2022 (LEG_655629)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La Commission de la santé publique a commencé ses travaux sur le Plan stratégique du CHUV le 1^{er} octobre 2018. Presque deux ans après leur début, nous parvenons enfin au deuxième débat relatif à cet objet. N'y revenons pas, puisque nous avons eu l'occasion d'en reprendre les points saillants, les différents éléments qui ont appelé des commentaires ou des discussions au sein de ladite commission.

Le Plan stratégique couvre la période s'étendant de 2018 à 2022 ; il est donc temps qu'il puisse déployer tous ses effets au sein de l'institution. C'est d'ailleurs probablement le cas pour les mesures identifiées.

Sans plus attendre, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat, en d'autres termes à adopter l'article 1 amendé du projet de décret qui porte sur la place de la psychiatrie dans le Plan stratégique. En effet, la commission souhaitait que le Plan stratégique soit amendé pour qu'y figure un objectif relatif à la poursuite de la démarche ambulatoire dans le domaine de la santé mentale et au développement de la pédopsychiatrie, qui s'organise désormais au niveau cantonal.

Art. 1. —

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Jean-Luc Chollet se tâte pour savoir s'il va vous lire tout ce qu'il avait observé à la lecture des 80 pages de ce rapport. Finalement, je vais m'y livrer ; de toute façon, sous l'aspect de la temporalité, cela aurait dû être en discussion beaucoup plus tôt. Un certain nombre de points — bien que leur caractère vital soit tout à fait relatif — méritent néanmoins quelques réflexions. Quant à ces huitante pages, je précise que le contenu demeure continuellement dense et pourrait générer une discussion d'une journée tant les événements contenus ont une incidence directe sur le quotidien de tous les habitants de ce canton.

D'abord, est mentionnée, à plusieurs reprises, la notion d'inégalité sociale, qui place un lien de causalité très clair entre l'accès aux soins, leur qualité et le niveau social donc financier, somme toute, de la personne. La notion d'une médecine à deux vitesses est de nature politique ; elle est utilisée principalement en période électorale et ne repose sur aucun fait concret. Ce dont je me félicite. En effet, tout le monde dans le canton a accès à la même qualité de soins, et il est normal qu'il en soit ainsi. Le titre « changement de posture des patients et des citoyens » amène le constat que les réseaux sociaux, ainsi que d'autres moteurs de recherche, conduisent de plus en plus de patients à demander au médecin de « juste » confirmer l'autodiagnostic auquel ils ont procédé. Le rapport, très curieusement, conclut à une alliance thérapeutique marquée par un certain retrait des soignants. Madame la conseillère d'Etat, j'espère que vous me contredirez ; néanmoins, c'est ainsi que je l'ai ressenti. Dois-je interpréter ce retrait comme une forme de lassitude au moment de prescrire des médicaments tout en

étant dans l'ignorance la plus totale de tous ceux achetés sur Internet et ceux que le Service des douanes n'a pas réussi à intercepter à la frontière ?

La présidente : — Pourriez-vous préciser de quel document vous discutez ? J'ai un énorme doute.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le rapport d'activité concernant le plan stratégique de la santé publique.

La présidente : — Nous traitons l'exposé des motifs et projet de décrets sur le Plan stratégique du CHUV 2019-2023, et il s'agit du deuxième débat. Ce n'est qu'ensuite que nous traiterons le rapport.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'y reviendrai donc par après.

Les articles 1 et 2, formule d'exécution, sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La commission vous invite à accepter le projet de décret tel que discuté et amendé par 9 voix et 6 abstentions.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 56 voix et 55 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de santé du Canton de Vaud 2018-2022

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je ris en constatant le vote qui vient d'être effectué tout à fait à la Vaudoise : « ni pour ni contre, mais plutôt pour quand même ! ». C'est magnifique !

Sur l'excellent opusculé, qui vous a permis de saisir la quintessence de cette politique de santé publique, il n'y a pas grand-chose à dire, puisque votre capacité de lecture, à l'instar du député Chollet, est totale et entière. Je demeure néanmoins à la disposition de ce plénum pour répondre à d'éventuelles questions. Reconnaissons aussi que tout cela a une bonne année d'âge, dont une partie de la responsabilité nous incombe, ce que nous concédons volontiers. Simultanément, cela permet certaines ironies de l'histoire, dont je ne relèverai qu'un seul point, le quatrième : « accès à des soins universels et adaptés ». La commission s'était interrogée sur le difficile équilibre entre le respect de l'autonomie de la personne et la mise en œuvre de mesures contraignantes à des fins d'assistance. Quelle prémonition... par rapport à tout ce qui se sera passé ce printemps pendant lequel il a été fort compliqué d'à la fois fournir les prestations d'assistance à ceux qui en avaient besoin tout en s'efforçant qu'ils conservent leur libre arbitre. S'il y avait un message pertinent et toujours d'actualité, il consisterait à savoir comment nous allons continuer à concilier, face au Coronavirus qui nous habite, l'exigence du respect de l'autonomie des personnes et l'assurance que les meilleurs soins sont prodigués. Pour le reste, la commission a posé nombre de questions auxquelles il est possible de revenir. En conclusion, je ne peux que vous recommander d'accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je réfléchis aux propos de mon collègue Vuillemin ; il est vrai que personne ne pouvait prévoir, au moment où nous nous sommes penchés sur ce Plan stratégique, la violence et la persistance de cette crise. Toutefois, un certain nombre de lignes de forces et de lignes fortes en matière de politique de la santé perdureront. Au chapitre des valeurs, et en parlant des limites, je relève les passages suivants : « tant que ces limites étaient supportables économiquement et incontestables éthiquement, les questions de limitation de prestations ne se posaient pas » et « aujourd'hui la question se pose de savoir si tout ce qui est possible est forcément souhaitable ». En effet, aujourd'hui, la question se pose quant aux interventions lourdes sur des personnes très âgées. Demain ? Mais c'est déjà aujourd'hui. Le décryptage du génome humain permettra de prédire les maladies et les affections qui nous menacent pour la suite de notre existence. Nous débordons très largement du cadre purement médical et devons nous entourer de compétences dans les domaines éthiques, religieux, philosophiques et évidemment financiers.

Ajoutons un mot sur la mesure 10 « Proposer des actions de réduction des expositions aux menaces environnementales. » Sur l'un des points mentionnés, « appui à la DGE dans la formulation d'une demande auprès de l'Office fédéral de l'environnement pour la réalisation d'une étude sur l'impact des éoliennes sur la santé humaine », sachant que les éoliennes sont implantées dans les régions à faible densité de population, donc agricoles, je suggérerais plutôt à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'étendre son étude au règne animal, sachant, — et c'est sans rire — qu'aux Etats-Unis des troupeaux de bovins ont été littéralement décimés suite à l'implantation de parcs éoliens. Permettez-moi un souhait à la lecture de la mesure 42, « soutenir la mise en place de systèmes de *case management* de situations de soins complexes » : il est mentionné la nécessité de l'utilisation d'un langage homogène... si ce dernier pouvait être la langue de Molière... cela me ravirait ! Enfin, sur la clause du besoin relative aux équipements lourds, confirmée par un arrêt du Tribunal fédéral suite à une levée de boucliers principalement de la part des cliniques privées à l'encontre de ce qu'on a appelé une « Maillardise » de plus, attentatoire à la liberté d'entreprendre, j'y suis tout autant attaché que les cliniques privées, néanmoins avec certains contrôles. Je constate que sur les six autorisations accordées, aucune n'a débouché sur une acquisition ; j'en conclus qu'en matière de tempête dans un verre d'eau, ce fut une bonne cuvée. J'en ai terminé avec mon commentaire de ce document, dont les effets dépasseront largement le cadre de cette législature, et qui se présente quelque peu à la façon d'un document de référence concernant l'approche du Conseil d'Etat de notre santé, qui comme nous le savons tous, n'a pas de prix, mais bel et bien un coût.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — J'aimerais relever un point dans ce rapport de politique de santé du canton de Vaud 2018-2022. J'observe avec satisfaction que ma proposition d'observatoire de la profession médicale, amenée en 2011, est concrétisée par la mesure 18, qui figure à la page 42 de ce rapport, ceci sous la forme d'un clin d'œil aux collègues qui s'inquiètent de la lenteur des réponses... puisque celle-ci arrive neuf ans après ! La patience demeurant la mère des vertus.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 104 voix et 6 abstentions.

Postulat Florence Gross et consorts - Etude sur les problèmes d'approvisionnement et en médicaments et en matériel sanitaire ainsi que sur les pistes de solutions envisagées (20_POS_204)

Texte déposé

A/ les médicaments

Ce n'est un secret pour personne, l'approvisionnement pour certains médicaments devient très difficile en Suisse et dans le canton. Bien avant l'arrivée du corona virus, il n'était pas rare qu'il faille chercher loin à la ronde des médicaments courants ainsi que d'autres plus spécifiques. En cas de rupture de stock, il arrivait qu'il faille transporter en urgence et par taxi de quoi approvisionner les hôpitaux et autres lieux de soins qui en manquaient. A ce titre, on peut, entre autres, citer des anti-inflammatoires courants, certains antibiotiques, l'adrénaline, etc. pour atteindre 3200 références (chiffres 2019 de Pharmasuisse). Si les médicaments étaient en Suisse, cela posait déjà des problèmes, mais quand il fallait s'approvisionner à l'étranger, cela multipliait les difficultés et les pénuries.

Avec la pandémie COVID 19, le problème n'a fait que s'accroître. La liste des médicaments qui manquent s'allonge tous les jours. Avec la reprise des opérations électives et les soins non urgents dans les cabinets et les hôpitaux depuis le 27 avril 2020, la question devient cruciale pour éviter un souci sanitaire majeur supplémentaire, sans parler des risques potentiels liés au déconfinement si les gestes barrières et les consignes de sécurité ne peuvent être appliquées strictement.

L'approvisionnement en gel hydroalcoolique a été aussi sous tension pendant un laps de temps conséquent.

L'industrie pharmaceutique a délocalisé en Asie et notamment en Chine une partie importante de la production des médicaments de base et des principes actifs. Les produits de substitution en cours de traitement ne constituent pas une solution automatique, car ils peuvent avoir des conséquences lourdes pour les patients en raison d'effets secondaires néfastes.

B/ Le matériel sanitaire

Avec le COVID 19, les protections — masques, surblouses, lunettes, charlottes, gants, respirateurs, etc. — ont fait l'objet de grandes inquiétudes d'approvisionnement. Cela a concerné tout particulièrement les masques tant FFP2 que chirurgicaux. Il a fallu une intense mobilisation de nombreuses instances tant privées que publiques pour arriver à fournir les hôpitaux de soins aigus. La question des masques chirurgicaux — dits d'hygiène — demeure d'actualité. Si les EMS, les soins à domicile et les pharmacies ont pu aussi en obtenir, mais à des proportions bien moindres et avec des marges de sécurité d'utilisation pas toujours possibles, la population a toujours des difficultés à en acheter. Avec le déconfinement progressif, les besoins pour la population vont s'accroître. En effet, pour la reprise du travail beaucoup de gens vont réutiliser les transports publics et la recommandation est qu'ils soient masqués, Pour toutes les activités des branches qui incluent une proximité avec les personnes — coiffeurs, physiothérapeutes, ostéopathes, ongleries, femmes de ménage, etc. — il y aura besoin de masques en grand nombre pour respecter les consignes. Or, l'Etat doit avoir un message cohérent : il ne peut pas dire « respectez les consignes, mais débrouillez-vous pour vous protéger avec des masques » s'il n'y en a pas assez sur le marché.

Comme pour les médicaments, la fabrication des protections et notamment des masques a été délocalisée à l'étranger, surtout en Asie, pour des questions de coûts.

La pandémie fait d'ailleurs l'objet d'une étude très détaillée de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « plan suisse de pandémie influenza » de 2018. Même s'il concerne un virus grippal, beaucoup d'éléments peuvent être repris pour des mesures à prendre en cas d'épidémie causée par d'autres virus. La page 60 décrit les recommandations relatives aux masques de protection — par exemple 50 masques d'hygiène par personne pour toute la population. Or, un sondage sur l'état des réserves en 2015 déjà, a démontré que le canton n'en avait pas la quantité minimale et qu'il en manquait environ 45'000. Fin 2016, l'Office fédéral de l'approvisionnement économique (OFAE) constatait dans un rapport que les réserves étaient insuffisantes en cas de pandémie. En 2017, l'OFAE annonçait que les cantons et leurs hôpitaux devaient gérer eux-mêmes leurs stocks en cas de pandémie. Il émet des recommandations de quotas pour ces derniers. En 2018, la mise à jour du rapport de l'OFSP débute par une phrase de Benjamin Franklin « If you fail to plan, you're planning to fail » (si vous ne parvenez pas à planifier, vous prévoyez d'échouer). La planification et l'anticipation ont donc toujours été les maîtres mots pour être prêts à affronter une épidémie. Les divers besoins en masques, en solution hydroalcoolique et les procédures d'isolement sont également détaillés dans deux rapports de l'OFSP à destination des autorités cantonales et fédérales ainsi qu'aux entreprises. Le risque de pandémie a été annoncé par plusieurs experts depuis plusieurs années.

Le rapport 2018 de l'OFSP est très clair sur les besoins en matériel de protection. Or, le canton de Vaud a vu ses stocks de matériel, notamment en masques, être très insuffisants rapidement après l'arrivée de la pandémie et a entraîné dans certains secteurs le non-respect des recommandations sanitaires par manque de matériel.

Ce postulat demande une étude approfondie sur les éléments suivants :

1- Eléments généraux :

- L'implémentation des recommandations de l'OFSP (plan suisse de pandémie influenza 2018) par le canton de Vaud et suivi de son application,
- L'existence d'un plan de veille sanitaire pour la survenance d'épidémies,
- La prévision d'une *task force* de coordination avec la Confédération et les cantons pour préparer une épidémie et de son implication au quotidien lors de sa survenance,

- L'existence d'un plan de communication coordonné entre tous les acteurs de la santé du canton destiné à la population.

2- Eléments concernant les médicaments :

- L'existence d'une liste à jour des médicaments et principes actifs en pénurie en Suisse et son suivi,
- Le descriptif des raisons des difficultés d'approvisionnement des médicaments,
- Le descriptif des mesures envisagées pour les pallier avec notamment l'implication de l'industrie pharmaceutique présente dans le canton,
- La liste des entreprises vaudoises qui font de la production locale de médicaments,
- L'anticipation d'une pénurie possible, respectivement existante,
- L'inventaire des partenariats possibles avec les industries pour une reconversion de production vers le domaine sanitaire en cas de pandémie,
- Les pistes de solutions à envisager pour répondre rapidement à la demande sanitaire spécifique en cas de pandémie.

3- Eléments concernant le matériel sanitaire :

- La liste des équipements de base indispensables aux hôpitaux et lieux de soins pour faire face à une épidémie et leur prévision de stocks pour trois, respectivement six mois,
- Le plan du nombre de masques par habitant-e et des mesures mises en place pour le faire respecter,
- La liste du matériel spécifique potentiellement indispensable en cas de pandémie et sa disponibilité dans le canton (stocks et entreprises de production),
- L'inventaire des partenariats possibles avec l'industrie pour une reconversion de production vers le domaine sanitaire en cas de pandémie,
- Les pistes de solutions à envisager pour répondre rapidement à la demande sanitaire spécifique en cas d'épidémie.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Florence Gross
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Je me réjouis de pouvoir développer aujourd'hui ce postulat déposé le 12 mai, dont le spectre est large, et fait suite aux diverses problématiques d'approvisionnement tant en médicaments qu'en matériel sanitaire de protection durant la crise COVID. Alors même que notre pays est réputé pour ses nombreuses industries pharmaceutiques, la récente crise sanitaire nous a montré que nous n'étions pas prêts à l'affronter. La pénurie de médicaments qu'il a fallu pallier en urgence, avec parfois un approvisionnement venant de l'étranger, constitue une réalité que nous ne pouvons cacher. Outre les médicaments, le matériel de protection a également manqué. La recherche de masques entre autres a pris énormément d'énergie aux institutions sanitaires et sociosanitaires ainsi qu'au canton. Perte d'énergie, d'une part, mais également perte financière, d'autre part, les prix des masques ayant décuplé durant la crise. Tout ceci aurait certainement pu être évité ; en effet, tant les cantons que les hôpitaux, ainsi que diverses institutions, sont responsables de la gestion de leur stock en cas de pandémie. Cet élément figure dans divers documents de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), notamment dans un rapport de 2018. Des recommandations n'ont cessé d'être édictées. Dès lors, et afin d'éviter de se retrouver dans une telle situation à l'avenir, il y a lieu d'en tirer des enseignements, de mieux anticiper. C'est le but de ce postulat qui émet une liste quasi exhaustive des éléments qui devraient être étudiés. Dès lors, le passage en commission me paraît superflu, sachant qu'il s'agit d'une problématique globale vécue et qu'un rapport semble indispensable.

M. Jean Tschopp (SOC) : — En effet, Mme Gross dresse un peu une liste à la Prévert, une liste de demandes assez impressionnante, qui va très loin, y compris dans des volets d'ordre opérationnel auxquels nous ne sommes pas habitués, qui s'approche d'une forme de volonté de cogestion. Nous

nous réjouissons d'entendre d'autres interventions à ce sujet ; nous sommes néanmoins quelque peu surpris du niveau de détails de l'étude demandée, qui plus est s'agissant d'un renvoi direct.

Il est néanmoins entendu que nombre de questions et de problèmes se posent, dont on suppose que le Département de la santé et de l'action sociale s'est déjà emparé.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je voulais demander à notre collègue Gross si ce postulat avait été rédigé par le Département de la santé et de l'action sociale, car il exprime un degré de précision extrêmement étonnant. La postulante, elle-même, définit sa liste comme « quasi exhaustive ». Sur un dossier aussi complexe que sensible, un peu d'humilité serait opportun, bien que le problème que la postulante soulève soit tout à fait pertinent. Je suis d'ailleurs convaincu que le département y travaille déjà. Enfin, il me semblerait opportun que cela puisse être discuté en commission pour être en mesure de considérer si cela nécessite un rapport du Conseil d'Etat.

Mme Florence Gross (PLR) : — La liste est quasi exhaustive, car les éléments qui y figurent sont tirés du rapport de l'OFSP, de ses recommandations. Je n'ai par conséquent rien inventé.

M. Hugues Gander (SOC) : — La Commission de gestion est aussi mandatée pour établir un rapport sur la gestion de la crise sanitaire. Nous allons vers des doublons, voire des « triplons ». Un rapport global concernant toutes ces questions émanera du Conseil d'Etat. Par conséquent, je m'interroge sur le bien-fondé d'un renvoi direct.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Le postulat de Mme Gross soulève des questions importantes à propos desquelles différentes démarches ont déjà été entreprises ou sont en cours. Si je suis en mesure de vous fournir un développement complet sur cette question, mon intervention vise surtout à vous encourager à porter cette question devant une commission pour que nous puissions oralement exposer le panel de mesures mises en place. Par cette suggestion, je pense à mes équipes pour qui, fournir nombre de rapports, dont celui de la Commission de gestion, confronte à un continu et important travail. Un rapport élaboré en réponse à un postulat sera fort complet, mais nécessitera du temps par sa nécessaire et incontournable rédaction, alors que certains éléments pourraient déjà vous être transmis oralement, ou par le biais d'une note dans le cadre d'une commission. Vous pourriez ainsi réaliser que toute une série de questions posées ne relèvent pas de la compétence des cantons, mais bien de la Confédération. C'est d'ailleurs pour cette raison que ces éléments font partie d'un rapport de l'OFSP et non pas de la Direction générale de la santé. Nous pourrions également vous communiquer tout ce qui impacte les cantons, les demandes qui nous ont été adressées, ce que nous avons mis en œuvre depuis lors pour assurer l'approvisionnement.

En conclusion, je propose au plénum de nommer une commission pour que lesdits éléments puissent vous être fournis. Si ces derniers ne vous satisfont pas, vous paraissent insuffisants ou nécessitent un document écrit, alors nous nous plierons à la volonté de la commission ou, cas échéant, du plénum.

La présidente : — Madame la députée, comment réagissez-vous à la proposition de Mme la conseillère d'Etat ?

Mme Florence Gross (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat. Je ne dépose pas ce postulat pour moi ; de ce fait, je considère que des réponses orales ne suffiront pas, et je pense qu'un rapport mérite d'être édicté afin que les professionnels puissent en bénéficier. De plus, il me semble intéressant de pouvoir observer si les réponses recouperont les éléments qui apparaîtront via le rapport de la Commission de gestion. Je sais aussi que le Conseil d'Etat a de toute manière annoncé qu'il produirait un rapport sur les événements liés à la crise, notamment les problématiques liées à l'approvisionnement. En conclusion, je privilégie un rapport écrit dont nous pourrions bénéficier à l'avenir.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Madame la députée, soyez rassurée : les professionnels auxquels vous souhaitez destiner ce rapport sont d'ores et déjà informés de la manière dont le canton souhaite qu'ils puissent s'approvisionner en matière de médicaments ou d'éléments liés au matériel. Ce n'est pas par le biais d'un rapport, qui ferait état des questions que vous soulevez, que les professionnels seront informés de ce que nous attendons d'eux, ou de ce que nous mettons en place

avec la Confédération pour s'assurer que cet approvisionnement soit possible. Des éléments oraux ou par le biais d'une note seront de nature à vous rassurer et éviteront peut-être de générer du travail à l'administration pour fournir un rapport en lien avec des mesures qui sont d'ores et déjà prises. Ainsi, tout cela ne peut que se discuter dans le cadre d'une commission, qui, a fortiori, privilégiera les échanges. In fine, si, alors, vous estimez malgré tout qu'un rapport demeure nécessaire, nous nous y plierons. Il serait judicieux d'éviter potentiellement un travail, qui n'est pas forcément utile, à celles et ceux à qui vous souhaitez destiner ce rapport, puisqu'ils sont déjà en contact avec nous, ce que vous imaginez aisément.

La discussion est close.

La présidente : — J'oppose d'abord la prise en considération immédiate et le renvoi en commission. Si le renvoi en commission l'emporte, nous nous arrêterons là, et le Bureau attribuera l'étude de ce postulat à une commission. Si la prise en considération immédiate l'emporte, nous procéderons alors à un deuxième vote qui opposera prise en considération immédiate et classement du postulat.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — La procédure de vote est identique à la motion Misiego et Buclin. Pourquoi cette procédure n'a-t-elle pas été mentionnée précédemment ?

La présidente : — Voulez-vous la vérité ? Parce que je n'y ai pas songé !

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 63 voix contre 61 et 2 abstentions.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La présidente : — Celles et ceux qui soutiennent le renvoi direct au Conseil d'Etat votent oui, celles et ceux qui soutiennent le renvoi en commission votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 65 voix contre 61.

Wahlen Marion PLR Oui

Cachin Jean-François PLR Oui

Rey-Marion Alette UDC Oui

Gaudard Guy PLR Oui

Ferrari Yves VER Non

Cardinaux François PLR Oui

Stürner Felix VER Non

Butera Sonya SOC Non exprimé

Zwahlen Pierre VER Non

Studer Léonard VER Non

Schelker Carole PLR Oui

Rezso Stéphane PLR Oui

Clerc Aurélien PLR Oui

Favrod Pierre-Alain UDC Oui

Croci Torti Nicolas PLR Oui

Germain Philippe PLR Oui

Podio Sylvie VER Non

Chapuisat Jean-François V'L Non

Mojon Gérard PLR Oui

Roulet-Grin Pierrette PLR Oui

Pointet Cloé V'L Non

Chollet Jean-Luc UDC Oui

Rime Anne-Lise PLR Oui

Radice Jean-Louis AdC Oui

Suter Nicolas PLR Oui

Montangero Stéphane SOC Non

Durussel José UDC Oui

Evéquois Séverine VER Non

Simonin Patrick PLR Oui

Rydlö Alexandre SOC Non

Byrne Garelli Josephine PLR Oui

Liniger Philippe UDC Oui

Sonnay Eric PLR Non exprimé

Pahud Yvan UDC Oui

Eggenberger Julien SOC Non

Genoud Alice VER Non

Wüthrich Andreas VER Non
Neyroud Maurice PLR Oui
Vuillemin Philippe PLR Oui
Baux Céline UDC Oui
Lohri Didier VER Non
Vionnet Blaise V/L Non
Keller Vincent EP Non exprimé
Epars Olivier VER Non
Balet Stéphane SOC Non
Freymond Isabelle SOC Non
Melly Serge AdC Non
Labouchère Catherine PLR Oui
Gay Maurice PLR Oui
Soldini Sacha UDC Oui
Dessemontet Pierre SOC Non
Bovay Alain PLR Oui
Jaccard Nathalie VER Non
Ryf Monique SOC Non
Romano-Malagrifa Myriam SOC Non
Paccaud Yves SOC Non
Chevalley Jean-Rémy PLR Oui
Jaccoud Jessica SOC Non
Develey Daniel PLR Oui
Vuilleumier Marc EP Non
Dubois Carole PLR Oui
Bettschart-Narbel Florence PLR Oui
Romanens Pierre-André PLR Oui
Buffat Marc-Olivier PLR Oui
Bueclin Hadrien EP Non
Cherbuin Amélie SOC Non
Bolay Nicolas UDC Oui
Ducommun Philippe UDC Oui
Gebhard Claude-Alain V/L Non
Meienberger Daniel PLR Oui
Matter Claude PLR Oui
Zünd Georges PLR Oui
Attinger Doepper Claire SOC Non
Trolliet Daniel SOC Non
Christin Dominique-Ella V/L Non
Freymond Sylvain UDC Oui
Gfeller Olivier SOC Non
Jaquier Rémy PLR Oui
Tschopp Jean SOC Non
Jobin Philippe UDC Oui
Rubattel Denis UDC Oui
Cuérel Julien UDC Oui
Aminian Taraneh SOC Non
Bouverat Arnaud SOC Non
Genton Jean-Marc PLR Oui
Glauser Nicolas UDC Oui
Gross Florence PLR Oui
Volet Pierre PLR Oui
Nicolet Jean-Marc VER Non
Creteigny Laurence PLR Oui
Karlen Dylan UDC Oui
Christen Jérôme AdC Non
Mottier Pierre-François PLR Oui
Baehler Bech Anne VER Non
Devaud Grégory PLR Oui
Weissert Cédric UDC Oui
Richard Claire V/L Non
Venizelos Vassilis VER Non
Induni Valérie SOC Non
Fuchs Circé AdC Oui
Glayre Yann UDC Oui
Thalmann Muriel SOC Non
Nicod Bernard PLR Oui
Sordet Jean-Marc UDC Oui
Weidmann Yenny Chantal PLR Oui
Jaques Vincent SOC Non
Guarna Salvatore SOC Non
Riesen Werner UDC Non
Glauser Krug Sabine VER Non
Thuillard Jean-François UDC Oui

Gander Hugues SOC Non
Mischler Maurice VER Non
Schaller Graziella VL Non
Joly Rebecca VER Non
Fonjallaz Pierre VER Non
Chevalley Christine PLR Oui
Deillon Fabien UDC Oui
Miéville Laurent VL Non
Betschart Anne-Sophie SOC Non
Treboux Maurice UDC Oui

Berthoud Alexandre PLR Oui
Cuendet Schmidt Muriel SOC Non
Carrard Jean-Daniel PLR Oui
Räss Etienne VER Non exprimé
Probst Delphine SOC Non
Démétriadès Alexandre SOC Non
Carvalho Carine SOC Non
Glardon Jean-Claude SOC Non
Pedroli Sébastien SOC Non
Cala Sébastien SOC Non

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 68 voix contre 49 et 11 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Pour une prise en charge adaptée des soins en psychothérapie (19_INT_320) (REP_669960)

Débat

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je suis très satisfait de la réponse à cette interpellation qui constitue une garantie importante en termes de prise en charge psychothérapeutique des patients. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir ouvert la voie en faveur d'un système de prescriptions favorisant une prise en charge rapide des patients et permettant d'éviter, en particulier dans les zones périphériques, des délais d'attente nuisant au traitement de ces personnes affectées. Il est important de rappeler que personne n'est à l'abri d'un épisode difficile dans sa vie ou son existence. Cela peut arriver à tout le monde. Dans ces cas, il faut rappeler, d'une part, que l'on peut s'en sortir et, d'autre part, que plus on est pris en charge rapidement, plus on a des chances d'être soigné et de passer à autre chose. Cette prise en charge rapide est donc importante pour éviter les cas lourds pouvant occasionner de graves préjudices aux personnes concernées. Je salue également l'intervention de la Fédération suisse des psychologues et psychothérapeutes ainsi que celle de l'association vaudoise qui a sensibilisé la population à ces enjeux au moment de la consultation fédérale. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Vuillemin - Psychiatrie vaudoise : un fonctionnement à multiples tiroirs ? (19_INT_344) (REP_673646)

Débat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Dans l'ensemble, je suis satisfait de cette réponse qui apporte un certain nombre d'éléments. J'ai toutefois un petit bémol, le Conseil d'Etat répondant légèrement à côté de mon interpellation. Peut-être me suis-je mal exprimé, mais j'ai constaté que ces cabinets de

psychiatre composés de multiples psychologues délégués généraient des chiffres d'affaires extraordinaires et s'opposaient ainsi à la bienséance de notre profession. Lors des débats que nous avons eus dans ce Grand Conseil sur les salaires de certains opérateurs du CHUV, j'avais été, à titre personnel, consterné de constater que ces derniers gagnaient beaucoup moins que certaines spécialités de la médecine, via un esprit entrepreneurial que je pourrais saluer, mais que je ne trouve pas toujours de bon aloi dans cette discipline médicale en particulier, avec quelques exemples pénibles de psychologues ayant eu fort affaire avec un patron peu disposé à reconnaître en monnaie sonnante et trébuchante les efforts qu'ils faisaient. Pour le reste, le texte apporte toute une série d'éléments intéressants et qui complètent bien la réponse faite à M. Tschopp. Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Postulat Florence Gross et consort – Psychiatrie de la personne âgée, où en est-on ?
(19_POS_161)**

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} novembre 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Alexandre Démétriadès (en remplacement de Jessica Jaccoud), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mmes Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard. M. Thierry Dubois.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS). M. Olivier Linder, Directeur hôpitaux et préhospitalier à la DGS.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat vise à l'obtention de quelques données afin de vérifier si la présence d'hospitalisations inappropriées est une réalité en psychiatrie et, plus particulièrement en psychiatrie de la personne âgée.

Le rapport devrait renseigner le Grand Conseil sur les conséquences de la fermeture de l'unité de psychogériatrie à Cery et sur l'efficacité de l'équipe mobile créée en remplacement.

Il devrait mettre en évidence les différences de moyens à disposition entre les quatre régions psychiatriques du Canton, en termes de moyens de prise en charge de la psychiatrie de l'âge avancé.

Le postulat devrait constituer un premier pas dans une étude plus globale visant à démontrer que, doter les EMS d'un meilleur plateau technique, permettrait d'éviter ou de réduire, les hospitalisations inappropriées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Afin de faire face aux évolutions à venir, le Conseil d'Etat poursuit une stratégie favorisant la prise en charge de la personne âgée dans son milieu de vie, le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions visant à éviter des hospitalisations, très souvent délétères, particulièrement en psychiatrie.

La hausse du nombre de lits, occupés de façon inadéquate au CHUV, notamment en psychiatrie est connue.

Suite à une hospitalisation, le patient est (ré)orienté en lit B ou C.

A Cery, au sein de l'hôpital de psychiatrie de l'âge avancé, 25% environ relèvent de cas en attente de placement en EMS psychogériatrique.

Le secteur Centre est particulièrement impacté, alors même que des structures de préparation et d'attente à l'hébergement (SPAH) ont été créées et des changements de missions de certains EMS, organisés.

Sont constatés, début 2019, une diminution de la durée moyenne de séjour de 10%, une augmentation du taux d'occupation des lits en psychiatrie de l'âge avancé à Cery, un accroissement de 20% des patients vus par l'équipe mobile renforcée, en EMS et à domicile.

84% des patients pris en charge ont pu rester dans leur lieu de vie.

Le projet-pilote est encourageant, le Conseil d'Etat entend le poursuivre quoi qu'il en soit.

La réponse à ce postulat, s'il est accepté, permettra au Conseil d'Etat de renseigner la commission régulièrement sur un sujet dont l'actualité est, par la force des choses, définitive.

4. DISCUSSION GENERALE

Est évoqué le financement additionnel, mis en place par l'équipe mobile pour renforcer l'EMS, et mieux assurer le suivi d'une personne en crise qui déambule, fugue ou se montre agressive.

Le Conseil d'Etat ne répond pas à la question de savoir si le financement additionnel en EMS s'ajoute ou non à l'allocation d'impotence.

Suit un débat sur les placements à des fins d'assistance (PLAFA), permettant au Conseil d'Etat de montrer que cette prise en charge par l'équipe mobile, diminue les PLAFA qui restent malgré tout relativement élevés.

Il est souhaité que le rapport d'évaluation du projet-pilote, soit transmis à la commission.

De manière plus générale, la discussion souligne la nécessité d'une formation de qualité en psychiatrie de l'âge avancé, de tous les soignants, voire de tous les intervenants en EMS et CMS.

Il est rappelé comme une évidence (mais ce n'est pas toujours le cas) que l'équipe mobile est d'autant plus performante que ses composantes sont expérimentées, ce qui lui permet d'utiliser à meilleur escient l'hôpital psychogériatrique en cas de situation dépassée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 31 mai 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Vuillemin (PLR), rapporteur : — A travers ce postulat, Mme Gross souhaite obtenir des données afin de vérifier si la présence d'hospitalisations inappropriées est une réalité en psychiatrie, plus particulièrement en gériatrie. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit de poursuivre une stratégie favorisant la prise en charge de la personne âgée dans son milieu de vie le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions possible, une stratégie visant à éviter des hospitalisations très souvent délétères, particulièrement en psychiatrie. La discussion générale a mis en évidence le fait que ces équipes mobiles permettaient de diminuer la quantité de placements à des fins d'assistance (PLAFA), ce qui constituait à un moment donné une revendication de plusieurs de nos collègues, tous partis confondus. A l'unanimité, la commission vous recommande de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat. A titre personnel, je pense qu'il serait intéressant, à travers ce postulat, de dresser un bilan de ces équipes mobiles, afin de les positionner non pas par rapport au passé, mais bien par rapport à l'avenir, étant entendu que la population vaudoise est extrêmement demandeuse d'un maintien à domicile le plus long possible et qui envisage l'entrée en EMS en dernier recours.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 101 voix et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Vuillemin - Le secret médical toujours plus souvent mis en danger (19_INT_431) (REP_683512)

Débat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Madame la présidente, je vous remercie pour ce bouquet final que vous avez bien voulu m'offrir à travers un ordre du jour que nous aurons le plaisir de terminer. Je me déclare intéressé par la réponse du Conseil d'Etat, que chacun peut lire et qui est très didactique. Je suis toujours très à cheval sur ces problèmes de secret médical. Je fais l'impossible pour que l'assureur puisse faire son travail, rien que son travail, mais seulement son travail. J'ai quelques exemples où, en catimini, dans le silence d'un box d'infirmières, l'assureur qui fait sa tournée pose quelques questions n'ayant pas lieu d'être, raison pour laquelle j'éprouvais quelques craintes. L'Etat m'en a soulagé en me répondant qu'il trouvait normal que l'assureur puisse poser toutes les questions qu'il juge nécessaires pour réaliser sa mission consistant, en règle générale, à dire que le patient n'est pas trop lourd alors que l'on se rend compte quotidiennement du contraire. Quand il s'agit du porte-monnaie, le poids varie. Sous la réserve de ce que je viens d'affirmer, je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Rebecca Joly et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Représentation des parties plaignantes au pénal : réintroduire le monopole de l'avocat (20_MOT_156)

Texte déposé

Depuis 2011, la Suisse est soumise à une procédure pénale et civile unifiée. Ce changement important a impliqué des modifications législatives cantonales conséquentes dans le domaine de la procédure et de l'organisation judiciaire, ainsi que pour la question de la profession d'avocat.

Le Code de procédure pénal fédéral (CPP) prévoit des règles sur la représentation dans le domaine pénal. Depuis son entrée en vigueur, la législation vaudoise sur la profession d'avocat a été modifiée, en partant du principe que le CPP réglait la question de la représentation de manière exhaustive (exposé des motifs et projet de loi sur la profession d'avocat d'avril 2014, page 7). Or, tel n'est pas le cas, selon la jurisprudence rendue depuis. Or, le CPP prévoit un monopole de l'avocat pour la représentation du prévenu, mais pas pour les parties plaignantes. En l'absence de règles cantonales contraires, la représentation de la partie plaignante est possible pour toute personne qui est digne de confiance, jouit des droits civils et a une bonne réputation (voir arrêt de la chambre des recours pénale du 7 novembre 2018 dans la cause PE17.010369-MNU).

Cette situation peut être problématique pour les justiciables, dont les intérêts pourraient ne pas être bien défendus. C'est particulièrement le cas lorsque la partie plaignante a également des conclusions civiles. Dans ce cas, le calcul des montants dus en matière de responsabilités civiles est complexe et une mauvaise représentation peut avoir des conséquences graves sur les indemnités touchées par les parties plaignantes. En cas d'accidents graves, les frais non réclamés pourraient ainsi être à la charge de la victime ou même à celle de l'Etat en cas de victime indigente.

Dans ces conditions, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, alertée sur cette situation par l'Ordre des avocats vaudois, dépose une motion demandant au Conseil d'Etat de réviser la Loi sur la profession d'avocat, afin de réintroduire le monopole de l'avocat pour la défense de la partie plaignante dans les procédures pénales (sous réserve des exceptions prévues à l'article 6 actuel pour les agents d'affaires brevetés et les infractions en lien avec les poursuites et faillites.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Rebecca Joly
et 6 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Cette motion a été discutée au sein de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, lors de ses travaux de l'année passée. Vous en avez entendu parler lors du rapport annuel de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal que nous avons traité ce matin même. Cette motion est issue de plusieurs discussions avec, d'une part, l'Ordre des avocats vaudois que nous rencontrons avec la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal une fois par année et, d'autre part, le Tribunal cantonal. Il se trouve qu'un récent arrêt de cette autorité a constaté que l'arsenal législatif vaudois, par un jeu de révisions successives, a fini par présenter une faille et qu'il est aujourd'hui possible, contrairement à ce que le législateur et les acteurs de la chaîne pénale voulaient et pensaient, que des parties plaignantes qui se constituent partie civile lors de procès pénaux soient représentées par de simples personnes de confiance. En matière pénale, le monopole de l'avocat reste la règle pour le prévenu.

Il y a donc un problème d'égalité des armes entre le prévenu défendu par un avocat et la victime qui peut être défendue par une personne qui n'est pas avocat, c'est-à-dire une personne qui connaît moins bien la procédure et qui pourra moins bien défendre ses intérêts. C'est d'autant plus important que dans les cas où des parties plaignantes se constituent partie civile, il y a souvent des enjeux de responsabilité civile importants. Or, les règles en matière de responsabilité civile sont extrêmement techniques. En outre, si les prétentions qui en découlent ne sont pas parfaitement formulées, elles peuvent, à terme, prêter à la victime qui se trouve par la suite dans une situation financièrement

délicate où elle n'obtient pas l'indemnité à laquelle elle a droit, simplement parce qu'elle a été mal conseillée. Dès lors qu'il n'existait pas de volonté du législateur de retirer ce monopole à l'avocat — au contraire — la loi vaudoise a été modifiée en partant du principe que le régime fédéral était exhaustif et prévoyait ce monopole de l'avocat. A priori et au vu de la jurisprudence, ce n'est pas le cas. La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal vous propose donc de réintroduire formellement ce monopole dans la loi, d'où la motion déposée aujourd'hui.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Bettchart-Narbel (PLR) : — Mme la députée Joly n'a pas précisé qu'elle demandait une prise en considération immédiate et c'est justement ce qui nous pose problème. Nous estimons que cette demande devrait être discutée en commission. Je ne suis pas totalement fermée à la proposition faite par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Toutefois, celle-ci a de larges implications, notamment envers les associations d'aide aux victimes qui doivent compter dans leurs rangs des avocats. Or, pourquoi ces derniers ne pourraient-ils pas représenter certaines victimes ? On peut aussi s'interroger sur la pertinence du monopole des avocats pour les cas relativement simples. Tous ces aspects méritent d'être discutés, raison pour laquelle je vous invite à voter en faveur d'un renvoi en commission.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Me voilà démasqué, je déclare mes intérêts : je suis avocat de profession. J'ai quelques remarques à formuler au sujet de ce texte. Je tiens d'abord à exprimer une certaine satisfaction, puisque je me rappelle de débats compliqués lors de la période CODEX, lorsqu'il s'est agi de discuter du monopole des avocats. Lorsque nous avons attiré l'attention de ce conseil ainsi que d'autres acteurs sur la nécessité d'avoir des professionnels de la justice bien formés pour certaines causes, dont celle-là, nous avons été accusés de corporatisme et de vouloir protéger notre profession. Après quelques années de pratique, on se rend désormais compte que cette vision n'était pas fondée. Cette question ne se pose pas uniquement pour les conclusions civiles dans les procès pénaux, mais aussi pour d'autres procédures pour lesquelles on a voulu porter atteinte au monopole de l'avocat, ce qui a préterité le justiciable.

Dans le cadre de ce débat, la portée de cette proposition doit être relativisée — j'insiste sur ce point qui figurera dans le Bulletin et qui sera utile si une commission se réunit — car elle est limitée par le fait que lorsque les conclusions civiles sont trop compliquées, le juge pénal peut renvoyer les parties à agir devant l'autorité civile et renoncer à se prononcer lui-même. Encore faut-il le faire et le demander. Certaines conclusions peuvent être complexes à formuler, de sorte que si on loupe cette étape, cela peut rendre les choses plus compliquées par la suite. Sur le principe, cette idée doit être fermement soutenue. On peut s'interroger sur la nécessité d'un renvoi en commission. En tant qu'avocat, je m'en remets à la justice et je n'entends pas me prononcer directement sur ce sujet.

Mme Rebecca Joly (VER) : — La motion met mon nom en avant, mais il s'agit d'une motion déposée par l'unanimité des membres de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Nous avons demandé une prise en considération immédiate, une commission ayant déjà siégé pour débattre de la pertinence ou non d'un tel dépôt. A titre personnel et ne me sentant pas légitime en la matière — c'est une compétence de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal *in corpore* — je ne pourrais pas voter en faveur d'un renvoi en commission. Je m'en remettrai dès lors au vote du plénum. Il ne s'agit pas d'une opposition de principe. Toutefois, une commission a déjà siégé, raison pour laquelle nous avons demandé un renvoi direct. Ce sera la même chose pour le prochain point de l'ordre du jour qui présente un postulat de commission. C'est la logique que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a privilégiée, mais je n'ai pas d'opposition de principe.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Mme Joly et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal font valoir que la réintroduction du monopole des avocats pour les parties plaignantes constituerait une meilleure protection pour ces dernières, notamment lorsqu'elles doivent faire valoir des conclusions civiles. La matière est actuellement régie par l'article 127 du Code de procédure pénale suisse, lequel réserve aux avocats la seule défense des prévenus. L'alinéa 4 dispose que les autres parties peuvent choisir pour conseil juridique toute personne digne de confiance jouissant de la capacité civile et ayant une bonne réputation. Cette disposition réserve toutefois la législation cantonale sur les avocats. Cette réserve permet aux cantons d'instituer un monopole plus

large pour les avocats. Dans le canton de Vaud, la question de savoir si ce monopole doit être étendu aux parties plaignantes est donc politique, le législateur cantonal étant libre d'édicter une norme en ce sens. D'un côté, l'institution d'un tel monopole permettrait de veiller, dans une certaine mesure, à la qualité de la représentation des plaignants et d'un déroulement peut-être plus aisé de la procédure pénale. En effet, le procureur, puis le juge, n'aurait pas à expliquer au défenseur du plaignant ce qu'il doit faire ni répondre à des questions basiques pouvant être posées par un laïc. De plus, les avocats sont soumis au secret professionnel, ce qui n'est pas le cas des personnes privées. La représentation par un avocat garantirait également une meilleure maîtrise du dossier sur le plan civil, le calcul des dommages et intérêts, notamment dans des affaires de circulation routière, étant parfois complexe. D'un autre côté, il faut souligner que la défense du plaignant ne nécessite souvent pas de connaissances particulières, surtout si ledit plaignant ne se porte pas partie civile. L'enquête pénale est en effet soumise aux maximes d'office et inquisitoire, de sorte que c'est au procureur d'établir les faits, sans que le plaignant doive intervenir pour qu'il le fasse. Le rôle du plaignant est donc souvent limité.

A cela s'ajoute le fait que dès lors que les conclusions civiles reposent sur des calculs complexes — cela a été dit tout à l'heure — le plaignant sera le plus souvent renvoyé à agir devant le juge civil. Les conclusions simples en réparation morale peuvent aisément être prises par un plaignant non représenté, voire par un collaborateur d'une protection juridique. Quant au secret professionnel, il serait possible d'astreindre tous les représentants à un tel secret. En outre, d'autres professions telles que les agents d'affaires brevetés sont également soumises à ce secret. Or, à suivre la motion dont on parle aujourd'hui, ces derniers ne seraient plus habilités à représenter des plaignants en procédure pénale, alors qu'il s'agit également de professionnels du droit. Enfin, il reste la question des coûts ; la représentation par un avocat étant onéreuse, l'assistance judiciaire peut être requise, mais elle n'est, à notre connaissance, que rarement octroyée.

Sur le plan intercantonal, les cantons voisins ont étendu le monopole des avocats à la représentation professionnelle de toutes les parties. C'est le cas de Genève, Neuchâtel, Valais et Zurich. Parmi les cantons romands, le Jura ne connaît pas une telle extension et c'est également le cas de la Suisse allemande, où il n'y a pas de règles en la matière — Argovie, par exemple, n'a pas étendu ce monopole.

Nous avons aussi interpellé le président du Tribunal cantonal ainsi que le Procureur général. Le premier estime que la position de la motionnaire est défendable, mais il ne se prononce pas réellement. Il relève cependant que le monopole des avocats pourrait se justifier dans des affaires pour lesquelles le calcul du dommage est complexe. Il ajoute que les agents d'affaires brevetés ne peuvent pas ensuite représenter leurs clients devant la juridiction civile compétente, vu la valeur litigieuse élevée de telles affaires. Quant au Procureur général, il observe que la représentation des plaignants par des laïcs est assez peu fréquente. Au vu des éléments qui viennent d'être évoqués et qui peuvent plaider à la fois pour ou contre la solution préconisée, il nous semble intéressant de pouvoir discuter en commission de l'opportunité d'une telle mesure. Le Conseil d'Etat souhaite donc évoquer l'ensemble de ces arguments en commission.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — C'est une proposition de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Dans le cadre de cette commission, nous avons pu discuter de cette suggestion qui émane également d'autres partis. C'est une proposition qui nous a semblé logique et qui va dans le sens de toutes les parties, puisqu'il s'agit, dans le cadre des procédures, d'encourager une représentation par un professionnel qui défend au mieux les intérêts de son client, autrement dit de l'ensemble des parties d'une procédure et pas seulement de l'une d'entre elles, ce qui garantit un traitement correct. Tous les partis sont représentés dans la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et il n'y a pas que des juristes au sein de celle-ci. Si l'on estime devoir faire deux fois le travail pour réévaluer des propositions qui émanent d'une commission s'intéressant aux questions juridiques, cela est possible. Toutefois, c'est faire deux fois le même travail, ce qui n'est ni efficace ni utile dans le cas présent.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je souhaite réagir à quelques propos tenus préalablement. S'agissant du caractère onéreux de l'intervention de l'avocat, jusqu'à preuve du contraire, celle-ci

n'est pas forcément gratuite... Je n'ai encore jamais vu apporter la preuve que les autres intervenants du monde judiciaire — les agents d'affaires, les protections juridiques ou des personnes qui ne sont pas des avocats — étaient meilleur marché qu'un avocat. Il faut arrêter de croire à la légende selon laquelle les avocats sont plus chers que les autres. Avant de recourir aux services d'un conseil, on peut d'ailleurs l'interpeller et c'est usuel, sachant qu'il n'y a pas d'accord possible. Il n'est en effet pas possible de procéder à des ententes sur les tarifs d'avocats.

En outre, nous passons trop rapidement sur une question fondamentale qui a une grande importance pratique, il s'agit de la prescription. Il est facile de dire que ce n'est pas compliqué et d'aller en tribunal en ayant en tête de faire diverses demandes et en pensant que le procureur sera là. Or, ce dernier n'est pas là pour s'occuper de la partie plaignante et de ses conclusions civiles, cas échéant sur sa possibilité d'en prendre. Sa tâche se limite à la gestion de la procédure et à l'enquête pénale. Comme je l'ai dit tout à l'heure, des problèmes d'interruption de la prescription peuvent intervenir et il faut en tenir compte. Le calcul des délais de responsabilité civile est souvent complexe et variable. Dans ce cas de figure, le recours à des spécialistes, comme dans le domaine de la santé par ailleurs, se justifie pleinement. Pour ce qui est d'un renvoi en commission, en tant qu'avocat, je m'en remets à la sagesse de ce Grand Conseil.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je me permets d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat pour rebondir sur certaines de ses affirmations, notamment celle consistant à dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des compétences particulières pour défendre la partie plaignante dans le procès pénal, étant précisé que l'instruction et l'accusation sont soutenues par le Ministère public. Cette affirmation n'est pas en lien avec la pratique judiciaire, notamment dans les domaines de violences domestiques et de violences infligées aux femmes. Un cas récent paru dans la presse d'hier a rappelé qu'une partie plaignante a dû recourir contre une ordonnance de classement rendue par un procureur auprès du Tribunal cantonal, afin que le dossier revienne au Ministère public et que ce dernier poursuive l'instruction. Dans le dossier de Beaulieu — qui n'a rien à voir avec des violences domestiques, mais qui a beaucoup occupé notre Grand Conseil — c'est encore la partie plaignante qui a dû recourir contre une ordonnance de classement auprès du Tribunal cantonal pour que le dossier revienne au Ministère public et que ce dernier daigne enfin diligenter les mesures d'instruction nécessaires.

Dans la pratique, la partie plaignante a de plus en plus un rôle essentiel à jouer, pas uniquement sur la question du chiffrage des prétentions civiles, mais comme partie active dans le cadre de l'instruction et de la soutenance de l'accusation. Lorsqu'un prévenu mis en cause dans le cadre d'une ordonnance pénale s'y oppose, le Ministère public ne daigne souvent pas se déplacer à l'audience, de sorte que c'est la partie plaignante qui se trouve à soutenir l'accusation. J'ai donc un peu de peine à croire que toute l'accusation repose finalement sur la responsabilité du Ministère public et que la partie plaignante peut se présenter à une audience ou une audition en se reposant sur les épaules du procureur. Dans la pratique, ce n'est de loin pas le cas. Je suis donc surprise par cette affirmation.

La demande formulée par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal est pleine de bon sens et elle rejoint un état de fait puisque — Mme la conseillère d'Etat l'a rappelé — les plaignants dans un procès pénal actuellement représentés par une autre personne qu'un avocat sont rares. C'est bien la preuve qu'il s'agit d'une pratique ancrée et qu'il faut l'inscrire dans la loi. Si ce Parlement souhaite vraiment que cet objet issu de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal repasse en commission soit, refaisons l'exercice. Je vous encourage toutefois à renvoyer cette proposition au Conseil d'Etat. Elle relève d'une nécessité issue de la pratique et qui implique de rendre la présence des plaignants dans le procès pénal plus forte, avec des personnes mieux défendues. Enfin, je vous invite à éviter de repasser en commission pour revenir en plénum avec le même débat dans six mois sur un texte qui a déjà été discuté au sein des partis de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Je vous remercie de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 80 voix contre 22 et 6 abstentions

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat par 98 voix contre 2 et 8 abstentions.

Postulat Rebecca Joly et consorts au nom de la Commission ayant examiné le rapport 203 (Politique d'appui au développement économique) - Effets de la crise économique due au Coronavirus sur la stratégie d'aide au développement économique du Conseil d'Etat (20_POS_4)

Texte déposé

Lors de son examen de la politique d'appui au développement économique (PADE) du Conseil d'Etat, la commission chargée de rapporter sur la prise d'acte au Grand Conseil a longuement débattu de ce document à l'aune des événements récents en lien avec la pandémie de Coronavirus.

En effet, le document ayant été rédigé avant la crise, il ne mentionne pas la situation économique telle qu'elle se dessine aujourd'hui. A ce titre, il apparaît opportun de réactualiser le document en y intégrant les nouveaux éléments liés à la crise du COVID19. Si le document est une stratégie permettant plus ou moins de souplesse, il est apparu à la commission que cette PADE devait malgré tout être complétée à l'aune des enseignements et des conséquences qui se dessinaient avec la crise du COVID-19.

C'est pourquoi la Commission demande, par le présent postulat, au Conseil d'Etat d'établir un rapport tirant les enseignements adéquats de la crise économique actuelle et ses conséquences sur la PADE et examinant quels éléments de ladite PADE peuvent ou doivent être réajustés.

Prise en considération immédiate.

*(Signe) Rebecca Joly
et 14 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — C'est un hasard de l'ordre du jour. Il était en effet souhaitable que ce point puisse être traité en même temps que le rapport (203), soit la Politique d'appui au développement économique (PADE), et le projet de décret (205) traité la semaine passée. Lors du traitement de ce rapport — je vous en avais parlé — nous avons longuement discuté, au sein de la commission, des effets de la crise du Coronavirus sur la PADE. Après plusieurs débats et d'entente avec M. le conseiller d'Etat, il a été décidé que le dépôt d'un postulat de commission constituerait le meilleur moyen pour obtenir un complément de la PADE relatif à la question de la crise sanitaire et économique que nous avons traversée ce printemps et que nous continuons de traverser actuellement. Là encore nous demandons une prise en considération immédiate, ce postulat émanant de la commission *in corpore*, laquelle comptait des représentants de tous les groupes politiques présents dans ce Parlement. Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir ce postulat correspondant à une promesse faite par le conseiller d'Etat et qui consiste à compléter le rapport de manière à tenir compte des effets du COVID et de ses impacts à moyen et long terme. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai dit en commission, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au renvoi immédiat de ce postulat, dans la mesure où il s'agit de permettre à la commission et au plénum d'avancer rapidement dans la PADE et dans l'octroi des 105 millions destinés à la promotion économique. Il s'agit aussi de compléter la nouvelle PADE suite aux impacts de la COVID sur l'économie en mentionnant — je me retourne en direction de la présidente de commission — que la commission a expressément recommandé que le Grand Conseil soit souple quant au délai de dépôt de ce rapport complémentaire, afin que l'on puisse tirer les enseignements

économiques de la COVID. Il est évident que si nous en restons à la situation actuelle, il est très difficile de pouvoir en tirer des enseignements et il faudra un certain temps pour ce faire. Les délais légaux impartis au Conseil d'Etat pour répondre pourraient être, cas échéant, reportés et la commission a fait preuve de compréhension. Elle préfère obtenir un rapport tardif, mais étayé, plutôt qu'un rapport en pleine crise économique qui ne servirait à pas grand-chose, puisque personne ne saurait comment le canton et la Suisse sortiraient de cette crise. Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à un renvoi immédiat. Il prie ainsi le plénum de prendre en compte cet aspect du délai, en lui laissant une certaine marge de manœuvre pour déposer un rapport tirant les enseignements de la crise sanitaire et économique que nous traversons, indépendamment des contraintes légales en la matière.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires et 1 abstention.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE



GRAND CONSEIL

JUILLET 2020

GC 140

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

Année 2019

**Embargo jusqu'au 08.07.2020
à 12 heures**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL	3
RAPPORT GENERAL	4
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2019	6
CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC	11
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS	18
JUSTICES DE PAIX	18
<i>1^{ère} Observation</i> <i>Communication des besoins métier entre l'OJV et la DGIP</i>	29
CONCLUSION.....	30
ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	31

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU
TRIBUNAL CANTONAL**

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général	Régis Courdesse
Vice-présidente	Rebecca Joly
Membres	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo Muriel Thalmann Maurice Treboux Philippe Vuillemin
Secrétaire	Cédric Aeschlimann
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 90 cedric.aeschlimann@vd.ch

RAPPORT GENERAL

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1.1 Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude du rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2019, aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC et aux visites d'offices.

Pour faciliter la lecture, une liste des acronymes est disponible en annexe (annexe 1).

1.2 Généralités

Depuis le dépôt de son dernier rapport, en juin 2019, la CHSTC a tenu 9 séances.

Conformément à la pratique établie, la CHSTC a rencontré la Cour administrative (CA) du Tribunal cantonal à deux reprises, le 27 novembre 2019 et le 18 juin 2020. La première rencontre a été consacrée à l'évaluation de la situation de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) au second semestre 2019 ; la seconde au Rapport annuel 2019 de l'OJV.

Egalement en conformité avec la pratique établie, la CHSTC a rencontré le Conseil de l'ordre de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) lors de sa séance du 24 septembre 2019.

1.3 Pétitions et courriers

En 2019, la CHSTC a été saisie de deux pétitions. Dans le cadre du traitement des pétitions, la CHSTC a modifié sa pratique et décidé d'auditionner systématiquement les pétitionnaires. La commission a recommandé le classement de la pétition (19_PET_032) pour dénoncer et demander une action concrète pour combattre le racisme, la xénophobie et la corruption dans la justice en Suisse. Le pétitionnaire a été entendu par la commission le 9 octobre 2019. Interrogé par la commission sur des cas concrets de racisme à son égard, le pétitionnaire s'est plaint en général de l'attitude de certains juges, procureur ou avocat. Il n'a pas pu démontrer de cas concret. Pour la commission, l'audition n'a pas apporté d'éléments déterminants par rapport au volumineux dossier reçu. Le Grand Conseil a suivi cette recommandation et classé la pétition le 11 février 2020.

La pétition (19_PET_035), intitulée « Denis de justice divers, inconstitutionnalité de décisions du Tribunal cantonal, médiation, pétition » est encore en cours de traitement.

La commission a reçu quelques courriers signalant des situations que les auteurs considéraient comme des dysfonctionnements de l'OJV. Après étude des documents fournis, la CHSTC a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de tels dysfonctionnements. Elle a néanmoins intégré les thématiques soulevées à ses visites et investigations. Confrontée à des justiciables qui ne semblent parfois pas comprendre les décisions qui leur sont communiquées, elle a également mené une réflexion sur la « pédagogie judiciaire » et a rencontré à cet effet le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) lors de sa séance du 26 février 2020. Le chapitre 3.11 p. 15 de ce rapport y est consacré.

1.4 Objets déposés, suivi et consultation

Un projet de Haute surveillance des autorités judiciaires est à l'étude depuis 2015. Les quatre commissions du Grand Conseil en charge de l'OJV (CHSTC, CTAFJ, CPPRT, COGES) et le Bureau ont été consultées. Une position commune a été transmise au Conseil d'Etat en juin 2017. L'aboutissement de ce projet aura des conséquences sur les commissions parlementaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, un avant-projet de Conseil de la magistrature a été mis en consultation.

Suite au dépôt le 10 janvier 2017 par la CHSTC d'un postulat demandant l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers (17_POS_224), le Conseil d'Etat a adopté le 12 juin

2019 l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL 149) modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr). La Commission des affaires juridiques (CTAFJ) a été chargée de rapporter sur cet objet pour le Grand Conseil. Dans le cadre de ses travaux, la CTAFJ a entendu le président de la CHSTC lors de sa séance du 29 novembre 2019 pour connaître la position de la commission. Le rapport de la commission a été envoyé aux députés le 23 avril 2020. L'objet a été adopté par le Grand Conseil le 9 juin 2020 et la loi est en attente de sa mise en vigueur.

La CHSTC a également suivi avec attention l'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974 (EMPL 191). Traité par une commission ad hoc le 7 février 2020, avec rapport envoyé aux députés le 20 février 2020. L'objet a été adopté par le Grand Conseil le 23 juin 2020 et la loi est en attente de sa mise en vigueur.

Suite à la publication en septembre 2018 du rapport Rouiller relative à l'enquête administrative sur les manquements imputables à l'Autorité de protection de l'enfance et au Service de protection de la jeunesse (SPJ), le Bureau du Grand Conseil a chargé les commissions de surveillance de s'assurer que les recommandations énoncées par l'expert seront bien exécutées, dans des délais courts. Le chapitre 3.1 page 11 de ce rapport est dédié au suivi de cette demande. La commission a par ailleurs mis l'accent sur les Justices de Paix (JP) lors de ses visites en 2019-2020.

1.5 Composition de la commission et secrétariat

La CHSTC, formée des représentants des groupes politiques constitués au début de la législature, se compose, comme indiqué en préambule de ce rapport de Régis Courdesse (V'L), Rebecca Joly (VER), Pierrette Roulet-Grin (PLR), Alexandre Rydlo (SOC), Muriel Thalmann (SOC), qui a remplacé Nicolas Rochat-Fernandez dès le 02.07.2019, Maurice Treboux (UDC) et Philippe Vuillemin (PLR), qui a remplacé Christelle Luisier Brodard dès le 27.02.2020.

Les fonctions de président et de vice-président de la CHSTC étant renouvelables chaque année, la CHSTC a désigné, pour 2019-2020, M. Régis Courdesse à sa présidence et Mme Rebecca Joly à sa vice-présidence lors de sa séance du 5 juin 2019.

Le secrétariat continue à être tenu avec compétence par M. Cédric Aeschlimann, qui est la mémoire de la commission.

1.6 Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel de gestion 2019 de l'OJV
- Eléments fournis par l'Ordre Judiciaire vaudois pour le rapport annuel de gestion 2019 du Conseil d'Etat
- Rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant l'OJV pour l'année 2019
- Cour des comptes, 6ème rapport de suivi des recommandations au 31.12.2019, Inventaire des recommandations non traitées au 31.12.2019, Rapport d'activité 2019
- Rapport d'activité du Tribunal neutre pour l'année 2019

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2019

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 6 avril 2020 pour l'année 2019), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Le rapport 2019 a été discuté avec le TC en date du 18 juin 2020. La commission a également rencontré le TC lors de d'une séance commune le 27 novembre 2019.

2.1 Regards croisés sur la collaboration CHSTC-TC

Les relations CHSTC-TC sont bonnes, avec des sujets communs de préoccupation et des échanges constructifs. L'année 2019-2020 a vu plusieurs objets parlementaires avancer (police des étrangers, modifications de la LATC) et passer devant le Grand Conseil. Il n'y a aucun sujet de divergences entre les deux pouvoirs. L'implication de la CHSTC doit être vue comme la possibilité d'améliorer le fonctionnement de la justice.

2.2 Délais de traitement

De manière générale, sur la base de l'analyse des statistiques, la situation est relativement stable au niveau du traitement des dossiers. Globalement, le nombre de cas traités correspond à celui de cas rentrés.

Durant ces 5 dernières années, le nombre d'affaires traitées était supérieur à celui des nouvelles affaires, ce qui a permis à la pile de diminuer. Même si en 2018 – 2019, un équilibre a été quasiment atteint, l'augmentation du nombre de nouvelles affaires ne permettra plus de faire baisser la pile.

Cette augmentation se conjugue également avec une complexification des affaires, notamment en droit de la famille, avec ses nouvelles normes dans le Code civil en matière de fixation des pensions. Cette thématique représente une grosse part d'activité des Tribunaux d'arrondissement (TDA). Le traitement des dossiers prend plus de temps, le législateur ayant complexifié la procédure, ce qui impacte la durée des audiences.

Au niveau des conséquences concrètes, il faut dès lors soit en augmenter la durée (mais en diminuer le nombre), soit les suspendre pour en refixer plus tard, soit rendre des décisions plus rapides qui seront contestées en appel, avec un recours potentiel au TC, qui recommencera la procédure. Des ajustements peuvent être trouvés au niveau des effectifs, notamment au niveau des greffiers et des gestionnaires, la question des locaux pour accueillir ce personnel supplémentaire étant posée. Dans cette perspective, le télétravail semble être une option intéressante et existe déjà dans certaines circonstances. Pour le moment, cette solution est difficilement généralisable dans la mesure où le dossier physique doit rester à l'office. Cette problématique pourra évoluer dans quelques années, avec la numérisation informatique des dossiers ; ainsi ces renforts pourraient être accueillis sans nécessiter de locaux supplémentaires.

Il est à noter que depuis mars 2020, la crise covid a provoqué le report d'environ 2'400 audiences, toutes juridictions confondues. Des mesures ont été prises par le TC, telles la nomination de vice-présidents supplémentaires pour tenir des audiences ou encore la demande aux présidents en place de tenir des demi-journées d'audiences supplémentaires au détriment du temps de préparation. Le tout dans un contexte où la disponibilité des salles d'audiences est réduite d'environ 40 %, en raison des mesures de distanciation sanitaire à respecter. La commission restera attentive aux conséquences de la crise covid sur le fonctionnement de l'OJV.

Pour l'année 2019, la commission s'est en particulier intéressée aux délais de traitement de trois cours.

2.2.1 Cour de droit administratif et public (CDAP)

Selon les graphiques disponibles, l'analyse remonte jusqu'à 2015, soit pour 5 années d'exercice. L'évolution n'est pas significative puisque la fluctuation des affaires réglées en moins d'une année oscille entre 81 et 89%. Selon le TC, ce constat est raisonnable et rassurant, surtout si on le compare

avec la situation désastreuse d'il y a 15 ans. Il est toutefois difficile de comprendre la réalité de l'activité d'un tribunal à la seule aune de statistiques multicritères. Dès lors, une attention particulière a également été portée sur le nombre de dossiers pendants à la fin d'une année. S'il peut sembler inquiétant que ce taux se situe à 81% à la fin 2019, il faut prendre en compte la baisse significative du nombre de dossiers pendants à ce même moment (858), par rapport à la centaine de dossiers en plus à fin 2018 (956). Ces deux paramètres se compensent largement et permettent de considérer la situation comme non inquiétante.

2.2.2 Cour des assurances sociales (CASSO)

La situation dans cette cour est considérée comme relativement stable entre 2019 (65% des dossiers traités en moins une année) et 2018 (66%). Ce taux n'est pas préoccupant, car, tout comme la CDAP, la CASSO est l'unique instance judiciaire qui statue au niveau cantonal. Cela signifie qu'elle connaît directement les décisions des assureurs ou de l'administration et qu'elle doit établir les faits d'office. Sur les 35% de dossiers restants non jugés dans l'année, une grande partie concerne les dossiers d'assurance invalidité où il faut soigneusement établir les atteintes à la santé et à la capacité de travail des assurés. Pour ce faire, les assurés produisent en général des rapports médicaux, rédigés par des spécialistes, dont l'administration des preuves prend un certain temps ; ce délai, parfois couplé à la nécessité de mettre en œuvre des expertises judiciaires, est au bénéfice du justiciable. S'agissant des affaires pendantes, le nombre de nouvelles affaires a augmenté de 30% ces dernières années, avec en 2019 plus de 1'000 nouvelles affaires. Grâce à un effort de la cour, le stock des affaires pendantes a pu être réduit de 969 à 948 et le but est de continuer sur cette lancée afin de pouvoir faire face aux nouveaux litiges prévisibles en matière d'allocation pour perte de gain (réduction de l'horaire de travail) qui résultent des différentes ordonnances du Conseil fédéral. Ce flux provient tant des caisses de chômage et que de compensation AVS qui ont octroyé des prestations de manière assez large, avec parfois des demandes de restitutions pour des prestations octroyées indûment.

2.2.3 Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale (Tripac)

Dans l'ensemble, cette cour a été saisie 19 fois et a jugé 49 causes en 2019. En comparaison à des tribunaux des prud'hommes, le TC explique que le rythme de traitement du Tripac est plus lent et ce pour deux raisons. La première est due au fait que la valeur litigieuse est illimitée, contrairement aux tribunaux des prud'hommes ; la seconde découle du fait que là où les tribunaux des prud'hommes traitent souvent des affaires relativement simples avec des employeurs démunis (p.ex. pour défaut de paiement des heures supplémentaires), le Tripac doit analyser des dossiers plus complexes, avec l'Etat en tant qu'employeur. Selon le TC, si une affaire arrive au Tripac, c'est en conséquence qu'elle est soit plus grave, soit plus compliquée – et donc avec une procédure plus longue qu'au Tribunal des prud'hommes. A titre d'exemple et pour mémoire dans le cadre de la réforme DECFO-SYSREM, le Tripac a reçu, de manière extraordinaire en 2009, 2'521 dossiers, alors qu'il en traite en général 50 par année ; à l'heure actuelle, 12 de ces dossiers sont encore pendants. Ces dossiers posent des questions difficiles à résoudre concernant l'enclassement de domaines professionnels complexes nécessitant une expertise. Paradoxalement, la clôture d'un ancien dossier diminue le stock d'affaires en suspens, mais péjore dans le même temps la statistique de durée de traitement d'une affaire, car cette statistique ne tient justement pas compte des anciens dossiers en suspens. Cet effet de rattrapage a donc un effet de bord statistique.

2.3 Personnel

2.3.1 Politique RH en matière de temps partiel (magistrats/collaborateurs)

Sur 128 magistrats, 75 exercent à un taux de 100% et 53 bénéficient d'un temps partiel, soit une répartition d'environ 60% (taux plein) vs 40% (temps partiel). Avec une répartition du même ordre (taux plein – temps partiel), les collaborateurs bénéficient de la même politique d'ouverture lors de demandes, souvent pour des raisons familiales, par des femmes, mais aussi par des hommes. La question de l'organisation de l'office se pose forcément pour décider si la réponse peut être positive, ce qui est très souvent le cas. Une autre solution peut aussi résider dans un transfert, si une fonction comparable existe, vers l'un des 33 autres offices que compte l'OJV. Les rares fois où la demande a été refusée concernaient des collaborateurs avec des fonctions particulières, notamment dans

l'encadrement. Cette souplesse permet de fidéliser les collaborateurs et est bénéfique pour l'employeur sur le moyen à long terme.

Pour les magistrats, l'OJV prône une politique ouverte sur les temps partiels, notamment pour les JP : sur 35 juges, 5 sont des hommes qui sont à 100%. Tous les autres postes sont occupés par des femmes à temps partiel (entre 50 à 80%). La fonction de juge de paix est très féminisée et sa rémunération a été revue à la hausse. Les demandes de réduction du taux activité, notamment suite à un congé maternité, sont en principe acceptées, pour autant que le bon fonctionnement de l'office soit garanti et qu'une compensation de la réduction du taux d'activité soit possible au sein de la structure. Mais même avec un temps partiel, il faudrait pouvoir maintenir un degré de responsabilité identique et éviter que la demande de temps partiel découle sur un transfert vers un autre office, avec des dossiers moins intéressants.

Pour les collaborateurs, la secrétaire générale de l'OJV est l'autorité d'engagement au sens de la LPers ; c'est elle qui prend la décision. Le collaborateur fait sa demande à son chef d'office qui lui remet un préavis. Parfois, la personne peut renoncer après une discussion informelle avec son chef d'office et la secrétaire générale n'en est pas informée, mais il peut également arriver qu'elle reçoive directement des demandes qui ne transitent pas par la hiérarchie intermédiaire, en raison d'un manque d'ouverture. Parfois, le chef d'office préavis négativement pour des raisons d'organisation ; parfois, c'est elle qui va à l'encontre de préavis défavorables. Avec le temps, cette notion de travail à temps partiel est devenue une évidence, car auparavant les professions d'huissiers, par exemple, étaient très masculines et plutôt à 100%, alors que maintenant un poste d'huissier-chef à 50% est envisageable.

2.3.2 Adéquation effectifs / tâches à accomplir

Les effectifs sont constants, avec un nombre d'affaires en augmentation dans les tribunaux et les Offices des poursuites et faillites (OPF). Depuis plusieurs années, dans les greffes des tribunaux, les gestionnaires de dossier ont des difficultés à accomplir leur charge de travail, qui comprend désormais de nombreuses tâches de reporting. Les OPF se caractérisent également par une surcharge de travail. Pour les offices des faillites, un budget correspondant à 5 ETP d'auxiliaires a été octroyé. Pour les offices des poursuites, la rationalisation du travail par la dématérialisation des documents devrait permettre de gagner du temps.

Sur le long terme, il sera difficile d'absorber la masse de travail, d'autant qu'elle augmentera en raison de la crise sanitaire. Pour les greffes, dans les TDA, des postes supplémentaires devront être demandés dans le cadre du budget afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire.

De plus, le projet de renforcement de la protection de l'enfant est en cours et nécessitera un renfort pour les justices de paix.

Dans les offices des poursuites, un montant sera demandé pour engager des auxiliaires pour gérer les dossiers en lien avec la covid.

2.3.3 Statistiques des collaborateurs en fonction de l'âge, du genre, de la classe salariale

Les statistiques des collaborateurs en fonction de l'âge, du genre, de la classe salariale ne figurent pas dans le rapport annuel de l'OJV, ce que la commission appelle de ses vœux. En raison de leurs activités, de fonctions, de types de collaborateurs et de classes salariales différents, les chiffres suivants opèrent une distinction entre les autorités judiciaires (tribunaux, justices de paix), les OPF et le Registre du commerce (RC).

Les autorités judiciaires regroupent 512 personnes hors magistrats, dont 80% de femmes. Environ 50% des personnes ont moins de 40 ans. Les classes salariales vont de 5 à 14, avec les chaînes des gestionnaires de dossiers, des greffiers et des cadres.

Les OPF comptent 270 personnes, dont 70 % sont des femmes et dont 60 % ont moins de 40 ans. La répartition hommes-femmes selon l'échelle des salaires révèle une décroissance. Les classes 5 à 6 correspondent aux gestionnaires de dossiers, où les femmes sont représentées à 90 %. Pour les classes 7 à 9 des huissiers et huissiers-chefs, la parité hommes-femmes est quasiment atteinte. Les échelons 10 à 14 sont ceux des cadres et des préposés substitués, et concernent en majorité des hommes.

Le RC est composé de 16 personnes : 68 % sont des femmes, 45 % ont moins de 40 ans. Il existe trois grandes catégories de fonctions : les gestionnaires de dossiers (classes 5-6), uniquement des femmes ; les juristes, en classe 11, comptent 50 % de femmes, le préposé et le substitut sont deux hommes.

2.3.4 Statistiques sur les fluctuations et l'absentéisme

Les statistiques des collaborateurs sur les fluctuations et l'absentéisme ne figurent pas non plus dans le rapport annuel de l'OJV. Or ces statistiques seraient intéressantes et utiles également pour le TC, car elles peuvent indiquer un dysfonctionnement.

A l'heure actuelle, un collaborateur du Secrétariat général de l'OJV traite l'ensemble des dossiers, avec une vue d'ensemble. En cas de nombreux départs dans une période restreinte, un suivi est réalisé. Un questionnaire de départ est également proposé à la personne quittant l'entité.

Le système de timbrage Mobatime, récemment revu et remis en production avec de nouveaux codes permettra d'extraire des chiffres liés à ces indicateurs à la fin 2020.

2.3.5 Harcèlement

Pour l'OJV en tant qu'employeur, des contacts ont été pris avec le Groupe impact, qui a dispensé une formation « objectif cadres » pour les chefs d'office et les cadres intermédiaires, qui comprend un volet sur le harcèlement. Elle était obligatoire pour tous les magistrats chefs d'office. Les magistrats viennent aussi représenter leur office à tour de rôle lors de ces colloques consacrés à la violence domestique. Chaque office y est représenté. Mais il n'y a pas de formation spécifique pour les juges en tant que magistrats.

Dans la formation des apprentis, la prévention également est abordée. La question ne s'est pas encore posée pour les collaborateurs, mais est à étudier. En revanche, cette thématique peut très bien faire l'objet d'une sollicitation, de la même manière qu'une formation spécifique a eu lieu au sujet de l'audition des enfants. La commission restera attentive à ce sujet.

2.4 Réformes et projets

2.4.1 Extension du Tribunal cantonal

La mise à l'enquête du projet d'extension du Tribunal cantonal est terminée. Les oppositions se montent à huit, dont six individuelles et deux émanant, pour l'une, du groupement entre Pro Natura, l'ATE, le WWF et Helvetia Nostra, et, pour l'autre, des Verts lausannois. Le motif principal mis en avant est l'intégration de l'extension du bâtiment dans le paysage. La Municipalité de Lausanne traitera les oppositions et le Tribunal neutre, les éventuels recours. Le projet est réglementaire et ne demande aucune dérogation. La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) construit l'extension. La commission soutient ce projet qui répond à la nécessité de réunir l'ensemble des cours du TC.

2.4.2 LOVD – Projet pilote concernant la surveillance électronique des auteurs

Concernant le projet pilote en matière de protection des victimes de violence domestique, le rapport de l'OJV mentionne que la surveillance électronique ne pourra pas être introduite avant 2022 afin de laisser le temps aux cantons de s'organiser (pages 22 et 23 du rapport annuel 2019 de l'OJV). La commission s'est dès lors intéressée aux conditions pour utiliser ce moyen et améliorer la protection des victimes de violences.

La violence domestique est une notion du droit civil. L'intervention de la police peut s'accompagner d'une dénonciation pénale, l'infraction étant poursuivie d'office. Toutefois, le processus pénal, avec enquête du procureur, est plus long que le processus civil.

Le cadre légal fédéral permet la surveillance électronique uniquement pour les infractions pénales. Tant que le cadre légal civil n'est pas modifié, le juge civil ne peut pas prononcer la mesure, et seul le procureur le peut. La modification du Code civil interviendra le 1er janvier 2022.

Actuellement, en cas de mesure d'éloignement prononcée par un tribunal civil, on ne peut pas utiliser le bracelet tout de suite. Toutefois, tous les cas de violence domestique font l'objet d'une procédure pénale, laquelle permet la surveillance électronique.

2.4.3 Assistance judiciaire – Modification du formulaire et effets sur les personnes vulnérables

Dans le système vaudois de l'assistance judiciaire, la défense d'office au pénal se distingue de l'assistance au civil et sur le plan administratif. Sur les 29 millions de francs environ totalisant les indemnités versées en 2019, 22 millions relèvent du civil. Le Conseil d'Etat a été interpellé sur l'augmentation des coûts de l'assistance judiciaire. Des mesures seront prises, mais elles ne lèseront personne.

La personne souhaitant bénéficier de l'assistance judiciaire doit connaître des difficultés financières et être dans l'impossibilité d'assumer les coûts d'un procès ; elle doit présenter une cause comportant des chances de succès. Une grande part de l'assistance judiciaire en matière civile porte sur le droit de la famille. Dans ce domaine, selon le TF, le critère de l'absence de chance de succès ne doit pas être pris en compte. En effet, dès lors que le juge doit statuer sur la pension et le droit de garde, il examine le dossier, et la notion de chance de succès peut se comprendre de différentes façons. C'est plutôt le critère financier qui est pris en compte.

Dans le canton de Vaud, la pratique est large en matière d'octroi de l'assistance judiciaire. Le taux d'octroi de l'assistance judiciaire s'élève à 95 % en première instance, pour les autorités civiles. En deuxième instance, le taux se monte encore à 93 %, le critère de chance de succès pouvant être pris en compte en droit de la famille.

L'explication principale de ces taux élevés découle de la subsidiarité de l'assistance judiciaire. En droit de la famille, l'argent du ménage doit permettre de financer le procès. L'époux qui n'en a pas les moyens doit demander à l'autre époux une provision pour les frais du procès. Dans le canton de Vaud, on ne le fait pas systématiquement. En effet, la pratique engendre d'importantes opérations sur le plan de la procédure, puisque tant que la question n'est pas réglée, les frais ne sont pas avancés, ce qui bloque le procès. Or, le volume d'affaires dans le canton ne permet pas d'appliquer tout le processus.

La personne demandeuse de l'assistance judiciaire doit remplir un formulaire pour apporter des renseignements sur sa situation financière. Or, le formulaire comprend des questions complexes d'ordre juridique. L'idée est donc de simplifier certaines questions et d'introduire de nouveaux éléments, par exemple pour demander la preuve que les frais et factures sont payés et effectifs, et non théoriques.

Une autre piste en réflexion porte sur l'information donnée en cours de mandat à la personne bénéficiaire de l'assistance, concernant la facture finale qu'elle recevra, une fois le dossier clos, puisque l'assistance est remboursable à l'Etat.

2.5 Télétravail au sein de l'OJV

Une politique permettant le télétravail était déjà en vigueur au sein de l'OJV avant la covid. Le télétravail a été rendu obligatoire pendant une période donnée, avec des résultats positifs. L'OJV tirera un bilan de cette expérience et identifiera ce qu'il faudra conserver pour aller de l'avant. Ces éléments pourront également être considérés au regard de la problématique des besoins en locaux. De plus, certains métiers, comme les huissiers ou les gestionnaires de dossiers ne peuvent pas télétravailler. Cette politique va encore évoluer ces prochaines années.

CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

3.1 Suivi du rapport Rouiller : Groupe de travail chargé de proposer des pistes pour renforcer la protection de l'enfant

Comme indiqué dans son Rapport 2018, la CHSTC a été chargée par le Bureau du Grand Conseil de le renseigner concernant l'exécution des recommandations de l'expert.

C'est entre autres avec cet objectif que les visites 2019-2020 de la CHSTC ont été effectuées dans les justices de paix (voir p 18 et suivantes). Le TC a présenté sa stratégie le 17 janvier 2020 dans un communiqué qui a servi de document de travail pour les visites effectuées. Dans le suivi du rapport Rouiller avec le TC, la commission rappelle les points déjà évoqués dans son rapport 2018.

Un groupe de travail composé de 3 juges cantonaux, 2 juges de paix et la secrétaire générale adjointe de l'OJV a été mis sur pied par le TC le 12 octobre 2018. La structure du projet tourne autour de 4 axes, avec deux phases : l'organisation et la mise en œuvre.

Le projet s'articule autour de 3 groupes de travail :

- 1) l'organisation de la protection de l'enfant déclinée en 3 sous-groupes (autorités de protection, formation, signaux d'alerte et processus) ;
- 2) les mesures immédiates (ce qu'il est possible de modifier immédiatement sans effectifs et moyens supplémentaires, modification des lois) ;
- 3) la tenue des dossiers (chaque justice de paix a sa façon de tenir ses dossiers). Ce dernier point ressort du rapport Rouiller. La famille en cause qui a beaucoup déménagé a mis en évidence la nécessité d'uniformiser les dossiers, ce qui rendrait le suivi plus simple.

Les pistes mentionnées dans le rapport des groupes de travail ont été validées par la CA du TC. Celles-ci tournent autour de l'interdisciplinarité, des assesseurs et de la formation.

Dans sa composition (un juge de paix et deux assesseurs), la JP manque d'assesseurs issus du milieu de la protection des enfants. L'OJV peine à recruter au sein de professions telles que des assistants sociaux, des médecins ou encore des pédopsychiatres. Elle a en revanche de nombreux représentants des branches commerciales, bancaires. Cela s'explique par le rôle des assesseurs, qui sont chargés de vérifier les comptes des curateurs. Chaque assesseur peut être chargé de contrôler jusqu'à 80 comptes de curatelles. Or les assesseurs en charge de protection de l'enfant ne devraient faire que cela, car ils ne vont pas venir pour vérifier des comptes de curatelle.

Un autre volet important concerne les tarifs, également évoqué au chapitre 4.2 page 22. En effet, avec une indemnité de CHF 150.- la demi-journée, il n'est pas possible d'intéresser les professions précitées. Des médecins et des psychologues ne vont pas renoncer à leur travail pour être assesseurs. Au niveau organisationnel, des chambres spécialisées en matière de protection de l'enfant seront créées au sein de la JP, auxquelles les assesseurs spécialisés seront rattachés. A ce stade, trouver et rémunérer les assesseurs, et obtenir des postes supplémentaires, a un coût. Il ne sera pas possible de réaliser les objectifs si le budget ne suit pas.

La question de l'audition des enfants a aussi été mise en évidence par le TC. Même si les auditions devaient ne pas être systématiques, mais augmentées, cela impliquerait des besoins en magistrats, greffiers et gestionnaires de dossiers pour absorber le travail supplémentaire.

La formation sera plus ciblée pour les magistrats en charge de la protection de l'enfant, soit les juges de paix et les présidents de tribunaux, en charge des conflits matrimoniaux et des divorces, qui concernent aussi des enfants. L'UNIL est prête à organiser des formations sur mesure.

Une délégation du TC et du CE a été constituée suite au rapport Rouiller, avec les trois départements concernés (DSAS, DIS, DFJC). Elle se rencontre trois fois par an.

3.2 Influence des expertises sur la durée des procédures

La commission s'est intéressée à plusieurs reprises aux expertises, notamment psychiatriques, et à leur influence sur la durée des procédures. Quelle est l'évolution constatée depuis les rapports de gestion 2012 et 2013 de la CHSTC ? Cette question a été posée aussi bien à l'OAV qu'au TC, lors des séances annuelles avec ces instances.

Pour l'OAV, le choix de l'expert n'est pas la partie la plus compliquée. Mais une fois choisi par le juge, il faut que l'expert accepte son mandat et qu'il en estime le coût. Ensuite les parties doivent avancer les frais avant la mise en œuvre avec les parties. Le domaine médical est le domaine le plus problématique des expertises, car les experts sont les plus difficiles à trouver.

Pour le TC, les expertises, notamment pédopsychiatriques (voir chapitre 4.4.4 page 29), connaissent des délais d'attente longs devant les JP et les TDA. Le DSAS s'est saisi du problème et le centre d'expertise rattaché au département du CHUV a pu créer un certain nombre de postes d'experts. Il s'agit désormais de recruter les personnes et de rattraper le retard. Dès l'automne 2020, les délais devraient à nouveau être admissibles.

La Fondation de Nant, qui procède aux expertises psychiatriques pour l'Est-vaudois, refuse parfois des demandes, et la JP doit recourir à des experts privés, plutôt rares. L'Hôpital de Cery n'accepte pas de demandes d'expertise qui proviennent d'un autre secteur que le sien. L'Hôpital de Prangins compte désormais suffisamment de personnel pour assurer les expertises.

Se pose aussi la question des liens entre parties et experts, en matière économique, par exemple. Les affaires de responsabilités médicales sont parfois complexes, car les nombreux médecins consultés ne peuvent pas ensuite être experts. A la CASSO, les difficultés sont aussi liées aux problèmes de récusation des experts médicaux qui ont travaillé pour d'autres dossiers pour la SUVA ou l'AI, qui sont parties à la procédure.

Pour les expertises de manière générale, la situation n'a pas vraiment évolué. Au niveau de la liquidation des régimes matrimoniaux, qui sont les cas les plus problématiques, le nouveau code de procédure civile n'a pas changé la donne. Réservant auparavant un monopole aux notaires, il n'y a pas de constat que des avocats se soient spécialisés dans ce domaine. Lors de la rencontre annuelle avec l'Association des notaires vaudois (ANV), le TC est revenu sur le thème des délais. La seule sanction est de retirer le mandat et ne pas payer l'expert, ce qui peut poser problème, car les expertises sont obligatoires.

3.3 Dénis de justice

La commission n'est pas souvent interpellée concernant des dénis de justice récurrents, soit concernant le même juge ou la même cour. Cependant, un certain nombre de justiciables écrivent et se plaignent régulièrement auprès de la CHSTC. Mais il est délicat de dire si la commission est compétente dans de tels cas. Il s'agit très souvent de décisions de justice avec lesquelles les justiciables ne sont pas d'accord. Certains se plaignent de xénophobie des juges ou des avocats, de sexisme. Or la commission ne peut entrer en matière sur un jugement (principe de la séparation des pouvoirs). Si elle veut agir, la CHSTC doit pouvoir recevoir des informations. Elle rappelle que le TC dispose d'un organe de surveillance interne. Les justiciables peuvent aussi faire appel au Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), auquel un chapitre de ce rapport est consacré (chapitre 3.11, page 15).

Si les membres de l'OAV constatent un dysfonctionnement dans une autorité inférieure, ils doivent s'adresser à l'Autorité de surveillance du TC. Par expérience, mais sur une base écrite, le TC accepte systématiquement d'examiner s'il y a eu un dysfonctionnement avec un juge de première instance et se penche sur le dossier. La situation est donc tout-à-fait satisfaisante.

3.4 Flux financiers de l'assistance judiciaire

La réponse à l'interpellation (18_INT_183) concernant les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire a été publiée le 15 mai 2019. Cette question avait déjà été traitée dans le Rapport 2018 de la CHSTC. Le recouvrement des frais d'assistance judiciaire est compliqué car il est traité

directement dans les tribunaux par des assistants comptables. La réponse à l'interpellation permet de mieux comprendre le fonctionnement et le coût de l'assistance judiciaire. Même si la pratique est particulière, avec les recettes centralisées et les dépenses réparties sur plusieurs entités, le recouvrement est important, largement au-dessus de la moyenne, et le maintien de la pratique actuelle se justifie.

Cette question a été reprise lors de la séance du 24 septembre 2019 avec l'OAV. Pour ses représentants, les zones d'ombre n'ont pas été dissipées par cette réponse, dans le sens qu'une comptabilisation de l'entier des charges et des recettes par l'OJV n'est pas envisageable. Ainsi, il est impossible de détailler un poste, au niveau du remboursement, et des coûts, pour savoir quelle est la part d'indemnité des avocats, des frais de justice, des experts, etc. Dès lors, le risque est d'imputer le coût de l'assistance judiciaire aux seuls avocats. Concernant l'impossibilité d'estimer les indemnités servies aux avocats d'office, l'OAV s'en étonne, puisque chaque jugement contient les deux postes : frais pénaux et indemnisation des défenseurs d'office. Il devrait être possible de changer de formulaire et de conserver ces deux chiffres de manière distincte sans travail supplémentaire. Autre interrogation : pourquoi les experts ne sont-ils pas limités dans leur mandat ?

L'OAV mentionne une évolution dans les discussions avec le TC. Le règlement concernant les frais et débours en matière civile et pénale a été modifié. Mais la discussion de fond sur la taxation des opérations et sur le tarif demeure cependant ouverte. Une étude de HEC St Gall portant sur les tarifs des avocats d'office dans différents cantons suisses montre que le tarif est le même dans le Jura que dans le canton de Vaud (CHF 180.- de l'heure), alors que les coûts d'une étude ne peuvent être les mêmes.

3.5 Possibilité et/ou pertinence d'un changement de juge en cas de procédure civile de longue durée

La CHSTC a évoqué avec la CA le cas de justiciables et de juges, qui après des années de procédure, ne peuvent plus se voir. Elle s'est posé la question de savoir s'il était possible retirer une affaire ou de changer de juge. Avec les explications suivantes fournies par le TC, elle constate que ce n'est pas possible, sauf cas exceptionnel.

Pour le TC, le phénomène des demandes de récusation est en augmentation, notamment lorsque les décisions déplaisent. Cela met aussi en évidence le fait que les justiciables essaient de choisir leur juge, ce qui n'est pas possible. Une procédure peut durer sur plusieurs années, mais ce n'est pas parce que les décisions ne plaisent pas que le juge n'est pas indépendant et que la décision est partielle. Certains justiciables portent plainte pénale contre leur juge afin de pouvoir en changer. Malgré l'enquête du Ministère public (MP), cela ne permet pas encore de demander la récusation d'un juge. Les règles de la récusation doivent être respectées. Il y a des justiciables qui déposent parfois un recours par an en matière de prestations sociales. Le TC va faire en sorte que ce soit toujours le même juge qui reprenne le dossier, par souci d'efficacité et de synergie. Mais la lassitude peut s'installer, avec un risque de perte d'objectivité et le dossier peut être transmis à un collègue, à condition que le recours soit différent.

Le TC rappelle le règlement sur la composition des cours ainsi qu'une récente jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) sur la désignation des juges. Si l'on change de juge dans un dossier, il est nécessaire de l'expliquer. Un juge qui ne veut plus s'occuper d'un dossier doit présenter un motif objectif pour pouvoir changer. En effet, un juge est choisi de manière aléatoire. Le TC recherche un équilibre entre la synergie et l'équilibre entre le juge et les parties.

Le juge a une certaine marge de manœuvre dans ses décisions. Mais lors de procès civils, qui peuvent être longs, la marge d'appréciation est faible. La matière est technique, et il n'y a en principe pas d'appréciation une fois les faits établis. La marge donnée au juge est le propre d'une justice humaine, même si cela peut faire débat, comme sur les peines plancher avec *via sicura*. Mais supprimer la marge de manœuvre implique de ne pas pouvoir tenir compte de circonstances particulières. Le tour de rôle est attribué au hasard. Et les voies de recours permettent d'évaluer la marge d'appréciation que le législateur a donnée au juge.

En conclusion, un changement de juge en cas de procédure civile de longue durée n'est en principe pas possible. Il convient néanmoins de retenir que dans de telles situations, ce n'est facile ni pour les juges, ni pour les justiciables.

3.6 Instance intermédiaire en matière de police des étrangers

Le postulat 17_POS_224 de la CHSTC a déjà été traité dans le Rapport général. L'EMPL 149 a été adopté par le Grand Conseil.

3.7 Procédure en cas d'expropriation matérielle

La motion précitée a déjà été traitée dans le Rapport général. L'EMPL 191 a été adopté par le Grand Conseil.

3.8 Agents d'affaires brevetés – Représentation des parties en procédure pénale

Lors de sa séance avec l'OAV, celui-ci évoque un arrêt rendu le 7 novembre 2018 par la Chambre des recours pénale du TC (ATF du 7 novembre 2018 - PE17.010369-MNU) mettant en évidence une lacune de la loi. Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la profession d'avocat (LPAV), les agents d'affaires pouvaient procéder devant le MP en matière pénale et avoir accès au dossier. Mais ils ne pouvaient pas représenter la défense pénale et encore moins les plaignants, parties civiles.

Dans cet arrêt, le TC constate une lacune qui fait qu'il n'y a plus de restriction dans la loi vaudoise qui empêcherait un agent d'affaires de procéder à côté d'un plaignant victime au tribunal pénal. Depuis l'entrée en vigueur de l'art. 6 al. 1 LPAV, la législation vaudoise ne comporte plus aucune disposition apportant des restrictions à l'art. 127 al. 4 1^{re} phrase CPP. Celui-ci prévoit que « peut représenter quelqu'un toute personne digne de confiance jouissant de la capacité civile et ayant une bonne réputation, la législation sur les avocats étant réservée ». Il y a une exception ; la défense du prévenu est réservée aux avocats. Le problème concerne donc le plaignant et la partie civile. Ainsi, d'après le code de procédure pénale, non seulement les agents d'affaires, mais finalement n'importe qui, peut défendre les parties civiles dans les procès pénaux. Et la LPAV prévoit que la législation fédérale règle la représentation professionnelle en matière de procédure civile et pénale.

Manifestement, une modification de l'article 6 de la LPAV devrait être effectuée, en ajoutant un alinéa concernant la représentation professionnelle. A cet effet une motion Rebecca Joly au nom de la CHSTC a été déposée le 23 juin 2020.

3.9 Faillites à répétition (Postulat (17_POS_252) Valérie Induni et consorts - Combattre l'exploitation des faillites à répétition)

Lors de son rapport 2018, la CHSTC avait formulé deux observations sur le même thème pour inviter le Tribunal cantonal à étudier la possibilité de créer un registre cantonal des faillites et un registre cantonal des poursuites.

3.9.1 Registre cantonal des poursuites

Dans sa réponse (Septembre 2019 – GC 98) pour le registre cantonal des poursuites (4^{ème} observation), le TC avait indiqué que souvent les adresses des débiteurs remises par les créanciers ne sont pas fiables, ce qui explique partiellement un taux de recouvrement de 43%. Mais ce faible taux s'explique le plus souvent par le fait que la poursuite est payée, et non par des problèmes de données. Il y a en effet une procédure entre les poursuites et les saisies exécutées, avec des oppositions, contre lesquelles le créancier ne va pas requérir de mainlevée, avec le débiteur qui va payer spontanément au guichet, etc. Finalement, le nombre de dossier où le débiteur ne peut être atteint est relativement faible. Le principe d'un identifiant commun basé sur le numéro AVS est en cours d'étude aux Chambres fédérales. Il permettra de bénéficier d'un identifiant commun qui pourrait désormais être introduit dans la base de données de l'OJV, ce que la commission appelle de ses vœux.

3.9.2 Registre cantonal des faillites

Pour la réponse au registre cantonal des faillites (5^{ème} observation), le TC avait indiqué que « La communication d'un extrait cantonal du registre des faillites est informatiquement envisageable depuis la mise en production en décembre 2017 de la nouvelle application métier de gestion des faillites. En

effet, cette application permet soit une gestion par arrondissement, soit une gestion cantonale du registre des faillites. »

La CHSTC a eu l'occasion de faire le point avec le TC lors de sa rencontre d'automne 2019. Un registre cantonal des faillites compilerait les données des 4 arrondissements de faillites d'aujourd'hui et créerait une base de données permettant des recherches complètes.

Depuis la réponse du TC, le Conseil d'Etat a publié son rapport sur le postulat Induni (Mars 2020 – 218). Ce rapport est en cours d'étude par une commission ad hoc du Grand Conseil. Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat arrive à la même solution que le TC, soit la mise en œuvre d'un registre cantonal des faillites, nonobstant l'observation d'un délai d'attente significatif. Considérant l'utilisation de l'application informatique de gestion des faillites dès décembre 2017 et des renseignements sur les faillites sur 5 exercices, une réponse de niveau cantonal devrait attendre 2023. En outre, la reprise des données antérieures est clairement disproportionnée en termes de coûts.

3.10 Appui juridique pour la CHSTC

Pour répondre aux sollicitations qu'elle reçoit, la commission demande régulièrement un avis extérieur, notamment à l'autorité en charge du dossier, par exemple pour les courriers. Elle peut aussi demander un avis de droit au SJL, par exemple pour définir une notion juridique. Elle peut aussi demander un avis externe pour un cas spécifique, en mandatant un expert, un professeur d'Université par exemple. Les situations sont variées et gérées au cas par cas. Pour les courriers et les pétitions, la procédure en vigueur est de demander une détermination de l'autorité concernée avant la mise à l'ordre du jour.

3.11 Médiation administrative

Lors de sa séance du 26 février 2020, la CHSTC a eu un entretien instructif approfondi avec le médiateur cantonal et son adjoint. Cette rencontre avait pour objectif d'identifier si la médiation administrative pouvait donner des solutions à des justiciables auteurs de pétitions ou de courriers à la CHSTC. Ces personnes contestent souvent un arrêt qui leur donne tort et qui invoquent des dénis, le fait d'être maltraité par le juge, la xénophobie, le racisme, etc. Ces personnes espèrent que la commission pourra faire quelque chose pour eux. La CHSTC se demande alors si certains cas n'auraient pas dû être orientés vers le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA). Pour cela, les missions et compétences du BCMA ont été passées en revue.

Le BCMA a pour mission :

- a. aider les usagers dans leurs rapports avec les autorités et l'administration et de servir d'intermédiaire lors de différends ;
- b. favoriser la prévention ainsi que la résolution à l'amiable des conflits entre les autorités et l'administration d'une part, et les usagers d'autre part ;
- c. encourager les autorités et l'administration à favoriser de bonnes relations avec les usagers ;
- d. contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités et de l'administration ;
- e. éviter aux autorités et à l'administration des reproches infondés.

Au niveau de ses compétences, le BCMA peut traiter des demandes concernant :

- l'administration cantonale vaudoise ;
- les personnes physiques et morales auxquelles l'Etat confie des tâches publiques, dans l'exécution des dites tâches ;
- les autorités et offices judiciaires, ainsi que le Ministère public.

Le BCMA ne peut pas traiter les demandes concernant les communes, les autres cantons ou les autorités fédérales. Son intervention ne suspend pas les délais de réclamation, d'opposition, de recours. Il ne peut pas modifier ou revoir le contenu de décisions judiciaires, ni exercer une influence sur ces décisions.

Le médiateur cantonal traite principalement avec les autorités administratives, avec une assez grande liberté de discussion, même si des décisions ont déjà été rendues. Il peut discuter avec le service concerné, poser des questions, relayer des arguments, négocier en vue d'une solution. Cela peut concerner tous les services de l'Etat de Vaud.

S'agissant des autorités judiciaires, les limites du BCMA sont les mêmes que pour la CHSTC concernant l'indépendance de la justice. Selon la loi, le BCMA se limite à un rôle d'information dans de tels cas. Le BCMA ne doit en aucun cas tenter d'avoir une influence sur les décisions prises. Le développement des relations avec les autorités judiciaires est un thème identifié et à développer. Dans ce domaine, le BCMA peut par exemple donner une orientation générale, comme devant quel tribunal aller, mais il ne donne pas de conseil juridique.

Lorsqu'une décision de justice est déjà disponible et que les justiciables sont mécontents, voudraient une autre décision, dans ce cas, l'action du bureau est parfois perçue comme peu utile. Cependant, les justiciables qui le demandent sont reçus, entendus, pour savoir ce qu'il y a derrière ce jugement. Cela permet aussi au médiateur de donner sa compréhension des décisions prises, par exemple sur la notion du droit d'être entendu.

Statistiques des nouvelles demandes au BCMA en lien avec l'OJV

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
autorités administratives AA	111	138	138	148	167	159	315	342
aut. judiciaires AJ	18	17	23	20	21	29	38	37
aut. administratives et judiciaires AA&AJ	2	10	12	18	11	16	17	19
hors du champ d'application de la LMA	85	92	72	61	51	57	104	118
total des nouvelles demandes de l'année	216	257	245	247	250	261	474	516

AJ + AA&AJ	20	27	35	38	32	45	55	56
Proportions sur demandes dans CA	15%	16%	20%	20%	16%	22%	15%	14%

(Source : Rapport annuel 2019 du BCMA)

D'une façon générale, le nombre de cas traités ayant rapport avec l'OJV est faible. Il est compliqué de tirer des conclusions à partir d'une situation individuelle. C'est la raison pour laquelle une rencontre annelle a lieu avec les directions des principaux services pour faire part de constats, pour savoir si les cas relèvent de pratiques générales. Les questions qui posent problème sont souvent liées à la communication. Une culture d'accueil différente pourrait intervenir, ce qui pourrait réduire les plaintes. Selon les statistiques du BCMA, tous les types d'offices de l'OJV ont fait l'objet de demandes et qu'il n'y a pas un office en particulier sur lequel de nombreux cas se concentrent. Les thèmes des demandes sont également variés, et peuvent concerner l'assistance judiciaire, le comportement d'un juge, un conseil juridique, ou encore un litige ou un besoin d'explications au sujet d'une décision judiciaire.

Il ressort du traitement des demandes, qu'avec certains justiciables, aucune discussion ne peut les faire changer. Mais de nombreuses personnes montrent surtout une profonde incompréhension concernant le fonctionnement du système. Les échanges peuvent être intéressants, avec un interlocuteur qui prend le temps, de manière raisonnable, et prend la personne au sérieux, même si en matière judiciaire, il n'y a pas beaucoup de possibilités. Cela peut permettre de faire baisser la pression et changer la perspective des gens, avec un autre regard.

Dans les cas de pétition contre un arrêt rendu, la CHSTC ne peut que préavisier en faveur du classement. Cela amplifie le sentiment de frustration des pétitionnaires. Mais institutionnellement, la commission ne peut rien faire d'autre. L'avantage du BCMA est de ne pas avoir à prendre position dans un tel cas.

Suite aux visites d'offices judiciaires, la CHSTC a l'impression que certains justiciables ont besoin d'explication, car ils n'ont pas compris ce qui leur arrive. En raison de manque de ressources, les tribunaux ont de moins en moins de temps à consacrer aux justiciables. Une audience dure entre 15 et 30 minutes, et doit permettre d'établir des faits et de juger. Ce n'est pas le rôle des tribunaux de faire de la pédagogie judiciaire. La commission a demandé l'avis du médiateur sur ce besoin.

Pour le médiateur, le rôle de pédagogie et d'explication des décisions judiciaire entre dans le champ du BCMA, mais il est pour l'heure peu sollicité sur ces aspects. Le BCMA est un intermédiaire entre les personnes et leurs problèmes, et l'administration. Le BCMA n'a pas un rôle d'assistant social, même si parfois il arrive à la limite du social ou du conseil juridique. La discussion doit avoir lieu avec l'autorité concernée indépendamment du cas concret.

Le BCMA saisit l'autorité concernée pour qu'elle explique ce qui s'est passé. Il est intrusif et ne dépend pas du CE. Il entend les deux parties, avec une posture de médiateur, directement élu par le GC et rencontre la COGES une fois par année.

En conclusion, la CHSTC remarque que, dans un processus idéal, les justiciables pourraient d'abord s'adresser au BCMA, afin de comprendre la décision judiciaire, avant de saisir la commission. Cela permettrait d'en vulgariser le contenu pour un non juriste, et d'expliquer le rôle et les limites de la commission, même s'il demeure également important d'être à l'écoute des personnes pour rester connecté à la réalité.

En principe, une rencontre annuelle a lieu entre le BCMA et le TC, avec l'idée de faire remonter des informations. Les magistrats et préposés ont connaissance de l'existence de ce bureau. La commission constate cependant, que les cas concernant l'OJV sont peu nombreux et que ce volet devrait être mieux développé pour éviter certains recours.

Après cette expérience positive d'échanges, la CHSTC et le BCMA se rencontreront au moins une fois par année. La commission exprime le souhait d'être informée de cas particuliers. Elle se réserve la possibilité de recommander un justiciable au BCMA pour lui expliquer un jugement.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS

JUSTICES DE PAIX

Ayant décidé d'attacher une importance particulière cette année aux Justices de paix (JP), notamment dans la perspective de la mission du Bureau quant au suivi du rapport Rouiller, la CHSTC a procédé à la visite de l'ensemble des Justices de paix (JP) selon la répartition ci-dessous.

Entité	Sous- commission
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Muriel Thalmann – Christelle Luisier Brodard
Justice de paix du district de Lausanne	Muriel Thalmann – Christelle Luisier Brodard
Justice de paix du district de Morges	Muriel Thalmann – Christelle Luisier Brodard
Justice de paix du district d'Aigle	Pierrette Roulet-Grin – Alexandre Rydlo
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Pierrette Roulet-Grin – Alexandre Rydlo
Justice de paix du district de Nyon	Pierrette Roulet-Grin – Alexandre Rydlo
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Rebecca Joly – Maurice Treboux
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Rebecca Joly – Maurice Treboux
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Rebecca Joly – Maurice Treboux

La Justice de Paix traite 3 domaines de compétences :

- L'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant
- Le contentieux (mise à ban [stationnement], litiges inférieurs à 10'000 CHF, poursuites pour dettes et faillites, séquestres, code rural et foncier, expulsion pour défaut de paiement de loyer)
- L'autorité successorale

Les sous-commissions ont procédé aux visites en mettant l'accent sur des thèmes suivis par la CHSTC depuis plusieurs années. Un premier volet des échanges concernait les PLAFAs. Il s'inscrit dans le contexte du suivi des observations et des chapitres ayant traité ce sujet dans les rapports précédents (Rapport de gestion 2013, page 16 ; rapport de gestion 2014, pages 15 et 16, rapport de gestion 2017, pages 9, 13 et 14, 18).

Un second volet concernait la composition de la Justice de paix. Il s'inscrit dans le contexte du suivi des observations et des chapitres ayant traité ce sujet dans les rapports précédents (Rapport de gestion 2014, page 17).

Le troisième volet concernant l'organisation de la protection de l'enfant, dans le contexte de suivi du rapport Rouiller, déjà évoqué au chapitre 3.1, page 11 de ce rapport.

4.1 Placements à des fins d'assistances (PLAFA)

4.1.1 PLAFA prononcés par les Justices de paix

Le tableau ci-dessous indique précisément le nombre de PLAFAs prononcés par chaque Justice de paix au cours de ces dernières années

PLAFA prononcés par les Justices de paix depuis 2014 :

	2018											
	Mesures instituées				Mesures levées				Mesures en cours au 31.12			
	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL
JPX Aigle	6	4	8	18	6	6	12	24	10	1	18	29
JPX Lausanne	9	69	20	98	10	59	25	94	39	54	69	162
JPX Lavaux-Oron	7	10	5	22	6	8	4	18	8	10	14	32
JPX Morges	4	19	11	34	2	14	8	24	8	14	26	48
JPX Nyon	2	8	8	18	2	5	6	13	4	4	23	31
JPX Ouest-lausannois	2	11	7	20	3	11	11	25	10	3	10	23
JPX Broye-Vully	0	13	6	19	3	12	6	21	3	9	8	20
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	16	31	22	69	7	24	22	53	34	15	57	106
JPX Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	11	33	11	55	9	27	7	43	35	29	42	106
Total	57	198	98	353	48	166	101	315	151	139	267	557

	2017											
	Mesures instituées				Mesures levées				Mesures en cours au 31.12			
	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL
JPX Aigle	7	8	8	23	3	10	16	29	9	3	23	35
JPX Lausanne	16	69	24	109	7	33	22	62	38	46	74	158
JPX Lavaux-Oron	7	9	9	25	3	5	9	17	13	5	12	30
JPX Morges	8	15	16	39	3	8	15	29	8	10	21	39
JPX Nyon	1	2	6	9	1	4	9	14	4	1	22	27
JPX Ouest-lausannois	0	7	10	17	2	7	7	16	10	4	19	33
JPX Broye-Vully	4	12	8	24	2	4	9	15	6	8	11	25
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	12	21	13	46	8	18	38	64	26	8	58	92
JPX Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	17	37	8	62	7	20	14	41	34	25	36	95
Total	72	180	102	354	36	109	142	287	148	110	276	534

	2016											
	Mesures instituées				Mesures levées				Mesures en cours au 31.12			
	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL
JPX Aigle	3	0	10	13	0	0	21	21	4	0	35	39
JPX Lausanne	10	0	14	24	7	0	30	37	27	0	71	98
JPX Lavaux-Oron	5	0	4	9	1	0	10	11	8	0	13	21
JPX Morges	5	0	16	21	2	0	20	22	3	0	22	25
JPX Nyon	2	0	5	7	0	0	7	7	4	0	24	28
JPX Ouest-lausannois	4	0	4	8	1	0	7	8	12	0	15	27
JPX Broye-Vully	0	0	9	9	1	0	19	20	3	0	11	14
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	7	0	13	20	5	0	25	30	23	0	68	91
JPX Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	5	0	12	17	9	0	23	32	22	0	45	67
Total	41	0	87	128	26	0	162	188	106	0	304	410

	2015											
	Mesures instituées				Mesures levées				Mesures en cours au 31.12			
	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL
JPX Aigle	2	0	10	12	0	0	8	8	2	0	42	44
JPX Lausanne	13	0	34	47	3	0	26	29	25	0	93	118
JPX Lavaux-Oron	2	0	6	8	0	0	10	10	4	0	20	24
JPX Morges	0	0	17	17	0	0	15	15	1	0	30	31
JPX Nyon	0	0	1	1	0	0	7	7	1	0	26	27
JPX Ouest-lausannois	5	0	4	9	3	0	13	16	8	0	18	26
JPX Broye-Vully	0	0	24	24	1	0	22	23	4	0	19	23
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	13	0	29	42	4	0	26	30	20	0	83	103
JPX Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	9	0	16	25	6	0	16	22	27	0	52	79
Total	44	0	141	185	17	0	143	160	92	0	383	475

	2014											
	Mesures instituées				Mesures levées				Mesures en cours au 31.12			
	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL	Mesures ambulatoires	PLAFA - Provisoire	PLAFA	TOTAL
JPX Aigle	0	0	12	12	0	0	10	10	0	0	40	40
JPX Lausanne	5	0	26	31	1	0	24	25	17	0	80	97
JPX Lavaux-Oron	1	0	10	11	0	0	7	7	2	0	17	19
JPX Morges	0	0	10	10	0	0	15	15	1	0	28	29
JPX Nyon	1	0	7	8	0	0	7	7	1	0	27	28
JPX Ouest-lausannois	2	0	13	15	0	0	14	14	3	0	26	29
JPX Broye-Vully	0	0	8	8	1	0	8	9	4	0	19	23
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	3	0	13	16	0	0	22	22	12	0	78	90
JPX Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	18	0	19	37	1	0	26	27	21	0	53	74
Total	30	0	118	148	3	0	133	136	61	0	368	429

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

En premier lieu, il est difficile d'appréhender les chiffres concernant le nombre de dossiers ouverts au total, car certains cas reviennent plusieurs fois. Très souvent un dossier commence par un PLAFa provisoire pour terminer par un PLAFa. Les décisions PLAFa sont réexaminées 6 mois après leur prononcé, puis une fois par an. Le nombre de PLAFa a évolué depuis les Assises, puis s'est stabilisé. Des facteurs conjoncturels ont été évoqués pour les PLAFa de courtes durées.

Les PLAFa civils (98 en 2018), concernés par cette statistique, nécessitent une grande collaboration avec les médecins. Ces mesures ont été systématiquement décidées sur la base d'une expertise et font l'objet d'un échéancier. Les personnes peuvent à chaque fois être entendues, voire recourir contre une mesure. Environ 90% des personnes placées ne recourent pas.

Les PLAFa médicaux, beaucoup plus nombreux (2'258 en 2018), ne figurent pas dans cette statistique. Il n'y a en effet pas de statistiques spécifiques par district car les Justice de paix ne sont pas informées des PLAFa médicaux. Ce sont les médecins, psychiatres, et médecins de premier recours qui prennent la décision. Il y a une notification, avec un délai de 10 jours pour faire recours auprès de la Justice de paix.

Une fois par année, les juges de paix ont une formation continue avec le corps médical (hôpitaux régionaux) qui est très utile. Une autre formation a lieu avec le TC.

Certains cas litigieux durent plus d'une année et l'Etat ne paie plus à double le loyer de l'appartement et le placement dans une institution. Il convient donc d'attendre avant de lancer l'expertise, le temps que les personnes âgées se rendent compte que ce n'est plus possible de rentrer chez elles afin d'éviter de surcharger les centres d'expertise.

Lors des échanges, une sous-commission a pu constater qu'il n'y avait pas de médecin-délégué dans le district Lavaux-Oron. La commission a sollicité le médecin cantonal à ce sujet, et les éléments suivants peuvent être retenus de sa réponse. Le rôle de médecin-délégué nécessite une expertise, une disponibilité et une éthique de travail qui rendent cette fonction difficile à pourvoir notamment dans les districts où il existe peu de médecins de premier recours. L'Office du médecin cantonal a toutefois mis en place un système de délégation qui assure la disponibilité d'au moins un médecin-délégué par district. Pour celui de Lavaux-Oron, cette fonction est assurée ad interim depuis le 1er février 2017.

4.1.2 Principaux mandants d'un PLAFa

La plupart des PLAFa sont médicaux et sont dus à l'absence d'une situation de soins stable, du réseau social à mettre en place, etc. Les médecins traitants ou les médecins hospitaliers sont donc les principaux mandants, souvent après plusieurs consultations. Ces cas concernent régulièrement des personnes avec des problèmes d'alcool, parfois de drogues, de schizophrénie, ou alors en décompensation / décompression. Les signalements par les médecins traitants sont des situations délicates parce qu'ils ne veulent pas prononcer le PLAFa pour éviter de rompre le lien thérapeutique. Il arrive que des assistants médicaux écrivent à la JP pour lui demander d'intervenir. Pour les personnes âgées, ce sont plutôt les CMS qui procèdent aux annonces.

Lorsque la personne est sous curatelle, souvent le curateur détecte assez tôt si la situation se péjore. Les curateurs avaient la possibilité de prononcer un PLAFa avant 2013 ; les curateurs professionnels doivent désormais passer par un médecin ou un juge de paix pour signaler un cas problématique.

Le signalement d'autres sources, comme les proches, est traité avec des réserves. S'il y a une urgence sanitaire, l'office renvoie aux autorités sanitaires et ne prononce pas lui-même un PLAFa urgent. Les médecins-délégués peuvent aussi estimer l'urgence. Le juge ne peut pas estimer la situation d'un point de vue médical. Dans ces cas, le juge ouvre une enquête sur la base d'une expertise. Parfois la JP envoie la police. Parfois, le cas ne nécessite pas d'intervention, la marginalité étant aussi un droit.

Pour les décisions concernant les mesures ambulatoires, sans placement (personnes soignées en dehors des institutions PLAFa), c'est le médecin de référence qui définit le meilleur traitement ambulatoire et qui doit prévenir la Justice de paix si la personne concernée ne se présente pas. Il y a 2 cas de figure :

- La personne concernée n'est pas d'accord avec les mesures ambulatoires prononcées, mais entre dans le lien thérapeutique et en voit les effets ;

- La personne concernée n'est pas opposée mais demande à la justice d'intervenir, car elle a besoin d'une pression.

Les PLAFAs civils (décrétés après la procédure judiciaire) concernent plutôt les personnes qui, à terme, pourraient revenir dans la vie sociale, car la procédure est très lourde (expertise, etc.).

Les affaires personnelles des personnes placées ont fait l'objet d'une observation de la commission dans son rapport 2018, qui a soulevé la question du rôle des curateurs. Pour la JP, ce problème se pose surtout pour les entrées en EMS.

Pour rappel, la formation des curateurs est assurée par le Bureau d'aide aux curateurs privés (BAC) qui dépend du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP). Le curateur privé peut également s'adresser au BAC pour obtenir des conseils ou du soutien dans le cadre de démarches administratives, sociales et juridiques.

Les démarches liées à la remise d'un appartement et à la liquidation du ménage lors d'une entrée en EMS ou en institution sont traitées dans le cadre des cours dispensés et font également l'objet d'un chapitre dans le « Manuel à l'attention des curateurs » (chapitre 10.3.4, p. 192-193)

Ce chapitre indique notamment que les affaires doivent être réparties en catégories, si possible selon discussion avec la personne concernée (à prendre avec elle en EMS/institution, à donner, à vendre ou à débarrasser).

4.1.3 Répartition des PLAFAs en fonction de la durée

PLAFA levés entre le 01.01.2014 et le 31.12.2018 par Justice de paix selon la durée

Justice de paix	Durée				Durée %			
	<31 j.	<1an	>1an	Total	<31	<1an	>1an	Total
JPX Aigle	3	38	52	93	3.2%	40.9%	55.9%	100%
JPX Broye-Vully	11	49	30	90	12.2%	54.4%	33.3%	100%
JPX Gros-de-Vaud	1	7	9	17	5.9%	41.2%	52.9%	100%
JPX Jura-Nord vaudois	4	66	90	160	2.5%	41.3%	56.3%	100%
JPX Lausanne	18	122	120	260	6.9%	46.9%	46.2%	100%
JPX Lavaux	3	29	33	65	4.6%	44.6%	50.8%	100%
JPX Morges	21	47	46	114	18.4%	41.2%	40.4%	100%
JPX Nyon	4	17	31	52	7.7%	32.7%	59.6%	100%
JPX Ouest-lausannois	4	35	45	84	4.8%	41.7%	53.6%	100%
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	13	68	122	203	6.4%	33.5%	60.1%	100%
Total	82	478	578	1138	7.2%	42.0%	50.8%	100%

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

De manière générale, les JP essaient d'éviter autant que possible de prononcer des PLAFAs.

Parfois, les PLAFAs sont prolongés au-delà de six semaines pour mettre en place le suivi thérapeutique, ensuite la mesure est levée par le centre de psychiatrie compétent.

Les PLAFAs jusqu'à un an concernent surtout les personnes âgées en attente d'EMS. Il n'y a pas d'expertise dans ces cas-là.

Si le PLAFA dure plus d'un an, il y a besoin d'une expertise. Si le délai est trop long, la possibilité existe de faire appel à des experts privés, outre les centres de psychiatrie.

En cas de placement durable, les personnes changent de domicile, avec des dossiers qui peuvent changer de districts, selon la répartition sur le territoire des institutions pour majeurs ou des EMS.

4.1.4 Procédure et délai d'examen d'une demande de libération selon l'article 426 al 4. CC

Cette procédure est très rare. Selon certains juges de paix, il y a eu un certain changement de culture entre les médecins et les juges depuis les assises de la PLAFA. Il y a une meilleure culture de l'information entre le médecin et le patient notamment. La collaboration est également meilleure avec les centres psychiatriques. A l'inverse, d'autres juges expliquent la rareté de la procédure parce que les médecins ne sont pas très enclins à informer les patients de ce genre de droit.

Une personne placée peut demander en tout temps d'être libérée. Selon l'article 426 al. 4 CC, « la décision doit être prise sans délai ». Or, des disparités apparaissent en matière de délai de traitement d'une telle demande. Cette différence s'explique avant tout par la taille de l'Office. Elle dépend aussi

des mesures d'instructions (interpellations des médecins, foyers, curateurs qui ont 20 jours pour faire un rapport). Une fois que l'audience a eu lieu, le délai de notification de la décision est généralement de 15 jours. L'OJV dispose d'un outil informatique, GDC (Gestion Dossier Civil), pour gérer les délais, mais il n'y a pas de statistiques des notifications.

Si le médecin d'un établissement de placement décide qu'une personne peut être libérée, la libération intervient généralement assez rapidement. Les décisions sont notifiées dans les 15 jours. Les établissements ne veulent pas garder les personnes plus que nécessaire. Les cas de demande de libération en EMS sont rares. Les libérations sont plutôt demandées par les personnes dépendantes (alcooliques, toxicomanes, ...).

Si le médecin de l'établissement de placement dit qu'une personne ne peut malheureusement pas être libérée, la mesure est prolongée, mais sur la base d'une expertise. Sitôt le rapport à disposition, la Justice de Paix convoque une nouvelle séance dans un délai d'un mois.

4.1.5 Procédure et délai de l'appel au juge prévu par l'art. 439 CC

La procédure d'appel dépend uniquement du juge, elle permet d'examiner si le PLFA de 6 semaines, institué par le médecin, remplit les conditions requises.

L'audience est organisée dans la semaine (439 al.3, qui renvoie au 450 e, al. 5 du Code civil et Directive de la Cour administrative (2016)) et les décisions sont rendues dans les 2-3 jours.

La demande d'expertise sommaire est faite au centre d'expertise psychiatrique, par un médecin indépendant (donc ni le médecin traitant, ni le médecin de l'institution dans lequel le patient est placé).

Quelque 5% d'appels sont admis, généralement en raison de l'amélioration de l'état de santé entre le moment où le PLFA a été décidé et l'audience.

La JP est soumise aux réalités du terrain. Il arrive parfois que les délais ne soient pas tenus aussi pour prendre en compte un suivi ambulatoire ou un encadrement qui n'est pas prêt, notamment avant les week-end. Parfois aussi, il faut aller auprès du patient (à cause du manque de transportabilité ou aussi de la violence du patient).

Ces dossiers sont traités de manière prioritaire. Les offices de tiennent pas de statistiques des délais.

4.1.6 Recours contre les décisions de PLFA

Selon les JP, l'explication donnée au faible taux de recours dans les statistiques suivantes s'expliquent par le fait que les décisions s'appuient sur des expertises psychiatriques.

Recours contre les décisions de PLFA en 2018

	Recours total contre les décisions PLFA*	Recours admis	Recours admis avec renvoi	Recours partielle- ment admis
JPX Aigle	6			
JPX Broye-Vully	12			
JPX Gros-de-Vaud	1			
JPX Jura Nord-Vaudois	11		1	
JPX Lausanne	36	5	1	1
JPX Lavaux - Oron	10			
JPX Morges	10			
JPX Nyon	11	1		
JPX Ouest Lausannois	15	1		
JPX Riviera - Pays-d'Enhaut	22	3		
TOTAL	134	10	2	1

*Nombre total de recours contre toute décision en matière de PLFA (pas uniquement contre les PLFA institués)

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

4.2 Composition de la Justice de Paix

Les assesseurs de JP exercent leur activité par intérêt pour la société. Comme déjà mentionné au chapitre 3.1 page 11, ils sont rétribués par CHF 150.-/demi-journée et CHF 30.-/dossier qui donne lieu à une audition. Les postes sont peu attractifs (pas de garantie d'activité et revenu) et ce sont surtout les

audiences qui attirent les assesseurs. Le travail principal consiste cependant à contrôler les comptes, et il semblerait plus logique de mandater des fiduciaires pour faire ce travail.

4.2.1 Nombre d'assesseurs par Justice de paix

Nombre d'assesseurs par Justice de paix en 2019

Justices de paix	
JPX Aigle	9
JPX Broye-Vully	14
JPX Gros-de-Vaud	12
JPX Jura-Nord vaudois	27
JPX Lausanne	38
JPX Lavaux-Oron	11
JPX Morges	25
JPX Nyon	9
JPX Ouest lausannois	12
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	21
Total	178

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

Les profils des assesseurs sont très variés : il y a des jeunes retraités, des actifs et des retraités qui avaient commencé lors de leur vie active. Plusieurs JP ont encore beaucoup d'assesseurs qui sont actifs depuis des années, et notamment des agriculteurs. Les nouveaux profils sont plutôt des anciens employés de banque ou des personnes du milieu médical et social. La responsabilité en matière de vérification des comptes s'est accrue, donc il y a besoin de personnes issues du milieu bancaire ou financier.

Pour plusieurs JP, il est néanmoins difficile de recruter des professionnels du secteur social ou médical parce qu'ils/elles n'ont pas d'affinité avec les chiffres. Or c'est l'essentiel du travail d'assesseur.

Les assesseurs travaillent avec tous les juges. Ils peuvent gérer jusqu'à 80 dossiers, et gardent la possibilité, en cas de surcharge temporaire ou de difficultés personnelles, de demander à être moins sollicité ou déchargé.

Concernant leur disponibilité, notamment lorsqu'ils sont encore en activité au niveau professionnel, les assesseurs sont sensibilisés au moment de leur recrutement aux implications que cette charge peut engendrer. Ainsi, la personne qui entend être nommée doit disposer de temps pour effectuer les tâches qui lui seront confiées et pour répondre aux sollicitations des curateurs.

Certaines JP fixent les audiences en début d'année, avec entre quatre et six séances par année pour chaque assesseur. Les audiences sont réparties entre les assesseurs en tenant compte dans la mesure du possible de leurs compétences. Chacun a son dossier et fait appel aux compétences spécifiques des autres assesseurs lorsqu'il a des problématiques spécifiques à traiter (placement de fortunes, travaux à domicile, etc.). Certaines JP ont mis en place un assesseur-référent, qui peut aider les autres et décharger un peu l'office.

L'importance d'avoir une certaine mixité au sein des assesseurs (hommes/femmes, âges, interdisciplinarité, etc.) a été soulignée.

4.2.2 Type de professions/formations exercées par les assesseurs

Type de professions/formations exercées par les assesseurs en 2019

Justice de paix	Professions/formations						Totaux
	1	2	3	4	5	6	
JPX Aigle	0	4	3	0	1	1	9
JPX Broye-Vully	4	3	5	0	0	2	14
JPX Gros-de-Vaud	2	0	8	0	2	0	12
JPX Jura-Nord vaudois	4	8	9	0	3	3	27
JPX Lausanne	0	12	17	3	1	5	38
JPX Lavaux-Oron	0	4	5	0	2	0	11
JPX Morges	0	6	13	2	4	0	25
JPX Nyon	1	1	6	1	0	0	9
JPX Ouest lausannois	0	3	5	0	2	2	12
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	0	8	11	2	0	0	21
Total	11	49	82	8	15	13	178
	6.2%	27.5%	46.1%	4.5%	8.4%	7.3%	100%

Catégories : formations

1. agricole/viticole (agriculteur, vigneron)
2. médicale/sociale/enseignement (infirmier, assistant social, éducateur, enseignant, psychologue, médiateur, etc.)
3. commerciale (employé de commerce/banque, assureur, comptable, cadre administratif, etc.)
4. juridique (juriste, avocat, etc.)
5. technique (électricien, ingénieur, informaticien, laborantin, libraire, vendeur, couvreur, vétérinaire, etc.)
6. autre (vente, métiers du bâtiment, etc.)

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

4.2.3 Nominations et démissions d'assesseurs

Plusieurs JP ont fait part d'une excellente ambiance, avec peu de turnover et une bonne dynamique.

Au niveau des départs, les principales raisons invoquées concernent des raisons personnelles, comme un changement d'emploi, une augmentation du taux d'activité, l'âge de 75 ans. D'autres raisons évoquées concernent par exemple la charge de contrôle des comptes des curateurs trop importante, la non-réélection de personnes ayant des problèmes psychiques, la démission suite à une enquête disciplinaire.

Il n'y a pas de délai de démission, donc parfois les départs sont précipités. Afin d'avoir une marge de manœuvre, certaines JP disposent dès lors de plus d'assesseurs que la loi ne l'oblige. Cela ne crée pas de coût supplémentaire car ils sont rémunérés à la tâche.

Nombre de postes en cours de nomination par Justice de paix

Justices de paix	
JPX Aigle	4
JPX Broye-Vully	0
JPX Gros-de-Vaud	0
JPX Jura-Nord vaudois	0
JPX Lausanne	6
JPX Lavaux-Oron	0
JPX Morges	0
JPX Nyon	0
JPX Ouest lausannois	3
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	0
Total	13

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

Nombre de démissions d'assesseurs au cours des deux dernières années et motif de leur démission

	2018	2019
Renonciation à la réélection ou pas réélu en 2018	13	---
Démission	7	12
Retraite	3	0
Décès	1	0

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

4.2.4 Types de tâches assumées par les assesseurs

Le cahier des charges des assesseurs de JP, adopté par la CA le 15 mai 2017, comporte cinq missions :

- Siéger au sein de la justice de paix, comme membre de l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (art. 107 et 110 LOJV)
- Assurer le soutien dont le curateur privé a besoin pour accomplir ses tâches, en lui proposant un accompagnement et en lui donnant les instructions et les conseils nécessaires (art. 6 al. 1 let. d et e LVP AE)
- Assurer la vérification préalable des comptes soumis à l'approbation de l'autorité de protection et l'examen des rapports adressés à celle-ci (art. 6 al. 1 let. h LVP AE)
- Assurer l'exécution de toute tâche déléguée par le président de l'autorité de protection (art. 6 al. 1 LVP AE)
- Rechercher, de manière facultative, des curateurs volontaires (art. 6 al. 1 let. c LVP AE)

4.2.4.1. Siéger au sein de la justice de paix, comme membre de l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant

Dans le cadre de cette mission, les activités consistent à :

- Prendre connaissance des dossiers en vue de participer aux audiences et délibérations
- Participer aux audiences et délibérations de l'autorité de protection
- Participer à la prise de décision de l'autorité de protection en tant que membre de l'autorité collégiale

4.2.4.2. Assurer le soutien dont le curateur privé a besoin pour accomplir ses tâches, en lui proposant un accompagnement et en lui donnant les instructions et les conseils nécessaires

Dans le cadre de cette mission, les activités consistent à :

- Assurer son soutien de manière harmonisée aux curateurs privés dans toutes les étapes du mandat, en étant joignable facilement et largement, et en répondant aux questions dans de brefs délais
- Assurer le soutien au curateur privé au début de son mandat
- Assurer le soutien au curateur privé tout au long de son mandat
- Assurer le soutien au curateur privé à la fin de son mandat

4.2.4.3. Assurer la vérification préalable des comptes soumis à l'approbation de l'autorité de protection et l'examen des rapports adressés à celle-ci

Dans le cadre de cette mission, les activités consistent à :

- Assurer de manière uniforme le contrôle préalable du compte annuel du curateur avant de le soumettre au président de l'autorité de protection. Cas échéant, lui signaler les anomalies constatées
- Vérifier l'exactitude, la légalité et l'opportunité des opérations et s'assurer de l'existence des biens appartenant à la personne concernée sur la base des pièces justificatives, en vue d'une approbation du compte dans les trois mois
- Demander toutes explications au curateur et, s'il y a lieu, lui fixer un délai pour compléter ou rectifier le compte ou y pourvoir lui-même

4.2.4.4. Assurer l'exécution de toute tâche déléguée par le président de l'autorité de protection

Dans le cadre de cette mission, les activités consistent à :

- Assurer les tâches suivantes, sur délégation du président de l'autorité de protection :
 - Invitation expresse aux parents de tenter une médiation (art. 314 al. 2 CC) ;
 - Intervention pour assurer la sauvegarde des biens de l'enfant dans les cas prévus par les art. 318 à 322 CC.
- Assurer toute tâche d'instruction sur délégation du président de l'autorité de protection.
- Assurer toute tâche générale sur délégation du président de l'autorité de protection.
- Tenir à jour la liste des compétences sociales et professionnelles acquises et/ou mobilisées dans le cadre de la fonction de curateur volontaire en vue d'établir un certificat final ou intermédiaire attestant de l'engagement.

4.2.4.5. Rechercher, de manière facultative, des curateurs volontaires

Dans le cadre de cette mission, les activités consistent à :

- Rechercher, de manière facultative, des personnes acceptant d'assumer un mandat de curatelle et de suivre la formation dispensée par le Bureau d'aide aux curateurs privés et transmettre leur nom à la justice de paix (maintien du réseau existant).

4.2.5 Curatelles de portée générale instituée par la Justice de paix et curatelles de portées générales attribuées à l'OCTP par la Justice de Paix

Curatelles de portée générale instituée en 2018 par la Justice de paix

Justice de paix	Curatelles de portée générale	Total autres types de curatelles majeurs	Pourcentages de curatelles de portée générale
JPX Aigle	9	139	6.5%
JPX Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	21	387	5.4%
JPX Lausanne	65	615	10.6%
JPX Lavaux-Oron	3	148	2.0%
JPX Morges	11	257	4.3%
JPX Nyon	12	165	7.3%
JPX Ouest-lausannois	9	208	4.3%
JPX Broye-Vully	22	106	20.8%
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	21	308	6.8%
Total	173	2333	7.4%

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

Les curatelles représentent une partie importante du travail des JP. Les situations peuvent être très variables. Parfois un dossier n'est pas actif pendant toute l'année et parfois il y a des décisions tous les mois. Les cas avec des droits de visite avec des enfants nécessitent plusieurs séances et sont parfois lourds. Cela pose des questions de ressources pour ces situations. L'état actuel des ressources date de 2013, alors qu'il y a eu une augmentation de 35 % des cas de protection de l'adulte et de l'enfant. Selon les JP, ce travail ne peut notamment pas être facilité par la numérisation.

Les statistiques fournies ne mentionnent pas les anciens cas de "prolongation de l'autorité parentale", qui sont devenu des curatelles. Il y a beaucoup de curatelle de portée générale pour cause d'illettrisme. Il y a aussi une certaine "migration" de personnes socialement défavorisées et un isolement social qui expliquent la part importante de ces curatelles dans certaines régions. La part de curateurs privés varie également en fonction des régions. De manière générale, le SCTP se charge surtout des cas lourds et peut aussi pallier l'urgence.

Curatelles de portées générales attribuées au SCTP en 2018 par la Justice de Paix

Justice de paix	Curatelles de portée générale
JPX Aigle	2
JPX Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	12
JPX Lausanne	31
JPX Lavaux-Oron	2
JPX Morges	6
JPX Nyon	1
JPX Ouest-lausannois	6
JPX Broye-Vully	6
JPX Riviera-Pays-d'Enhaut	7
Total	73

(Source : Secrétariat général OJV 2019)

4.2.6 Contrôle des curateurs par les assesseurs

Il y a jusqu'à 80 dossiers par assesseur. Il ressort des visites qu'en principe ce nombre est inférieur. L'assesseur propose un accompagnement en donnant au curateur les instructions et les conseils nécessaires (art. 6 al. 1 let. d et e LVP AE).

Il assure le soutien dans toutes les étapes du mandat. L'assesseur a au minimum un entretien par semestre avec le curateur.

Il vérifie une fois par année l'exactitude des comptes finaux établis par les curateurs privés et professionnels. Un rapport annuel du curateur est établi concernant l'état de la personne, les démarches effectuées, le potentiel d'autonomisation.

Il n'existe pas de contrôles inopinés des curateurs par les assesseurs.

4.3 Organisation de la protection de l'enfant

De manière générale, les Justices de paix ont accueilli positivement les propositions du TC quant à l'organisation de la protection de l'enfant, même s'il est difficile de se prononcer sur ce qui n'est pas encore en place.

4.3.1 Remarques des JP sur le projet

Plusieurs points ont fait l'objet de remarques. La question de créer un Tribunal de l'enfant, avec des magistrats uniquement dévolus à cela, a été mise en évidence, avec la crainte d'un turnover très important dû à la proportion de cas lourds.

Plusieurs offices se sont aussi interrogés sur le fait que le volume d'affaires soit suffisant pour se spécialiser. La volonté politique d'avoir une JP par district est également à considérer en regard des petits offices pour lesquels la question d'une fusion se pose.

Le recours à des spécialistes pour se prononcer est considéré comme intéressant, mais il a été souligné que si ces experts n'interviennent qu'en fin de procédure, cela ne servirait pas à grand-chose.

Le fait d'instaurer une hiérarchie entre les assesseurs n'est pas forcément bien perçu. Cela impliquera notamment des problèmes logistiques dans l'organisation des séances, et financiers si des assesseurs ne viennent que pour une séance.

4.3.2 Conséquences du projet

Avec la nouvelle organisation, la JP devra entendre les enfants plus qu'avant.

La spécialisation dans le domaine de la protection de l'enfant pourrait amener des magistrats intéressés par ce domaine. De nombreux offices se sont montrés favorables à une formation continue renforcée, tout en tenant compte du temps et de la disponibilité du personnel pour le faire.

Il sera nécessaire de bénéficier d'assesseurs spécialisés, avec notamment des pédopsychiatres. Les assesseurs seront mieux formés. Et enfin sur le terrain, les juges estiment que le SPJ, qui enquête auprès des enfants et des familles, devrait être renforcé en premier.

Aujourd'hui, plusieurs instances s'occupent des enfants (TDA et JP), ce qui peut être compliqué pour le justiciable. Une instance unique serait assurément plus facile pour le justiciable, mais pas forcément profitable pour le magistrat. En effet, cela implique que des magistrats soient d'accord de se consacrer uniquement à ce domaine du droit, émotionnellement compliqué.

4.4 Préoccupations issues des visites aux Justices de paix

4.4.1 Statut des juges de paix

Selon le TC, tous les magistrats sont considérés de la même manière, mais il est vrai que cette fonction peut, aux yeux de certains justiciables et mandataires, être considérée comme de seconde catégorie, avec un comportement inadéquat notamment en termes de communication. Le TC et la commission déplorent évidemment cette situation et ce déficit d'image, car aujourd'hui la fonction s'est professionnalisée : tous les juges de paix sont juristes ce qui n'était pas le cas auparavant.

La démonstration que ces juges de paix ne sont pas des magistrats de seconde catégorie s'est concrétisée par la mise à niveau salariale, dans la même classe, de tous les magistrats de première instance. Sous réserve du rattrapage de la caisse de pension, cette opération n'a rien coûté à l'Etat, car un poste de juge cantonal n'a pas été renouvelé et a permis cette augmentation de traitement. A terme, le système vaudois sera peut-être comparable à celui d'autres cantons, avec une nomination de magistrats simplifiée. Mais les mentalités doivent encore évoluer pour tendre vers une seule catégorie de magistrats.

Si la fonction de juge de paix continue à être un rouage essentiel du système judiciaire vaudois, il ressort néanmoins des visites de la commission que ces magistrats se sentent perçus comme les parents pauvres de l'OJV. Malgré les mesures prises avec notamment la revalorisation salariale, le constat négatif perdure et dépasse visiblement la question financière. Le titre de juge de paix n'est pas encore suffisamment considéré. Or si les juges de paix sont des juristes et des juges de première instance comme le sont les présidents de TDA, il n'y a par exemple pas de titre de président de Tribunal de Paix. Les aspects logistiques, liés aux locaux, les défraitements ou encore le plafond des montants des affaires dont ils ont la charge sont également des éléments à mettre dans la balance.

Actuellement, il n'existe pas de plateforme ou d'espace pour échanger entre juges de paix, ce qui serait un véritable atout pour bénéficier d'un échange entre pairs. Les réunions actuelles sont soit administratives (premiers et premières juges et Cour administrative) ou juridiques (uniformisation de la pratique entre juges de paix).

Jusqu'en 2010, il existait une association des juges de paix, qui était un partenaire de discussion important. Depuis, cette structure a été dissoute. Lors de la rencontre annuelle de la CA avec les juges de paix, le président du TC a émis le souhait que cette association soit réactivée pour pouvoir aborder les thématiques transverses à l'ensemble des offices du canton, avec un interlocuteur unique. Cette proposition ne s'est pas concrétisée. La CHSTC encourage les juges de paix à réactiver leur association.

4.4.2 Locaux

Les offices ont des besoins logistiques parfois mal couverts, notamment en termes de locaux, de matériel, d'aménagement. Il y a un problème d'étroitesse des locaux mentionné à plusieurs reprises, y compris en termes de bureaux pour les juges, ou encore pour que les assesseurs viennent consulter les dossiers ou rencontrer les curateurs.

La visite des locaux a permis de constater que parfois, ceux-ci sont peu adaptés à un office de justice. Il y a des problèmes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, les personnes malentendantes, qui sont des problématiques qui vont devenir de plus en plus courantes. Les problèmes de ventilation et de températures sont également préoccupants, même s'ils sont connus depuis plusieurs années. Il n'y a de plus pas de mesures particulières pour la sécurité du personnel, un thème auquel la commission reste attentive.

Le bâtiment de la JP de Payerne, qui vient d'être construit, est particulièrement révélateur des difficultés de prise en compte des besoins métier par la DGIP. En dépit de nouveaux locaux, le local de l'huissière n'est par exemple pas conforme, car il ne donne pas d'accès visuel aux salles

d'audience. Mais il faut aussi relever que certains projets se passent très bien, à l'exemple de l'OPF de Lavaux-Oron à Cully. L'OJV n'est pas maître d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Il est tributaire de la DGIP, que ce soit pour des problèmes de maintenance des locaux, de questions de ventilation, d'acoustique, de sécurité entre parties publiques et parties privées, de circulation des magistrats, etc. Il est essentiel que la DGIP puisse tenir compte des besoins métier de l'OJV.

Ce problème concerne le suivi des projets de construction ou de transformation avec la DGIP. Un chef de projet est nommé par la DGIP, qui est l'interlocutrice de l'OJV lors des séances de commission de construction. Il mandate un bureau d'architecte qui va suivre le projet et conduire les travaux. Les problèmes de communication concernant les besoins métier interviennent parce que l'architecte ne participe pas aux commissions de construction.

1^{ère} Observation

Communication des besoins métier entre l'OJV et la DGIP

Plusieurs services transversaux assurent des prestations pour l'OJV. Ainsi que mentionné précédemment, l'OJV n'est pas maître d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Il est tributaire de la DGIP pour toutes les questions qui concernent ses locaux.

- *Le Tribunal cantonal est invité à étudier des mesures organisationnelles et de communication qui permettraient d'améliorer la prise en compte de ses besoins métier dans le domaine des bâtiments.*

La CHSTC est consciente que la question est liée au fonctionnement de la DGIP, qui relève de la haute surveillance de la Commission de gestion. Elle se coordonnera avec la COGES sur cette question, qui a par ailleurs déjà été thématiquée pour d'autres services de l'Etat de Vaud (voir rapport COGES 2019, page 136).

4.4.3 Démographie et ressources

La mise en œuvre de la chambre de protection de l'enfant va amplifier un problème de ressources existant pour assumer les tâches supplémentaires. De plus, la population augmente, de même que le nombre de cas. Les aspects qualitatifs sont également à considérer, avec des disparités de cas entre les districts.

A la question d'une personne de référence en matière de protection de l'enfant par office, le TC répond que le dispositif prévoit plutôt un référent par région, considérant ainsi les offices qui comptent peu de juges.

Les gestionnaires de dossier ont vu leur salaire réévalué, ce qui les met à égalité avec les postes de même type dans le reste de l'administration. Donc de ce côté, il y a eu une amélioration.

4.4.4 Expertises pédopsychiatriques

De manière générale, les expertises en pédopsychiatrie posent problème (Cf. chapitre 3.2 page 12). Disposer d'un pôle d'experts constituerait un atout, de même qu'un renforcement des centres d'expertise pédopsychiatriques

Le manque d'experts prêts à accepter des mandats renchérit les coûts.

Les médecins sont de plus en plus chargés par le travail administratif. Il y a dans ce domaine de moins en moins de médecins francophones, capables de réaliser une expertise.

Selon les juges de paix, les rapports d'expertise pour les enfants mettent parfois trop de temps à parvenir aux JP et sont par ailleurs chers.

Les arrondissements sanitaires ne correspondent pas aux districts, comme pour Lavaux-Oron. Cela ne constitue pas forcément un problème, car une certaine masse critique est nécessaire pour faire fonctionner les services de psychiatrie.

CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre judiciaire vaudois pour l'année 2019.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

AI	Assurance-invalidité
ANV	Association des notaires vaudois
ATE	Association transports et environnement
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAC	Bureau d'aide aux curateurs privés
BCMA	Bureau cantonal de médiation administrative
CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CASSO	Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
COGES	Commission de gestion
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CPPRT	Commission de présentation
CTAFJ	Commission thématique des affaires judiciaires
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DIS	Département des institutions et de la sécurité
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
GDC	Gestion Dossier Civil
JP	Justice de paix
LOVD	Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
LPAv	Loi sur la profession d'avocat
LPers-VD	Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud
LVLEtr	Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers
LVP AE	Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant
MP	Ministère public
OAV	Ordre des avocats vaudois
OJV	Ordre judiciaire vaudois
OPF	Office des poursuites et faillites
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
RC	Registre du commerce
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles
SPJ	Service de protection de la jeunesse
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
TDA	Tribunal d'arrondissement
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
Tripac	Tribunal des Prud'hommes de l'Administration cantonale
UNIL	Université de Lausanne
WWF	World Wildlife Fund